★ Année 1949. — N° 50 A. N. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 26 Mai 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 97e SÉANCE

1re Séance du Mercredi 25 Mai 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.
5. — Divergence d'avis sur une demande de discussion d'urgence.
6. — Dispositions économiques et financières. — Suite de la discussion d'un projet de loi. MM. Barangé, rapporteur général; Arthur Ramette, Defos du Rau, le président. Renvoi de la suite de la discussion à cet après-midi.
7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Solinhac s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Rabier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours d'urgence de 500 millions de francs aux trois départements algériens victimes des inondations du 28 avril 1949 et plus particulièrement à la commune mixte de Laghouat.

La proposition sera imprimée sous le n° 7262, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. René Pleven, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à compléter la liste des inéligibilités prévues par le paragraphe 3 de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 modifié par l'article 45 de la loi du 5 octobre 1946.

La proposition sera imprimée sous le n° 7263, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DIVERGENCE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans sa séance du 19 mai 1949, M. July a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à préconiser l'application des articles 309 et 311 du code pénal en cas d'utilisation de nouvelles techniques d'aveux spontanés.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée s'oppose à l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

DISPOSITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier (nos 7220-7245).

Hier après-midi, la discussion générale a été close et le projet de loi a été renvoyé à la commission des finances.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, la commission des finances s'est réunie, hier soir, à vingt et une heures trente, comme il était convenu. Mais, dès l'ouverture de la séance, certains de nos collègues, faisant observer que des groupes politiques étaient réunis pour examiner les questions que posait la seconde lecture du projet de loi, ont demandé que cette séance soit reportée à ce matin.

C'est dans ces conditions qu'a été remise à ce matin la délibération de la commission des finances.

La réunion va se tenir dans un instant et ce n'est, je pense, que cet après-midi que la commission sera en mesure de présenter à l'Assemblée un nouveau rapport.

M. Arthur Ramette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, je tiens à protester contre une pratique qui tend à s'instaurer depuis quelque temps.

Hier, dès le début de la réunion de la commission des finances, M. David, au nom du groupe socialiste, a effectivement demandé que la séance soit reportée à ce matin, afin de permettre à son groupe de délibérer.

Mais, déjà, à vingt heures, ceux de nos collègues qui avaient pu écouter la radiodiffusion nationale avaient été informés que la commission des finances, qui ne s'était pourtant pas encore réunie, avait décidé de reporter sa séance à ce matin, neuf heures trente.

M. Gabriel Citerne. Radio-prophète!

M. Arthur Ramette. Je proteste contre cette façon assez cavalière, de la part de certains dirigeants de groupes, de disposer ainsi des décisions des commissions de l'Assemblée. Une telle pratique n'est pas faite pour rehausser le prestige d'une Assemblée élue par le suffrage universel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que les groupes politiques aient besoin de délibérer et de se mettre d'accord, personne ne s'y oppose. Mais la commission des finances est maîtresse de ses décisions et c'est à elle qu'il appartenait de décider si elle entendait ou non entreprendre hier soir la discussion du projet gouvernemental en seconde lecture.

La pratique que je dénonce et qui ne peut que discréditer l'Assemblée traduit, en outre, un singulier mépris de la part des membres du Gouvernement à l'égard des élus et plus particulièrement d'un groupe de l'opposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Defos du Rau. Et même à l'égard des autres membres de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Dans une certaine mesure, je m'associe à la protestation de M. Ramette.

Mais la radiodiffusion n'est pas à la disposition du président de la commission des finances. Celui-ci a reçu mandat de convoquer la commission lorsque des débats de l'importance de celui-ci nécessitent une séance de nuit.

L'information transmise par la radiodiffusion ne peut en aucune manière avoir été fournie par le président de la commission des finances. Celle-ci n'a donc, dans l'affaire, aucune responsabilité.

Cela dit, il y a néanmoins quelque chose à tirer au clair, car il est inadmissible que les réunions de commissions soient annoncées ou décommandées par la radio sans l'assentiment préalable des présidents de ces commissions. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, après les déclarations de M. le rapporteur général, renvoyer la suite de la discussion à cet après-midi?

Voix diverses. A quelle heure ?

M. le président. Je vous propose seize heures.

M. Etienne Fagon. Pourquoi pas quinze heures ?

M. le président. La conférence des présidents est convoquée pour quatorze heures trente.

Mme Madeleine Braun. Sa réunion sera très brève, monsieur le président.

M. le président. Elle a un assez grand nombre de questions à régler.

Voix diverses. Quinze heures trente!

M. le président. Je suis, bien entendu, à la disposition de l'Assemblée.

Monsieur le rapporteur général, pensez-vous pouvoir présenter votre rapport à quinze heures trente ?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président, et je préférerais même que l'Assemblée se réunisse dès quinze heures.

M. le président. Ce n'est pas possible, en raison de la réunion de la conférence des présidents.

M. le rapporteur général. Alors, je me rallie à quinze heures trente.

M. Joseph Defos du Rau. Je me demande pourquoi l'on consulte l'Assemblée puisqu'elle n'est plus sûre que ses avis seront suivis. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Monsieur Defos du Rau, les observations de M. Ramette ne surprennent pas l'Assemblée et j'ajoute que les décisions de celle-ci ont toujours été respectées. (*Mouvements divers.*)

Parfaitement! C'est ainsi que, l'Assemblée ayant décidé de se réunir ce matin à neuf heures trente, j'ai ouvert la séance à l'heure fixée.

Mais il se trouve que, par suite des indications fournies par M. le rapporteur général, le débat prévu pour ce matin ne peut pas être immédiatement poursuivi. D'autre part, aucune autre affaire n'est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Je consulte donc l'Assemblée sur le point de savoir à quelle heure elle entend tenir sa prochaine séance.

M. Joseph Defos du Rau. On saura désormais dans le pays que, lorsque les députés ne travaillent pas, ce n'est pas toujours de leur faute!

M. le président. C'est précisément ce que je tenais à faire moi-même remarquer. Il n'y a aucune faute de l'Assemblée ni de la présidence.

M. le rapporteur général propose le renvoi de la suite du débat financier à la prochaine séance et, la conférence des présidents devant se réunir à quatorze heures trente, je propose à l'Assemblée de tenir cette séance à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à quinze heures trente minutes, 2e séance publique.

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Suite de la discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier (nos 7220—7245. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion d'urgence du projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les Etablissements français dans l'Inde et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation (n° 7161).

Il n'y a pas d'observation ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à neuf heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 98e SÉANCE

2e Séance du Mercredi 25 Mai 1949.

SOMMAIRE

— Procès-verbal.

— Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

— Dépôt de rapports.

— Referendum dans les établissements français dans l'Inde. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Juglas, président de la commission, rapporteur.

Discussion générale: MM. Caillavet, Cermolacce, de Moustier, Maurice Schumann, Edouard Bonnefous, président de la commission des affaires étrangères; Apithy, Capitant, le président de la commission, René Mayer, Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; July. — Clôture.

Art. 1er.

Amendement de MM. René Mayer et Maurice Schumann: MM. Castellani, le président. — Adoption de l'amendement et de l'article modifié.

Amendement de M. Castellani tendant à compléter l'article: MM. Castellani, le président de la commission, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet de l'amendement modifié.

Art. 2: adoption.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Louis Marin, Coulibaly, Martine, le président de la commission, Castellani.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Changement de titre.

Suspension et reprise de la séance.

— Dispositions économiques et financières. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

MM. Barangé, rapporteur général; Ramette.

Art. 8.

MM. Maurice Michel, Paul Reynaud, Henri Queuille, président du conseil; Dreyfus-Schmidt.

Renvoi de la suite du débat à ce soir.

— Propositions de la conférence des présidents.

MM. Gaborit, Brillouet, le président.

Proposition du Gouvernement d'inscrire la discussion des dispositions économiques et financières en tête de l'ordre du jour de mardi après-midi: MM. Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption.

Suspension et reprise de la séance.

7. — Divergence d'avis sur une demande de discussion d'urgence.

8. — Dispositions économiques et financières. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Art. 8 (suite):

MM. Couston, Croizat, Henri Queuille, président du conseil; Lussy, Paul Reynaud.

Amendement de M. Maurice Michel tendant à la suppression de l'article: MM. Peyrat, Peytel, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Yvon: MM. Yvon, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; René Mayer. — Sous-amendement de M. Peytel: MM. Peytel, Fernand Chevalier. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Livry-Level: MM. Livry-Level, Guillant, le secrétaire d'Etat aux finances.

Amendement de M. Couston: MM. Couston, le secrétaire d'Etat aux finances, Barangé, rapporteur général; le président.

Suspension et reprise de la séance.

Nouvelle rédaction proposée pour l'article 8: MM. Jean-Raymond Guyon, président de la commission; le président.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Yvon: adoption de l'amendement.

Retrait de l'amendement de M. Livry-Level.

Amendement de M. Peytel: MM. Peytel, le ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur général. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Theetten: MM. Theetten, le secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Amendement de M. Ruffe: MM. Ruffe, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption au scrutin.

Amendement de M. Guiguen: MM. Guiguen, le secrétaire d'Etat aux finances, le président du conseil, le rapporteur général. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Fredet: MM. Fredet, le président du conseil. — Retrait.

Sur l'ensemble de l'article: MM. le président du conseil, de Menthon, René Mayer, Lamps, Sourbet, Coffin.

Disjonction des autres articles.

Adoption, au scrutin, du projet de loi.

9. — Motion d'ordre.

MM. Henri Queuille, président du conseil; Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer; le président.

Suspension et reprise de la séance.

10. — Referendum dans la ville libre de Chandernagor. — Avis conforme du Conseil de la République.

11. — Règlement de l'ordre du jour.

12. — Avis conformes du Conseil de la République.

13. — Renvois pour avis.

14. — Demandes d'interpellations.

15. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

16. — Dépôt de projets de loi.

17. — Dépôt de propositions de loi.

18. — Dépôt de propositions de résolution.

19. — Dépôt de rapports.

20. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 21 mai 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de la famille, de la population et de la santé publique: M. Castellani;

2° De la commission de la justice et de législation: Mme Isabelle Claeys;

3° De la commission du ravitaillement: M. Toublanc;

4° De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions: M. Terrenoire.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Juglas un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les établissements français de l'Inde et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation. (N° 7161.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7270 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier. (N°s 7220, 7245.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7269 et distribué.

— 4 —

REFERENDUM DANS LA VILLE LIBRE DE CHANDERNAGOR

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. La conférence des présidents, réunie cet après-midi, propose à l'Assemblée d'aborder immédiatement la discussion d'urgence du projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser un referendum dans les Etablissements français dans l'Inde.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les Etablissements français dans l'Inde et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation (n° 7161).

La parole est à M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer, rapporteur.* Mesdames, messieurs, le 8 juin 1948, à l'occasion du débat budgétaire, M. le ministre de la France d'outre-mer faisait une déclaration au sujet de l'Inde, dont la connaissance est essentielle pour porter un jugement éclairé sur le projet de loi qui nous est soumis.

Dans cette déclaration, M. le ministre de la France d'outre-mer s'attachait tout d'abord à montrer le caractère particulier des Etablissements français dans l'Inde, unis à la fois à la France et à l'Inde par des liens qui, pour être de natures différentes, n'en sont pas moins forts: à la France par une histoire commune de plusieurs siècles et aussi, nous devons le souligner, par une participation effective à nos institutions démocratiques; à l'Inde par leur existence économique quotidienne et, pour employer un terme plus général, par la géographie.

Pondichéry, le fait mérite d'être signalé, est séparée par des portions de territoire indien d'un certain nombre d'enclaves qui lui sont administrativement et politiquement rattachées.

Partant de ces constatations, M. le ministre de la France d'outre-mer déclarait:

« En présence de cette situation entièrement originale dans toute l'Union française et persuadé au demeurant que ces établissements doivent, en tout état de cause, constituer à l'avenir des traits d'union destinés à rapprocher la France de l'Union indienne, le gouvernement français déclare solennellement qu'il entend laisser aux populations des Etablissements français dans l'Inde le droit de se prononcer sur leur sort et sur leur statut futur.

« Leur détermination sera prise » — je vous demande de peser chacun des termes — « au moyen d'une consultation libre et sincère dont les modalités devront être arrêtées d'accord avec les conseils municipaux élus de chacun de ces Etablissements, et à une date qui aura été fixée selon leurs indications.

« Les résultats de cette consultation vaudront pour chacun des cinq Etablissements séparément et non globalement pour l'ensemble. »

Et le ministre de la France d'outre-mer concluait:

« Le gouvernement français veut apporter à l'égard du peuple et du gouvernement des Indes amies une solution juste et humaine à un problème complexe, dans un large esprit d'entente et de compréhension. »

C'est ainsi que, se conformant aux engagements pris, le gouvernement de la République faisait procéder, le 24 octobre 1948, au renouvellement des conseils municipaux de Pondichéry, de Karikal et de Yanaon.

Si, à Mahé, on ne put procéder aux opérations électorales, ce fut à la suite d'incidents regrettables survenus du 21 au 24 octobre, au cours desquels furent détruites les listes électorales, ce qui obligea à différer les élections. Elles eurent lieu peu après, le 27 février 1949.

En accord avec ces conseils municipaux, et conformément à la déclaration que j'ai rappelée tout à l'heure, le congrès des conseils municipaux des établissements du Sud se réunissant à Pondichéry le 20 mars 1949.

Ce congrès fixa au 11 décembre 1949 la date du referendum.

Quant à Chandernagor, son assemblée municipale décida, le 2 avril, et je souligne bien cette date sur laquelle j'aurai tout à l'heure l'occasion de revenir, comme date du referendum, le 19 juin prochain.

Le projet de loi qui vous est soumis est la conséquence naturelle et logique des engagements contractés par le gouvernement de la République et des décisions prises par le congrès des conseils municipaux des établissements du Sud et par l'assemblée municipale de Chandernagor.

Votre commission a estimé que la France ne pouvait que rester fidèle à ses engagements. A la majorité, elle s'est refusée à prendre en considération un amendement de M. Castellani, tendant à compléter l'article 1er du projet gouvernemental par la disposition suivante:

« Ce referendum devra avoir lieu simultanément dans les cinq établissements ».

Sans doute eût-il été logique que le referendum se déroulât à la même date dans les cinq établissements, mais nous n'avions pas le droit d'aller à l'encontre de l'engagement, pris par le gouvernement français, aux termes duquel les conseils municipaux fixeraient la date du référendum, engagement qui avait été, au moins implicitement, approuvé.

La majorité de votre commission a donc repoussé l'amendement de M. Castellani et s'est ralliée au texte gouvernemental.

Votre commission n'en souhaite pas moins que l'assemblée municipale de Chandernagor réponde favorablement à l'appel que lui a adressé l'Assemblée de l'Union française en adoptant la motion suivante:

« L'Assemblée de l'Union française émet le vœu que, dans le cadre des engagements solennels pris par la France, l'assemblée municipale de Chandernagor, tenant compte des liens affectueux qui l'unissent depuis près de trois siècles à la France, reconsidère la date du referendum prévu pour le 19 juin, et la reporte au 11 décembre, date du referendum dans les quatre autres Etablissements de l'Inde. »

Ce texte a reçu l'approbation de votre commission. Elle souhaite de toutes ses forces que l'assemblée municipale de Chandernagor donne satisfaction au vœu formulé par l'Assemblée de l'Union française.

L'amendement de M. Castellani est le seul que la commission ait été amenée à discuter. L'article 2, qui est un article d'application, n'a pas suscité d'opposition. Il impute au chapitre 315 du budget des affaires étrangères les dépenses afférentes au déplacement des observateurs neutres et à leur séjour dans les Etablissements français dans l'Inde.

Il a été, en effet, admis par le gouvernement de la République que, pour donner plus de poids au referendum, il se déroulerait en présence d'observateurs neutres.

L'ensemble du projet de loi a recueilli la majorité des suffrages, quelques commissaires s'étant abstenus et un petit nombre seulement ayant voté contre, donnant d'ailleurs à leur vote un sens qui parfois dépassait le cadre du projet de loi.

En effet, et c'est le dernier point sur lequel j'insisterai, la minorité de la commission considère que ces graves questions, qui engagent l'avenir de certaines parties de l'Union française, sont trop souvent abordées de biais et ne donnent qu'exceptionnellement naissance à un ample débat. Cette minorité, tout en reconnaissant que dans le cas particulier il était difficile de ne pas demander l'urgence, regrette que le Gouvernement abuse de cette procédure, qui ne permet pas le plus souvent une étude suffisamment approfondie des questions. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche.*)

M. Roland de Moustier. Très bien!

M. le président de la commission. J'ajouterai d'ailleurs que certains membres de la majorité qui, à la commission, a voté le projet de loi, partagent ce point

de vue, mais je répète que des engagements avaient été pris que nous n'avions pas le droit de ne pas tenir. La France doit toujours être fidèle à sa parole. *(Applaudissements au centre et sur divers bancs.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je profiterai du dépôt de ce projet de loi pour apporter quelques critiques à la politique suivie dans les Indes françaises par les gouvernements précédents et par votre gouvernement.

A ceux qui nous accusent toujours de colonialisme, il suffit de répondre que nous avons admis le principe du suffrage universel dans nos comptoirs, que le 25 novembre 1945 fut créée une assemblée représentative, sorte de conseil général à pouvoirs administratifs étendus, que fut même fondé en avril 1945 un conseil de gouvernement pour assister le gouverneur, organisme qui lui-même fit place quelques mois plus tard, à un commissaire de la République.

Par ailleurs, les cinq villes ne furent-elles pas dotées, en novembre 1947, d'un statut de ville libre, leur conférant une certaine autonomie budgétaire, notamment à Chandernagor, dont le décret du 15 octobre 1948 élargissait encore les pouvoirs ?

Notre effort d'émancipation, notre volonté démocratique ne sauraient dès lors être raisonnablement contestés.

Bien que la question des Indes françaises n'offre pas un caractère spectaculaire, elle n'en demeure pas moins délicate et extrêmement importante, lourde de conséquences.

Certes, je n'ignore pas que l'acte du 15 août 1947, par lequel l'Inde a cessé d'être un Etat vassal de la Grande-Bretagne, portait en lui une exceptionnelle résonance. Il a précipité notre destin tout autant que l'occupation japonaise a hâté l'évolution de l'Indochine.

Mais, pour autant, il n'explique pas tout. Je crains même que ce ne soient nos imprévoyances, nos fautes successives qui aient acculé le Gouvernement à faire la déclaration du 8 juin 1948 et à proposer l'expédient du referendum.

Dès 1946, le pandit Nehru affirmait que nos comptoirs et ceux des Portugais ne pouvaient se maintenir au point de vue politique, mais seulement subsister au point de vue culturel. Et, en juin 1948, il acceptait le principe d'une consultation électorale.

Cependant, après que le vice-président du conseil des ministres de l'Inde, au congrès national hindou de Jaïpur, eut déclaré qu'on intégrerait les comptoirs à l'Hindoustan, sauf à laisser des institutions autonomes aux territoires ayant à préserver un héritage culturel, le pandit Nehru demandait que la question fût réglée, non par un referendum, mais par négociations directes.

Ce raidissement hindou est-il inexplicable ? Non. Ce sont, je le pense, nos fautes qui l'ont provoqué.

Le Gouvernement, en effet, était saisi depuis déjà longtemps, officiellement par l'administration, officieusement par des rapports particuliers, et même par la grande presse, d'événements colorés de séparatisme.

Nous pouvons lire dans le numéro des 16-31 mars 1947 de la *Revue de la presse indienne*, éditée par les services de l'information aux Indes, cet extrait de l'*Hindustan Standard:*

« Les coups échangés à l'Assemblée arrivent après trois mois de lutte en Indochine. Il est bon que la bataille soit transportée des rues d'Hanoï à l'assemblée de Pondichéry. »

De son côté, l'*Hindustan Times*, le 31 mars, ajoutait:

« Comme l'ont souligné lors de leurs conférences de presse les Vietnamiens, ceux-ci sont résolus à se libérer, même au prix d'une longue lutte avec les Français. Une Inde libre et des avant-postes de l'impérialisme européen comme les Indes françaises et portugaises ne peuvent aller ensemble. Espérons que les autorités françaises auront la sagesse de quitter les Indes. »

Ainsi, ce bulletin d'information portait à notre connaissance l'activité des séparatistes ou de ceux qui se proclament toujours leurs alliés.

Mais puisque, au demeurant, M. Baron est gouverneur aux Indes françaises, nous pouvons, semble-t-il, apprécier, d'après ses actes, quelles ont été les intentions du Gouvernement, à moins que M. Baron, ce que je crains, n'ait agi selon son bon vouloir, auquel cas la faute commise serait grave.

En plusieurs circonstances, M. Baron a été amené à prendre des décisions contestables.

Je ne rappellerai pas la première élection de M. Soubaya, personnage pittoresque, qui siégeait au Conseil de la République. M. Soubaya avait été, par une décision rendue par le tribunal de Karikal, le 25 septembre 1944, déclaré de nationalité anglaise. Il s'était pourvu, devant la cour de cassation, contre le jugement qui décidait ainsi de sa nationalité.

Je vous poserai alors cette question, monsieur le secrétaire d'Etat: est-il vrai que le magistrat compétent qui a rendu la décision du 25 septembre 1944, déclarant que M. Soubaya, agitateur professionnel interné à Madras et arrêté par les troupes anglaises, était Anglais, ait été mis à la disposition du ministère de la justice par M. Baron, lorsque celui-ci est arrivé aux Indes ?

La politique de M. Baron, haut commissaire actuel aux Indes — si les renseignements qui me sont fournis sont l'expression de la vérité — apparaît pour le moins hasardeuse.

Les protestations mêmes d'indépendance totale des Indes ne l'ont jamais blessé. N'y a-t-il pas eu, monsieur le secrétaire d'Etat, des manifestations à Pondichéry, au cours desquelles des banderoles étaient largement déployées, sur lesquelles on pouvait lire: « *Quit India!* — Quittez les Indes! » ?

Dans le numéro du 27 avril de l'organe *Soudandiram*, dans lequel écrivait autrefois M. Soubaya et écrit toujours notre collègue M. Saravane Lambert, nous pouvons lire:

« Cette conférence émet le vœu qu'elles — les Indes — acquièrent l'indépendance totale et entière en se séparant de la France. »

Et l'éditorial de la page 2 se terminait ainsi:

« Lors de la conférence des travailleurs de l'Inde française, tenue le 3 avril, une motion a été votée. Elle a pour objet essentiel l'indépendance complète de l'Inde. Unissons-nous tous pour la réaliser. Faisons le serment aujourd'hui d'entreprendre une campagne d'agitation nationale. »

Je précise ma pensée: serait-il vrai que M. Baron ait présidé cette conférence, qu'il y ait même pris la parole pour adresser des félicitations aux principaux orateurs, malgré les propos tenus ?

Au point de vue administratif, la situation aux Indes ne nous a jamais paru aussi détestable.

Est-il exact que le poste de secrétaire général ait été rétabli, bien qu'ayant été supprimé depuis trente années ?

Est-il exact que ce poste ait été ou soit encore occupé par un certain M. Pacha, connu comme il convient et jugé par André Gide dans ses *Carnets de route de voyage au Congo* ?

Est-il exact qu'un poste de secrétaire particulier ait été créé et donné à M. Inginger, neveu du gouverneur Baron, avec une solde mensuelle et une indemnité de service ?

Si nous en croyons nos informateurs, à la suite de cette conférence rappelée dans le journal *Soudandiram* du 27 avril 1946, et au cours de laquelle les séparatistes furent magnifiés, une réunion électorale eut lieu au mois de mai, à la mairie de Pondichéry. Elle avait été organisée par MM. Soubaya et Saravane Lambert, celui-ci candidat à la députation.

Serait-il exact que M. Baron, ignorant les règles de stricte neutralité qui s'imposent à un gouverneur en période électorale, ait pris la parole pour faire l'éloge de M. Saravane Lambert ?

Si cela était, vous jugerez comme il convient de tels procédés qui relèvent du dirigisme électoral, de la publicité, mais non de l'administration.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permettrai de vous signaler un incident, peut-être un peu ancien, mais significatif, qui se serait produit devant le tribunal criminel de Pondichéry, à l'audience du 26 décembre 1947.

Un certain Cheti Ramassi, ancien lieutenant de Soubaya, qui s'était dressé contre lui, a été assassiné. Sa femme, ses parents déposèrent plainte et désignèrent les meurtriers. Mais, par la suite, certains leur rendirent la vie tellement pénible que, lorsque l'affaire fut évoquée aux assises, ils revinrent entièrement sur leurs déclarations.

Et le représentant du ministère public, l'avocat général Thomas, aurait manifesté, à l'audience, son indignation en ces termes:

« Il n'y a aucune sécurité dans ce malheureux pays. Les témoins ne peuvent pas déposer librement en justice. Ils ont peur d'être assassinés, même pour avoir dit la vérité. Le cours de la justice est entravé. La peur, une peur intense, justifiée par les événements, se lit sur leurs traits crispés.

« Je plains — ajoutait l'avocat général — cette malheureuse et ses parents. »

Paroles graves, vous en conviendrez, et qui, si elles ont été prononcées, jugent la politique du gouverneur Baron.

J'entends bien qu'aujourd'hui M. Soubaya n'est plus conseiller de la République. Il n'empêche qu'il a été élu et que M. Baron, tout au moins d'après mes informations, a soutenu sa candidature. Je n'admets pas qu'un administrateur ou un gouverneur ait la possibilité de soutenir ainsi un candidat, surtout lorsque celui-ci est de nationalité britannique.

Si donc les faits que j'ai rappelés sont véridiques, et plus singulièrement l'atti-

tude de M. Baron, qui préconisait dès 1946 la transformation des comptoirs en simples centres de culture franco-indienne et le transfert de la propriété du sol à l'université ou aux universités à fonder, la déclaration gouvernementale du 8 août 1948 est la consécration officielle de la politique d'incohérence des gouvernements qui se sont succédé depuis la Libération quant à la question des Indes.

Je veux croire toutefois que les cinq comptoirs, groupant au total une population de près de 300.000 habitants, dont 250.000 sont citoyens français, de races et de langues différentes, se prononceront ou pour le statut actuel ou pour celui de département d'outre-mer.

Leur intérêt supérieur préside à ce souhait.

Je sais que les navires ne font plus escale dans ces territoires, que la monnaie est rattachée à la livre. Je dirai plus — et je m'adresse à vous, monsieur Maurice Schumann — les Hindous de nos établissements ont la même culture, les mêmes traditions que les Hindous de l'Inde moderne.

Mais, pour autant, avouons-le, l'histoire de deux siècles a donné une certaine individualité au peuple de l'Inde française. Nos comptoirs possèdent des institutions différentes, judiciaires, administratives, culturelles, politiques. Ils ont leur législation du travail et une langue, le français, lien entre leurs idiomes. C'est par le moyen de notre langue que les Tamouls, les Bengalis, les Mayoulis, par exemple, peuvent communiquer et mener une vie publique commune.

Qu'adviendrait-il s'ils s'intégraient à l'Hindoustan ? Nos villes seraient transformées en médiocres bourgades rurales dans l'immense Inde moderne. Elles subiraient très tôt les passions religieuses qui convulsent ce jeune Etat. Elles sacrifieraient leur personnalité administrative.

Mais supposons, par impossible, et pour les besoins de mon argumentation, que les Indes françaises décident leur rattachement à l'Inde moderne, que Chandernagor, par exemple, n'accepte pas son maintien dans l'Union française. Une difficulté constitutionnelle ne surgirait-elle pas alors ?

Et j'aimerais connaître sur ce point l'avis de M. Capitant, afin de connaître l'opinion moyenne sur la question que je vais vous soumettre. (*Sourires.*)

Je ne m'adresse pas au représentant d'une idéologie que je ne partage pas; je m'adresse au magnifique professeur de droit qu'il est, ainsi d'ailleurs que mon ami M. Paul Bastid.

Je vous rappelle les termes de l'article 60 de notre Constitution: « L'Union française est formée, d'une part de la République française qui comprend la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer, d'autre part des territoires et Etats associés ».

L'article 75 est ainsi rédigé: « Les statuts respectifs des membres de la République et de l'Union française sont susceptibles d'évolution.

« Les modifications de statut et les passages d'une catégorie à l'autre dans le cadre fixé par l'article 60 ne peuvent résulter que d'une loi votée par le Parlement après consultation des assemblées territoriales et de l'Assemblée de l'Union ».

Quant à l'article 85, il précise: « La République française, une et indivisible, reconnaît l'existence de collectivités territoriales... » et l'article 86: « Le cadre, l'étendue, le regroupement éventuel et l'organisation des communes et départements, territoires d'outre-mer sont fixés par la loi ».

Les établissements de l'Inde française forment un territoire ayant un statut particulier, celui de territoire d'outre-mer. Ils font donc partie intégrante de la République une et indivisible.

De telle sorte que, d'après l'article 60, puisque les différents Etats ou territoires qui composent l'Union française ont une possibilité d'évolution, cette évolution ne peut se produire que dans le cadre même de l'Union française.

En aucune circonstance, un département, un territoire d'outre-mer, un Etat associé ne peuvent, dans une loi d'évolution, quitter l'Union française.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, la façon même dont vous posez la question du referendum autorisera les citoyens de Chandernagor à décider de leur rattachement à l'Inde, donc à quitter l'Union française, ce que vous interdit l'article 60 de votre Constitution.

Il est vrai que vous pourriez invoquer l'article 27 de celle-ci.

En effet, la Constitution, que j'ai combattue, a tout prévu, semble-t-il. Son article 27 est ainsi rédigé:

« Les traités relatifs à l'organisation internationale, les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes et au droit de propriété des Français à l'étranger, ceux qui modifient les lois internes françaises, ainsi que ceux qui comportent cession, échange, adjonction de territoire, ne sont définitifs qu'après avoir été ratifiés en vertu d'une loi ».

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, de quels territoires s'agit-il lorsqu'on parle de cession ? S'agit-il des territoires visés dans la première partie de l'article 60 de la Constitution, à savoir les « territoires d'outre-mer », ou s'agit-il des territoires visés dans la dernière partie de ce même article, à savoir « les territoires et Etats associés » ?

Si la Constitution avait voulu permettre à un territoire d'outre-mer d'évoluer vers la complète indépendance, l'article 60 aurait comporté cette précision. Et on y aurait mentionné le terme « territoires d'outre-mer ».

Or, on n'y a mentionné que le terme « territoires et Etats associés ».

Donc, en aucune circonstance, il ne peut s'agir d'un territoire d'outre-mer, c'est-à-dire des Indes. Il s'agit d'un territoire quelconque, qui n'existe d'ailleurs pas actuellement en fait dans notre Constitution, puisque celle-ci stipule que l'Union française est composée d'autre part d'Etats associés et de territoires.

Ainsi, juridiquement et constitutionnellement, vous ne pouvez pas prétendre que le territoire des Indes, territoire d'outre-mer ayant un statut particulier, puisse évoluer vers l'indépendance complète. Ce territoire peut seulement évoluer dans le cadre imposé par la Constitution dans son article 60.

Lorsque vous aurez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, répondre à cette objection de droit constitutionnel, je pourrai alors décider quel sera mon vote.

Et même si, forçant les textes, vous vouliez adultérer l'esprit de la Constitution, si vous conceviez l'évasion de l'Union française comme possible, j'ajouterais que, lorsqu'il y aura cession d'un territoire, faudra-t-il encore qu'il y ait ratification du traité prévoyant cette cession par le Parlement français.

Si donc Chandernagor décidait librement de se rattacher à l'Union indienne et si notre Parlement ne ratifiait pas cette décision, la solution serait incohérente, le referendum sans objet, ou tout au moins sans conséquence pratique.

Faudrait-il alors, dans ces conditions, envisager un coup de force de la part de l'Etat indien ? Auquel cas, nous aurions peut-être, nous, la possibilité de nous adresser à l'Organisation des Nations Unies, car on ne peut pas prétendre que par un coup de force, l'Inde arrache à l'Union française une partie de la République une et indivisible. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Reprenant les observations exprimées par mon ami M. Castellani dans son rapport préliminaire à la commission des territoires d'outre-mer, à savoir que le referendum devrait être fixé à un même jour pour tous les établissements afin de ne pas maintenir une agitation politique néfaste, mais soucieux cependant de tenir compte des explications fournies ce matin à la commission par M. le ministre, j'ajouterai que, s'agissant d'un vote décisif, nulle pression extérieure ne doit pouvoir déterminer les électeurs de Chandernagor ou, plus tard, ceux des autres comptoirs des Indes françaises.

Il est évident que le blocus imposé par l'Inde moderne à nos établissements a des conséquences néfastes.

A Pondichéry, les populations résidant autour de la ville ne peuvent s'y rendre que si elles possèdent une carte d'identité avec photographie. Est-ce tolérable ?

Quelle peut être la volonté politique de populations ainsi humiliées, traquées ?

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour tenir en échec des manifestations dont le but évident est de contraindre les indigènes de nos établissements à se détourner de la France en faisant apparaître celle-ci comme incapable de les secourir ?

Peut-on parler de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes, lorsque nous connaissons une telle pression, après les événements douloureux de Mahé, que rappelait M. le rapporteur ?

Le Gouvernement, qui plus est, envisage la présence d'observateurs neutres. Mais cette présence est-elle admissible, monsieur le secrétaire d'Etat, si, comme nous le disait dans la nuit de samedi à dimanche, au cours de la discussion du statut de la Cochinchine, M. le ministre de la France d'outre-mer répondant à M. le professeur Rivet, l'organisation des Nations Unies n'a pas qualité pour contrôler une élection dans les territoires d'outre-mer ? Dès lors, ce rôle de surveillance peut-il se concevoir dans un territoire d'outre-mer comme les Indes françaises ? Au demeurant, quelle serait la haute personnalité juridique inetrnationale qui désignerait les observateurs ?

Telles sont les questions que je voulais poser. Vous savez en quelle estime je vous tiens personnellement, monsieur le secrétaire d'Etat. Par ailleurs, j'ai toujours apprécié la haute probité de M. le ministre de la France d'outre-mer et son souci de servir. Je regrette toutefois qu'il ne soit pas à son banc, car j'aimerais que le Gouvernement fournisse des précisions sur les points que j'ai soulevés. Ce n'est qu'en fonction de ses réponses que je pourrai librement me déterminer.

De toutes façons, les parlementaires de la IVe République ne peuvent pas imiter

ai renouveler les fautes de la royauté. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cermolacce. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, dans ce débat relatif au projet de loi qui tend à autoriser le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les Etablissements français de l'Inde, je présenterai quelques brèves observations au nom du groupe communiste.

Je tiens à indiquer, en premier lieu, que, s'agissant d'une question d'une telle importance, il est pour le moins regrettable que la discussion nous en soit demandée suivant la procédure d'urgence.

Alors que les Etablissements de l'Inde ont été dotés, il y a deux ans, d'un statut de ville libre, on a fait, depuis cette date, traîner en longueur les pourparlers et, aujourd'hui, on précipite la discussion, plaçant presque l'Assemblée devant le fait accompli.

N'est-ce pas M. le ministre de la France d'outre-mer qui, ce matin, déclarait devant la commission qu'il entendait prendre toutes ses responsabilités au regard de la situation des cinq comptoirs de l'Inde? En conséquence de quoi on nous demande — mais nous demandera-t-on si cela nous fait plaisir? — de préciser notre position, en quelques minutes, sur une question traitant du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes!

Quel est donc ce projet? Par son article 1er, le Gouvernement est autorisé à organiser le referendum par décret. Et voici la première question soumise à l'occasion de ce referendum, pour Chandernagor: « Approuvez-vous le maintien de la ville libre de Chandernagor au sein de l'Union française? »

Qu'est-ce à dire, sinon que les intéressés n'ont que la possibilité de se prononcer par « oui » — auquel cas ils conserveront leur statut de ville libre — ou par « non »; ils seront, alors, rattachés à l'Union indienne. Aucune autre perspective n'est offerte à la population des cinq comptoirs de l'Inde.

D'autre part, qui participe à ce referendum? Les personnes inscrites sur les dernières listes électorales de la ville libre, listes dressées dans l'année du referendum. Je reviendrai sur cette question, car, si pour Chandernagor les dispositions nécessaires paraissent arrêtées, il n'en est pas de même pour les autres comptoirs.

On nous dira que ces dispositions ont été prises par référence à la déclaration gouvernementale du 8 juin 1948. M. Coste-Floret affirmait, à cette occasion, qu'il entendait que la consultation ne donne lieu, avant, pendant ou après, à aucune manifestation de passion ou de haine de la part d'aucune fraction de l'opinion contre les autres et qu'elle ne soit troublée ou faussée par aucune pression, interne ou externe, contraire à l'esprit d'une véritable démocratie.

Cette déclaration procédait donc d'un véritable esprit démocratique. Mais peut-on affirmer que les actes concordent avec les promesses faites? Lorsque, dans les cinq comptoirs, les organisations politiques sont persécutées, les syndicats et leurs militants l'objet d'attaques multiples, lorsque, même, un membre de cette Assemblée, M. Lambert Saravane, est l'objet de brimades de la part de certains groupes armés, lorsque les principes essentiels de la démocratie sont bafoués dans les faits, il est impossible de parler de liberté et des principes de la Déclaration des droits de l'homme.

Faut-il rappeler dans quelles conditions se sont déroulées les élections municipales dans les cinq comptoirs et la part qu'y prit le Gouvernement?

A Mahé, par exemple, il fallut s'y reprendre à deux fois, tellement les choses étaient bien faites et la population exaspérée!

Quelle a été la réaction du Gouvernement? On a parlé, tout à l'heure, de M. le gouverneur Baron. J'en parlerai à mon tour. Voici, reproduite par le journal *L'Aube* du 25 octobre 1948, sa déclaration faite entre le premier et le deuxième tour de scrutin:

« Devant la mauvaise foi évidente des congressistes et les pressions volontaires exercées par ces soi-disant partisans de la non-violence, notamment à Mahé, dont nous sommes systématiquement coupés, je tiens à rappeler, prenant acte avec sans-froid des violations d'un accord amical, que nous respecterons les clauses de cet accord, mais que nous agirons avec la plus grande fermeté. »

Il faut croire que M. le gouverneur a agi avec la plus grande fermeté, puisqu'au deuxième tour de scrutin la presque totalité des électeurs s'est prononcée pour la liste des candidats présentés par l'administration!

Pourtant, il est un autre son de cloche en ce qui concerne les événements de Mahé, fourni par l'agence France-Presse, le 27 octobre. Je cite:

« Le communiqué fait état d'un rapport du chief-magistrat de Malabar, aux termes duquel les troubles ont commencé lorsque le leader du parti local, Nahajana I. K. Kumaran, rencontra le maire, afin de protester contre la non-délivrance des cartes d'électeurs, car, apparemment, 10 p. 100 seulement de ces cartes furent remises en circulation... » — voilà les procédés de l'administration dans les territoires d'outre-mer — « ...et, comme il n'obtint pas satisfaction du maire, les locaux de la mairie furent fermés; et, après une assez violente dispute entre Kumaran et le chef de la police, ce dernier a attaqué Kumaran; il s'ensuivit une bagarre générale. »

Voici contredites, en somme, par une organisation gouvernementale de presse, les déclarations de M. le gouverneur Baron. Je sais bien qu'on mettra en avant les résultats obtenus à Pondichéry et à Chandernagor. On fera état de ce que, là-bas, tout s'est passé dans les règles, que l'opposition a pu s'y manifester. Il est néanmoins intéressant de consulter le *Journal officiel* du 8 novembre 1947, qui traite de l'inscription sur les listes électorales. Qui pouvait voter à Chandernagor?

Dans le titre II du texte qui traite de l'assemblée municipale, à l'article 4, je lis:

« Sont en outre admises à se faire inscrire sur des listes électorales complémentaires spécialement dressées pour les élections à l'assemblée municipale les personnes âgées de vingt et un ans accomplis, domiciliées à Chandernagor depuis cinq ans au moins et inscrites au rôle des contributions ou des patentes. »

C'est peut-être là le « suffrage universel » dont a parlé M. Caillavet à cette tribune! Lorsqu'on connaît la misère de la grande majorité de la population, qui ne peut pas payer d'impôt, on comprend vite combien d'électeurs auront l'occasion de manifester leur volonté et qui ils seront.

Il en va de même de l'interdiction du parti communiste à Chandernagor, décidée le 28 mars 1948, deux jours après que le gouverneur de l'Ouest Bengale eut accompli le même acte de force.

Faut-il parler des pressions extérieures, de la collusion de la police indienne avec la police française? Je ne citerai qu'un exemple, celui de notre collègue M. de Boysson, qui, à l'occasion de la discussion de ce projet devant l'Assemblée de l'Union française, déclarait notamment:

« Je me suis rendu dans l'Inde. J'ai été suivi partout par la police indienne, non seulement sur le territoire indien, mais aussi sur le territoire des établissements français. Mieux, j'ai constaté que la police française collaborait avec la police indienne, afin de rassembler tous les renseignements sur mes faits et gestes. Je ne sache pas, d'ailleurs, que le gouvernement français ait jamais protesté contre les arrestations opérées par la police indienne dans les établissements français. »

Je pourrais citer d'autres cas de collusion de la police française avec la police indienne, parler aussi des pressions extérieures exercées sur les cinq comptoirs des Indes par le gouvernement de New Delhi.

Voilà donc, en gros, dans quelles conditions les populations des cinq comptoirs auront à se prononcer. Partisans du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, nous estimons que ce ne sont pas là les conditions d'une libre consultation. Nous considérons que c'est une façon bien particulière de tenir compte des aspirations de la population que de la forcer à s'exprimer par ce referendum qui nous apparaît beaucoup plus comme une manœuvre tendant à faire la part du feu, à sauver la face au colonialisme, que comme une libre consultation.

C'est pourquoi le groupe communiste s'abstiendra dans le vote de ce projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Moustier.

M. Roland de Moustier. Mes chers collègues, je veux élever une courte, mais énergique protestation, à la fois contre la forme de ce débat et quant au fond.

Contre la forme, car je ne comprends pas, monsieur le ministre, comment, dans une affaire que le Gouvernement étudie depuis de longs mois, on peut chercher à escamoter le vote de l'Assemblée par la procédure d'urgence.

L'affaire est grave pour l'avenir de l'Union française et par les répercussions internationales qu'elle peut avoir demain en Asie.

D'autre part, monsieur le ministre, vous demandez au Parlement de s'engager par le biais d'un vote de crédits nécessaires au déroulement des élections dans les comptoirs français de l'Inde. Une fois encore, et après les déclarations de M. le rapporteur et de ceux de nos autres collègues qui sont intervenus dans ce débat, j'élève une énergique protestation contre cette manière de procéder.

Je regrette qu'un large débat n'ait pu s'instituer, en présence de M. le ministre des affaires étrangères ou de son représentant, car nous sommes un certain nombre à éprouver une vive surprise de la façon dont cette affaire a été engagée et nous sommes très inquiets quant à ses conclusions.

En effet, vous allez, par un referendum organisé dans les différents comptoirs français des Indes, à des dates différentes,

placer les habitants de ces régions devant une situation particulièrement pénible. Ils auront à choisir entre, d'une part, des intérêts économiques, des intérêts personnels et, d'autre part, leur sentiment national d'Indiens.

La sagesse, dans cette affaire, monsieur le ministre, eût été de s'inspirer des leçons de la Grande-Bretagne. Nous ne pouvons pas ignorer le rôle extrêmement important joué par la Grande-Bretagne aux Indes pendant des siècles et nous savons tous de quelle manière elle a réglé le problème.

Les représentants de l'autorité française, dans ces petits comptoirs, se trouvent en face d'une immense nation de plus de 400 millions d'âmes. Il eût été, à mon sens, beaucoup plus sage de commencer par négocier avec le gouvernement indien de New Delhi, avec le pandit Nehru, pour régler une fois pour toutes la question des comptoirs français de l'Inde et ne procéder qu'ensuite au referendum.

Vous n'eussiez pas ainsi placé les habitants de ces comptoirs dans une situation particulièrement délicate. Vous eussiez évité des répercussions qui, demain, seront peut-être très pénibles pour la France, sur le plan international, dans ses rapports avec l'Inde. Et je crois que vous eussiez beaucoup mieux défendu et les intérêts français et le prestige de notre pays en Asie. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. Le moment n'est pas encore venu de présenter les observations de fond auxquelles a fait allusion M. de Moustier. Cependant, puisque la commission des affaires étrangères a bien voulu me désigner, ce matin, comme rapporteur spécial chargé de suivre les problèmes de l'Inde, j'observe que, parmi les signataires du projet de loi qui nous est soumis, figure M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

Ceci implique, de toute évidence, que ce projet comporte une incidence diplomatique et que la commission des affaires étrangères, en conséquence, aurait dû être consultée et associée à la préparation du texte. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre et à droite.*)

J'ajoute que, ce matin, la commission des affaires étrangères, unanime, avait décidé de solliciter une audition commune de M. le ministre de la France d'outre-mer et de M. le ministre des affaires étrangères par les commissions des territoires d'outre-mer et des affaires étrangères réunies. Il en est peut-être temps encore, puisque le problème de fond paraît réservé.

Puisqu'un certain nombre de fonctionnaires ont été mis en cause, je veux souligner — en attendant que le représentant du Gouvernement prenne toutes ses responsabilités sur ce point, et je sais qu'il le fera — que les critiques dirigées contre M. le gouverneur Baron, haut commissaire de la République, par mon ami M. Caillavet, d'une part, par M. Cermolacce, d'autre part, ont pu nous paraître en quelque manière contradictoires.

Le sentiment du Gouvernement et des observateurs qui, sans aucun préjugé — je suis du nombre — ont pu se rendre sur place, est que M. le gouverneur Baron a, comme l'ensemble des fonctionnaires qui se trouvaient mis à sa disposition, défendu par tous les moyens du bord les intérêts de la France qui — sur ce point je rejoins M. de Moustier — ne sont pas dissociables des intérêts bien compris de l'Union indienne.

En effet, quiconque a étudié le problème sur place aboutit à la conviction qu'il serait arbitraire d'opposer le patriotisme indien et le patriotisme français des habitants de nos comptoirs et que, tout au contraire, la solution à longue échéance, peut-être même à brève échéance, consiste à faire de nos comptoirs, et plus particulièrement de Pondichéry, le trait d'union entre l'Union indienne et l'Union française.

Les habitants de ces cinq comptoirs peuvent, une main dans la main de l'Union française, une main dans la main de l'Union indienne, constituer un lien entre deux civilisations dont nous ressentons de plus en plus clairement les affinités profondes. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des affaires étrangères.* Je tiens à m'associer aux protestations de MM. de Moustier et Maurice Schumann. Non seulement il est de mauvaise méthode, mais il est même inadmissible que les questions relatives à nos rapports avec les pays étrangers ne soient pas toujours soumises à la commission des affaires étrangères. Il faut non seulement qu'elle soit toujours consultée, mais aussi qu'elle soit toujours en mesure de donner son avis.

J'insiste, en effet, sur le fait, rappelé par M. Maurice Schumann, que, ce matin, la commission des affaires étrangères avait sollicité une audition commune des deux ministres intéressés; je constate que, cet après-midi, nous ne sommes plus en mesure de l'obtenir, et je le regrette. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Roland de Moustier. C'est scandaleux!

M. le président. La parole est à M. Apithy.

M. Sourou-Migan Apithy. Mes chers collègues, j'ai écouté avec infiniment d'attention les interventions qui viennent d'avoir lieu et je me réjouis de constater que, pour une fois, tous les orateurs ont le même souci de maintenir la cohésion de l'Union française.

La question du referendum telle que nous la présente le Gouvernement nous paraît très mal posée.

En fait, de quoi s'agit-il ?

Examinons d'abord les données du problème. Economiquement, les Etablissements français de l'Inde sont sous la dépendance de l'Union indienne. Sentimentalement, les populations de ces comptoirs ont participé à l'enthousiasme, comme on a pu le constater, de l'accession de l'Union indienne à son statut actuel.

Or, le referendum va opposer, en quelque sorte, ceux de nos compatriotes des Indes qui, de par leur formation et leur culture, ont une pensée française. Il va les amener à choisir entre l'Inde, à laquelle, sentimentalement et économiquement, ils sont associés, et l'Union française, où depuis toujours sont leurs intérêts.

Le referendum est d'abord faussé à la base, car la grande masse de la population ne comprend pas exactement le sens véritable de ce referendum ni son mécanisme.

Il est faussé, ensuite, parce que la question est mal posée. On va demander aux Indiens de choisir entre les Indes et l'Union française, ou bien on va leur demander de rester dans le cadre de l'Union française pendant un temps déterminé, après quoi ils pourront bénéficier d'un statut et s'intégrer dans les Indes. On va, en quelque sorte, enfermer les amis de la France dans un dilemme tragique en leur demandant de choisir la France contre l'Inde.

Cette question est mal posée parce que le referendum va susciter aux Indes mêmes de graves incidents entre ceux qui sont partisans de l'Union indienne et ceux qui, attachés à cette même Union, désirent rester dans l'Union française. On assisterait donc à des manifestations antifrançaises et antiindiennes, ce qui est une étrange façon de sceller l'amitié franco-indienne.

La question est enfin mal posée parce que nous verrons des intérêts s'opposer les uns aux autres. Parmi les habitants des cinq comptoirs des Indes, ceux qui désireraient, en raison d'intérêts particuliers, s'associer à l'Union française ne pourraient prendre aucune décision sans risquer de se faire mal juger par leurs compatriotes.

Nous pensons que la solution au problème de l'Inde ne doit pas résider dans un referendum qui est encore mal défini, mais qu'elle doit, au contraire, être constituée par un accord entre Paris et New Delhi. L'on pourrait, à la rigueur, faire des cinq comptoirs de l'Inde quelque chose de semblable — je m'excuse de cette suggestion — à la principauté de Monaco. On établirait un statut spécial pour les établissements de l'Inde dans le cadre de l'Union française, consacrant leur entrée dans la communauté indienne.

Telles sont les observations que j'ai tenu à présenter. Nous aimerions, avant de fixer notre position, connaître le sentiment du Gouvernement sur ce grave problème. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, si M. Caillavet ne m'y avait pas invité, je n'aurais peut-être pas pris la parole. Mais, avant de répondre à sa question, je veux présenter quelques observations.

Le projet de loi en discussion nous invite à traiter une question grave: celle du droit de sécession des territoires d'outre-mer.

La décision que nous serons conduits à prendre aura nécessairement valeur de précédent, même si M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est plus prudent dans ses propos que ne l'a été M. le ministre de la France d'outre-mer.

Je regrette qu'une question ayant de telles répercussions puisse être traitée dans le cadre d'une discussion d'urgence. Tout au moins, dans le cadre même de l'urgence, aurait-on pu apporter devant l'Assemblée un dossier, au moins un début de dossier. Or, je constate que nous allons délibérer sans aucun des documents qui nous seraient nécessaires.

Il est question, dans le texte du projet, d'une déclaration du ministre de la France d'outre-mer du 8 juin 1948. N'aurait-il pas été d'élémentaire courtoisie de la part du Gouvernement de faire figurer cette déclaration en annexe du projet ou, du moins, d'en rappeler les termes au début de la discussion ?

On fait allusion, dans l'exposé des motifs, à des négociations avec le gouvernement de l'Union indienne. M. le ministre des affaires étrangères n'aurait-il pas dû venir donner un compte rendu complet et sincère de ces négociations ? Nous ne savons pas sur quoi elles ont porté. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

L'article 1er tend à inviter ou à autoriser le Gouvernement à organiser un referendum; mais chacun sait que la portée du referendum varie suivant le libellé même de la question posée.

Il n'est pas question du libellé de cette question. Que va-t-on demander aux Etablissements français de l'Inde ?

Nous savons, par hasard, par un mot qu'un des orateurs a jeté dans le débat, qu'il serait question de leur demander s'ils veulent rester ou non dans l'Union française.

Le Gouvernement n'a même pas eu le courage ou la loyauté de le dire, ni dans l'exposé des motifs, ni dans l'article 1er. (*Interruptions.*)

Nous ne connaissons pas le décret d'application. Rien ne nous garantit qu'il sera pris dans les termes que certains ont envisagés. En tout cas, le Gouvernement n'a pas pris d'engagement en ce qui concerne la rédaction de ce décret.

Il me semble évident — et je rejoins à ce propos M. Apithy — que, dans les conditions du projet, on va contraindre les Français de l'Inde à choisir entre le droit de sécession et le droit de demeurer sous un régime que la centralisation actuelle rend insupportable.

Il faut donc, avant que le referendum ait lieu, que des négociations aient été entreprises et poursuivies entre l'Union française et l'Union indienne et que, dans l'esprit amical dont parlait M. le ministre de la France d'outre-mer dans sa déclaration de 1948, les deux gouvernements se soient mis d'accord sur un statut des cinq villes libres, sur un statut franco-hindou, ainsi que le disait tout à l'heure M. Maurice Schumann, un statut qui tienne compte des traditions françaises qui veulent survivre dans ces territoires, et également des nécessités économiques qui obligent ces établissements à participer à la vie de la grande communauté hindoue qui vient d'obtenir son indépendance nationale.

Cet accord conclu, un statut mixte établi, les établissements de l'Inde seront mis à même de jouer le rôle de trait d'union auquel ils sont destinés. C'est ce statut que l'on devra soumettre au referendum; ainsi, mais ainsi seulement, la consultation aura un sens et garantira le droit de libre détermination des Français de l'Inde.

Mais leur demander aujourd'hui, dans les conditions qu'on nous propose, s'ils veulent rester dans l'Union française ou la quitter, c'est commettre un crime contre la Constitution et contre l'avenir de l'Union française. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. René Mayer. C'est exagéré !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission d'outre-mer.

M. le président de la commission. Je désire faire une mise au point...

M. Félix Kir. Elle est facile à faire. (*Rires.*)

Evidemment ! Ce que demandent avant tout nos concitoyens des Indes, c'est de « sauver leur peau ». Ce n'est pas un statut qu'ils réclament ! (*Mouvements divers.*)

M. le président de la commission. M. Bonnefous, président de la commission des affaires étrangères, et M. Maurice Schumann ont protesté contre le fait que la commission des affaires étrangères n'avait pas été consultée.

Je tiens à préciser que cela n'a pas tenu à la volonté de la commission des territoires d'outre-mer.

La commission que j'ai l'honneur de présider a voté contre l'urgence et c'est à la suite de l'arbitrage rendu par l'Assemblée le 23 mai courant que l'urgence a été décidée.

Les membres de la commission des territoires d'outre-mer n'auraient vu que des avantages à connaître l'avis de leurs collègues de la commission des affaires étrangères.

Je me permettrai cependant de rappeler que les textes soumis à nos délibérations ne sont, en fait, comme j'ai essayé de le démontrer précédemment, que la conclusion naturelle de la déclaration du 8 juin 1948.

Il est évidemment malheureux, je n'hésite pas à le redire, que beaucoup de textes de cette importance nous soient présentés par des biais et non point d'une manière directe. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je tiens également à souligner l'abus non moins regrettable qui est fait de la procédure d'urgence; mais, je le répète une fois de plus, la commission des territoires d'outre-mer n'en est nullement responsable.

A l'extrême gauche. Il n'y a qu'à demander la renonciation à la procédure d'urgence.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Je crois comprendre, après avoir entendu les paroles de M. le président de la commission des territoires d'outre-mer, que cette commission ne se refuserait probablement pas, si le Gouvernement l'acceptait, au renvoi du texte proposé, pour une nouvelle étude des commissions des territoires d'outre-mer et des affaires étrangères réunies, ainsi que l'a demandé cette dernière commission.

Un certain nombre de membres de cette commission estiment que, depuis la déclaration du 8 juin 1948, les faits ont évolué. Ils voudraient avoir l'assurance que les négociations menées sur ce point avec le gouvernement de l'Union indienne ont exploré toutes les conditions dans lesquelles il serait possible, dans une voie analogue à celle que traçait tout à l'heure M. Apithy, d'assurer, au sein de l'Union française et en accord avec le gouvernement de l'Union indienne, un nouveau statut à nos territoires de l'Inde.

C'est pourquoi je demande à M. le secrétaire d'Etat si le Gouvernement accepterait que la question fût étudiée dans ces conditions. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Paul Devinat, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, si l'urgence a été demandée par le Gouvernement, c'est parce qu'il y a été amené par les engagements pris et par des obligations de caractère strict.

Il s'agit d'une question de date, puisque la décision du Parlement doit intervenir avant la fin de ce mois.

En effet, les engagements pris à l'égard de la ville de Chandernagor et ceux qui ont été pris également, mais d'une façon plus large, vis-à-vis du gouvernement de New Delhi, nous mettent dans l'obligation d'engager la procédure du referendum et de donner la publicatoin de cette procédure au *Journal officiel* au plus tard le 28 mai.

Or, les récentes vacances du Parlement ont retardé l'examen du projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis. Je tiens à vous faire connaître que la procédure et les termes du referendum procèdent de la décision qui a été prise au début du mois d'avril par l'assemblée municipale de la ville libre de Chandernagor. Il s'agit donc d'un cas de force majeure et l'urgence s'explique de la façon la plus naturelle.

Il s'agit également de savoir dans quelles conditions des négociations ont ou n'ont pas été engagées avec le gouvernement de New Delhi.

A ce propos, je tiens à rassurer complètement nos collègues de la commission des affaires étrangères.

Il y a eu — je réponds ainsi à plusieurs des observations qui ont été apportées — une continuité dans les négociations engagées avec le gouvernement de New Delhi.

A ce sujet, je me permets d'indiquer combien ces négociations étaient naturellement délicates et difficiles. La situation même du nouvel Etat de l'Inde et l'élément de passion nationaliste, que vous connaissez fort bien, de ce nouvel Etat, n'ont rendu aisées ni ces négociations, ni la tâche de nos représentants là-bas.

Puisqu'il a été question de M. le haut commissaire Baron, je tiens à dire au nom du Gouvernement toute l'estime que nous devons avoir pour lui, compte tenu du travail très compliqué qu'il a dû accomplir.

Il n'est pas tout à fait correct de l'incriminer au moment même où il se trouve en Suisse, avec une santé déficiente, et où nous ne pouvons qu'exprimer des vœux pour son rétablissement.

Actuellement — je réponds d'une façon plus précise — c'est M. le gouverneur Chambon qui exerce les fonctions de haut commissaire, à titre intérimaire, et le secrétaire général est M. Camouilly.

Ces négociations ont été engagées et poursuivies avec une difficulté extrême et elles ont abouti à un accord, enregistré dans une lettre en date du 29 juin 1948, fixant les conditions de ce que j'appellerai le contrat passé entre le Gouvernement français et le gouvernement de l'Inde.

Ce contrat stipule que, l'accord étant fait entre les deux gouvernements, une consultation aura lieu, que la date en sera fixée pour Chandernagor par l'assemblée municipale de la ville libre et, pour les autres établissements, par les conseils municipaux groupés en une assemblée unique. A ces fins, les assemblées municipales seront entièrement renouvelées. De nouvelles élections auront donc lieu et leurs dates seront fixées aussitôt que possible.

Aujourd'hui, les conditions préalables de l'accord sont remplies; les élections ont eu lieu à Chandernagor et dans les autres villes de l'Inde. Il nous reste, tout simplement, à tenir nos engagements.

C'est l'objet précis du projet qui vous est soumis et qui a trait à l'organisation du referendum dans la ville de Chandernagor, d'abord, et dans les quatre autres villes de l'Inde, ensuite.

J'aurai l'occasion de dire, à propos d'un amendement déposé par MM. Castellani et Malbrant, pour quelles raisons ces dates ne coïncident pas.

Il importe, cependant, que l'Assemblée sache pourquoi elle ne peut pas retarder davantage sa décision.

Ce sont les engagements que nous avons pris qui nous lient et, si certains de nos collègues désirent une réunion commune des deux commissions intéressées, je demanderai à leurs présidents de les convoquer immédiatement, afin qu'aucun retard ne soit apporté au vote du Parlement.

On s'est demandé, par ailleurs, s'il y avait lieu — je m'en excuse auprès des membres de la commission des affaires étrangères — de demander son avis au département des affaires étrangères sur cette question.

Le contreseing dont il est fait état n'a été demandé que pour le texte de l'article 2 qui traite de l'envoi sur place d'observateurs neutres.

En effet, l'article 1er, qui autorise le Gouvernement à organiser un referendum de caractère interne dans un territoire d'outre-mer, relève exclusivement de la compétence du ministère de la France d'outre-mer.

Voilà quelles sont les données exactes du problème.

J'ai répondu à M. Moustier au sujet des négociations.

M. Apithy prétend que la question a été mal posée et il a donné les raisons de sa position.

Je dois dire que, sur ce point, il a été entendu que le referendum serait organisé pour la ville de Chandernagor conformément aux modalités choisies par l'assemblée municipale de la ville libre.

Ce sont les termes précis qui figurent au procès-verbal de la séance tenue par cette assemblée à la date du 3 avril. En voici le texte:

« Article 3. — Une seule question sera posée: Approuvez-vous le maintien de la ville libre de Chandernagor au sein de l'Union française ? »

J'ai répondu à M. Apithy en précisant que le contact entre New Delhi et Paris avait été constamment maintenu.

J'aborde maintenant une question plus douloureuse, qui nous a été posée par certains collègues; je veux parler des conditions d'un vote libre, dans les circonstances actuelles, compte tenu des pressions qui peuvent s'exercer, de l'intérieur, ou de l'extérieur, sur les populations des villes appelées à se prononcer.

Il est exact que cette question est une source de préoccupations, mais il ne faudrait pas croire que le Gouvernement de la République n'a pas fait, à cet égard, tout son devoir.

Des protestations ont été immédiatement adressées, tant à Paris qu'à New Delhi, par le ministère des affaires étrangères. Elles ont été renouvelées. Notre action diplomatique s'est fondée sur les conventions internationales et sur l'accord du 29 juin 1948, qui régissent précisément l'accord que je vous ai lu et qui concernent la procédure du referendum. Actuellement, un observateur neutre se met en route pour déterminer la nature et les conséquences du blocus auquel sont soumis nos villes et nos comptoirs. Vous pouvez être certains que le Gouvernement français saura tirer toutes les conséquences de l'enquête et des constatations qui seront faites sur place.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je tenais à dire sur la position prise en cette affaire par le Gouvernement français.

J'espère que les explications que je vous ai données seront de nature à apaiser vos inquiétudes.

Il reste à préciser quelle est exactement la portée juridique de l'acte qui va être accompli.

Pour nous, il s'agit d'un referendum à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, d'un acte interne. Bien entendu, je rencontre ici l'argumentation de mon collègue et ami M. Caillavet: il va de soi, en vertu de l'article 27 de la Constitution, que si le referendum indique une volonté de sécession, de non-maintien dans l'Union française, d'un territoire qui en dépend aujourd'hui, il y aura, à la fois, matière à traité avec le gouvernement de l'Inde et, naturellement, à ratification de la part du Parlement français, dont les droits sont réservés.

Voilà ce qu'il m'appartient de dire, en réponse aux observations qui m'ont été présentées.

Il me reste à appeler votre attention sur le fait que, depuis l'origine, la France a pris, dans l'affaire de l'Inde, une attitude qui n'a pas varié.

Elle a, comme M. Maurice Schumann l'a si bien et si clairement indiqué, recherché, dans des circonstances particulièrement difficiles, à ne pas heurter les sentiments de l'Inde. En effet, les 400 millions d'habitants de ce pays, animés de sentiments nationalistes, sont tout naturellement heurtés par la survivance de cette petite minorité.

Notre devoir est de tenir tous les engagements moraux et matériels pris par la France au cours des siècles à l'égard des 300.000 Français de l'Inde.

La fin doit être digne de l'œuvre entreprise. C'est sur la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes, c'est sur les principes mêmes de la Constitution que nous avons établi, assis notre conduite. Nous y resterons fidèles, souhaitant profondément, comme vous l'avez dit, monsieur Maurice Schumann, établir le trait d'union indispensable entre deux civilisations dont chacune a sa grandeur et auxquelles nous devons apporter, par notre loyauté et par la dignité de notre attitude, une contribution efficace qui conduise au succès que désirent les deux parties. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. July.

M. Pierre July. Le souci qui se révèle sur tous les bancs de l'Assemblée me paraît légitime et je ne pense pas que l'argument mis en avant par le Gouvernement, à savoir que le Parlement a pris quelques semaines de vacances, soit suffisant, voire sérieux.

Nous ne nions pas que le Gouvernement de la République ait fait, sur le plan diplomatique, tout son devoir. Mais c'est le souci d'être informé qui anime, en ce moment, chacun des membres de l'Assemblée.

Or, le Gouvernement, à l'instant, par la voix de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, n'a pas posé le problème dans les termes mêmes où il l'a été ce matin devant les membres de la commission de la France d'outre-mer.

En ce qui concerne le referendum de Chandernagor, nous sommes — c'est certain — prisonniers des délais, puisque, si j'ai bien compris ce qu'a dit à l'instant M. le secrétaire d'Etat, il faut que le décret convoquant les électeurs paraisse au *Journal officiel* avant le 28 mai, c'est-à-dire avant même la fin de cette semaine.

Mais la question qu'a examinée ce matin la commission des territoires d'outre-mer est celle-ci: quelle sera la répercussion du referendum de Chandernagor sur celui qui devra avoir lieu au mois de décembre prochain dans les quatre autres comptoirs de l'Inde soumis à l'influence française ?

Ce que nous voulons savoir, c'est s'il était encore possible, ou bien de retarder jusqu'au mois de décembre le referendum de Chandernagor, prévu pour le mois de juin prochain, ou bien, au contraire, d'avancer la date des quatre consultations prévues pour les autres comptoirs de l'Inde.

Sur ce point, M. le secrétaire d'Etat ne nous a apporté aucun apaisement.

Je demande donc au Gouvernement s'il est encore possible de fixer la même date pour les referendums dans les cinq comptoirs de l'Inde ou si, au contraire, le referendum de Chandernagor doit intervenir à une autre date que celui des quatre autres territoires.

C'est là un point très important, car nous devons bien nous rendre compte de l'influence que pourra entraîner, sur les quatre consultations ultérieures, le résultat du referendum du mois de juin prochain.

Tel est, je le répète, le souci qui, ce matin, a animé les membres de la commission des territoires d'outre-mer. Je pense que c'est le même qui, actuellement, retient l'attention des membres de la commission des affaires étrangères.

C'est pourquoi j'estime souhaitable que les deux commissions se réunissent dans le plus bref délai possible afin de procéder à un examen de l'ensemble du problème. Peut-être le Gouvernement a-t-il encore la possibilité d'y apporter une solution. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Paul Devinat, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Du texte même que j'ai lu précédemment, il ressort que la date de la consultation a été fixée, pour Chandernagor, par l'assemblée municipale de la ville libre et, pour les quatre autres établissements, par leurs conseils municipaux groupés en une assemblée unique, chacun des deux groupes délibérant séparément.

Chandernagor a choisi la date du 19 juin, les quatre autres comptoirs de l'Inde celle du 11 décembre. Ce n'est pas nous qui avons choisi, ce sont les intéressés. Voilà pourquoi nous sommes en présence de deux dates différentes.

Chandernagor insiste pour que le referendum ait lieu dans les délais prévus.

Nous pouvons, évidemment, souhaiter une modification de cette date; mais je crois que comme il a été indiqué à la commission des territoires d'outre-mer, il faut reconnaître honnêtement que toute modification ne peut dépendre, en l'état actuel des choses, que de la volonté de la ville de Chandernagor. C'est elle seule qui peut modifier la date qu'elle a choisie et la reporter au 11 décembre.

Pour ne pas vous décevoir à cet égard, je dois dire que je ne crois pas que la

ville de Chandernagor prenne une attitude différente de celle qu'elle a déjà adoptée.

M. le président. La parole est à M. July.

M. Pierre July. L'Assemblée de l'Union française n'a-t-elle pas voté une proposition de résolution demandant, précisément, que les cinq consultations aient lieu le même jour ?

Le Gouvernement peut-il faire aboutir cette proposition ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. L'Assemblée de l'Union française, je l'ai dit en développant mon rapport, a voté la motion suivante:

« L'Assemblée de l'Union française émet le vœu que, dans le cadre des engagements solennels pris par la France, l'assemblée de Chandernagor, tenant compte des liens affectueux qui l'unissent, depuis près de trois siècles, à la France, reconsidère la date du referendum prévue pour le 19 juin et la reporte au 11 décembre, date du referendum dans les quatre autres établissements français dans l'Inde ».

Il est impossible à la commission des territoires d'outre-mer de reprendre cette motion à son compte, ne fût-ce, entre autres raisons, que pour des motifs réglementaires.

Le délai dans lequel doit se dérouler le referendum ne lui permettait pas de faire aboutir à temps, même en ayant recours à la procédure d'urgence, cette proposition de résolution.

C'est pourquoi j'ai déclaré que la commission souhaitait vivement que la ville de Chandernagor répondît au vœu de l'Assemblée de l'Union française et acceptât de reporter la date de son referendum au 11 décembre.

Il est évident — et cela ressort clairement, ainsi que je l'ai démontré, de la déclaration de M. le ministre de la France d'outre-mer du 8 juin 1948 — que la ville libre de Chandernagor est absolument, en cette matière, maîtresse de sa décision et que nous ne pouvons que formuler un vœu.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Le projet de loi que nous discutons a pour objet d'autoriser le Gouvernement à organiser un referendum.

Chandernagor veut y procéder à une date très rapprochée. Les autres établissements ont prévu, au contraire, la date du 11 décembre. L'urgence dont nous a parlé le Gouvernement ne concerne, par conséquent, que l'organisation du referendum à Chandernagor.

Nous souhaiterions tous, évidemment, que la ville libre de Chandernagor entendît l'appel que lui ont adressé l'Assemblée de l'Union française et la commission des territoires d'outre-mer. Mais ni la commission, ni le Gouvernement, ni l'Assemblée n'ont la certitude que cet appel sera entendu, et la France doit tenir ses engagements.

Ce qui est urgent, je le répète, c'est l'organisation du referendum à Chandernagor. Nous savons, d'ailleurs, que celui-ci se présente dans des conditions générales assez différentes de celles qui règnent dans les autres villes.

L'objet des observations présentées par mon ami Maurice Schumann et par moi-même n'est point de tenter de faire dévier l'action gouvernemenntale de la ligne actuellement suivie, mais bien, pour ce qui n'est pas urgent, de donner aux deux commissions le moyen de se rendre compte si toutes les avenues ont été parcourues, si toutes les négociations, dans toutes les directions, ont été poussées jusqu'au bout afin que nous sachions si les referendums ultérieurs seront indispensables.

C'est pourquoi j'ai déposé, d'accord avec M. Maurice Schumann, un amendement à l'article 1er, tendant à substituer *in fine* dans cet article, aux mots: « dans les Etablissements français dans l'Inde » les mots: « dans la ville libre de Chandernagor ».

Ce projet de loi étant voté, la ville libre délibérera sur la résolution de l'Assemblée de l'Union française. Nous souhaitons qu'elle ne maintienne pas la date qu'elle a prévue. Si elle la maintient, le Gouvernement aura pu prendre son décret et, jusqu'au mois de décembre prochain, il aura le temps de faire connaître aux commissions réunies et à l'Assemblée s'il maintient ses vues et s'il demande l'autorisation de prendre un second décret pour le referendum qui devrait avoir lieu dans les autres établissements.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Paul Devinat, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, dans le dessein de donner satisfaction au désir légitime des deux commissions, j'accepte la proposition de M. René Mayer.

Je lui demande de s'associer au Gouvernement, et il a d'ailleurs marqué cette intention lui-même, pour préciser que cette mesure a un caractère strictement limité et qu'elle ne porte nullement atteinte — je le demande, non pas dans notre intérêt, mais dans celui des Etablissements français de l'Inde — au principe du referendum.

D'autre part, si l'on ajourne la décision relative au referendum dans les quatre autres villes, afin de donner du champ à l'étude du Parlement, je demande que cette mesure ne puisse être considérée comme remettant en cause l'accord passé avec le gouvernement de New Delhi et les Etablissements de l'Inde eux-mêmes.

M. Michel Peytel. Au contraire, elle resserrerait l'accord.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. J'ai dit que la France tiendrait ses engagements.

Si nous voulons avoir le temps de pénétrer les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas donné suite à certaines solutions qui lui avaient été suggérées, nous sommes, en revanche, parfaitement conscients de la nécessité de maintenir en l'état les engagements actuels.

Nous proposons que le referendum soit organisé d'abord à Chandernagor, si c'est indispensable. Cela ne veut pas dire qu'il soit porté atteinte aux engagements pris par le Gouvernement au mois de juin dernier.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je n'ai pas autorité pour donner un avis formel au nom de la commission des territoires d'outre-mer.

Je crois cependant pouvoir affirmer, à titre personnel, voire au nom d'un grand nombre de mes collègues, que la formule proposée par M. René Mayer, sur laquelle l'Assemblée devra se prononcer, me paraît tout à fait acceptable, je dirai même tout à fait heureuse, étant bien entendu que les réserves faites par M. le secrétaire d'Etat sont valables, car — M. René Mayer l'a répété après moi-même — la France doit être fidèle à ses engagements.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — Le Gouvernement est autorisé à organiser par décret du président du conseil des ministres, conformément à sa déclaration du 8 juin 1948 devant l'Assemblée nationale, un referendum dans les établissements français dans l'Inde ».

MM. René Mayer et Maurice Schumann ont déposé un amendement tendant à substituer *in fine* aux mots: « dans les établissements français dans l'Inde » les mots: « dans la ville libre de Chandernagor ».

M. Jules Castellani. Monsieur le président, j'ai, avec mon ami M. Malbrant, déposé un amendement qui, me semble-t-il, aurait dû être appelé le premier, car il s'éloigne davantage du texte de la commission que celui de MM. René Mayer et Maurice Schumann.

M. le président. Votre amendement tend à compléter l'article 1er par un alinéa nouveau. C'est une addition.

Il viendra donc en discussion après l'article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. René Mayer et Maurice Schumann, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, avec la modification résultant de l'adoption de l'amendement de MM. René Mayer et Maurice Schumann.

(*L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Castellani et Malbrant ont présenté un amendement tendant à compléter l'article 1er par l'alinéa suivant:

« Ce referendum devra avoir lieu simultanément dans les cinq Etablissements français dans l'Inde ».

La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Mesdames, messieurs, rapporteur du projet de loi en discussion jusqu'à ce matin onze heures et demie, je n'ai pu continuer à accepter de le défendre devant l'Assemblée, précisément en raison des inquiétudes que nous causait la façon dont devait être organisé le referendum dans les Etablissements français dans l'Inde.

En effet — et je rejoins ici tous les orateurs qui m'ont précédé — nous pourrions penser que le Gouvernement n'a pas voulu qu'une large discussion s'instituât sur un problème aussi important. Nous pourrions penser également que, comme à propos d'autres questions aussi importantes, la demande de discussion d'urgence n'a été présentée par le Gouvernement qu'à la dernière minute pour ne pas nous permettre d'étudier à fond ce problème.

Je n'irai pas jusque là, mais je persiste à penser qu'il est très regrettable que de pareilles méthodes n'aient pas permis à notre commission des territoires d'outre-mer, que ce problème intéresse au premier chef, et à la commission des affaires étrangères qui y est également intéressée, d'en discuter longuement.

Quant au texte lui-même, il était, à l'origine, d'une imprécision totale. Nous avons donc demandé à M. le ministre de la France d'outre-mer de nous apporter quelques explications.

Il ressort de ces explications que l'on nous demande de voter d'urgence ce texte en raison de la déclaration du 8 juin 1948. Que dit, en effet, cette déclaration ? Elle promet évidemment, mais en termes vagues, le referendum que nous avons à voter aujourd'hui.

Pourtant, en fin de compte, nous ne pensions pas qu'une déclaration ministérielle, même faite à la tribune du Parlement, engageait l'Assemblée et le Gouvernement pour un avenir assez lointain, comme cela vient de se produire.

Il nous semble aussi que la méthode qui consiste à organiser un referendum pour des territoires qui, jusqu'à présent, ont été unis autour de la mère patrie, en séparant ces territoires et en ne leur permettant pas de voter le même jour, est tout à fait déplorable.

En effet, on ne nous fera pas croire que le vote qui sera émis à Chandernagor n'aura pas une influence considérable sur les décisions que prendront les quatre autres villes des territoires de l'Inde quelques mois plus tard.

C'est pourquoi j'ai demandé, dans mon amendement, que le Gouvernement envisage les mesures nécessaires pour que ce referendum ait lieu simultanément dans les cinq Etablissements français dans l'Inde.

On ne pourra pas m'objecter que la date du 19 juin est impérative. Car, s'il en était ainsi, le Gouvernement avait le devoir de prendre toutes mesures utiles pour que le referendum ait lieu également le 19 juin dans les quatre autres Etablissements. Alors, nous aurions une consultation juste et les populations pourraient exprimer leur désir en toute clarté et toute indépendance. Au contraire, la façon de procéder que vous nous proposez sera d'un très fâcheux exemple pour les autres Etablissements français dans l'Inde.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de vouloir bien adopter mon amendement.

M. le président. Je dois vous dire, monsieur Castellani, que le texte de votre amendement ne paraît plus cadrer avec l'article 1er modifié par l'amendement de MM. René Mayer et Maurice Schumann.

M. Jules Castellani. C'est précisément pourquoi j'avais signalé à l'Assemblée que mon amendement, s'éloignant le plus du texte proposé, devait être mis en discussion avant celui de MM. René Mayer et Maurice Schumann.

Après le vote que vient d'émettre l'Assemblée, il faut, en effet, que notre amendement soit modifié.

Nous proposons maintenant le texte suivant:

« Ce referendum ne devra avoir lieu que le 11 décembre 1949, en même temps que dans les quatre autres Etablissements français dans l'Inde. »

M. le président. MM. Castellani et Malbrant modifient donc leur amendement et proposent de compléter l'article 1er par l'alinéa suivant:

« Ce referendum ne devra avoir lieu que le 11 décembre 1949, en même temps que dans les quatre autres Etablissements français dans l'Inde. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Après mon précédent exposé, je rappellerai simplement que la déclaration du 8 juin 1948 a une valeur et que des engagements ont été pris qui permirent aux conseils municipaux de fixer la date du referendum.

La commission, estimant que nous devons tenir nos engagements, repousse l'amendement de MM. Castellani et Malbrant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement

M. Paul Devinat, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Castellani et Malbrant, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

[*Article* 2.]

M. le président. La modification résultant de l'adoption de l'amendement de MM. René Mayer et Maurice Schumann à l'article 1er affecte également l'article 2 qui, de ce fait, doit être ainsi rédigé:

« Art. 2. — Les dépenses afférentes au déplacement des observateurs neutres et à leur séjour dans la ville libre de Chandernagor seront imputées au chapitre 315 du budget des affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères) pour l'exercice 1949: « Missions. — Participation aux conférences internationales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Louis Marin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Comme le vote qui doit intervenir sur un sujet aussi grave que celui-ci n'aura peut-être pas lieu par scrutin public, je demande que MM. les sténographes veuillent bien préciser dans leur compte rendu que je vote contre l'ensemble du projet de loi.

C'est avec regret, d'ailleurs, que je constate que les votes émis sur les sujets les plus graves ont lieu sans faire l'objet de demandes de scrutin.

M. Jules Castellani. Nous demandons un scrutin.

M. Ouezzin Coulibaly. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Coulibaly.

M. Ouezzin Coulibaly. La commission des territoires d'outre-mer a été saisie une fois encore avec une précipitation qui dénote le peu de souci et de vigilance que le Gouvernement apporte dans l'examen des problèmes intéressant les territoires d'outre-mer.

Ce matin, M. le ministre de la France d'outre-mer a déclaré que nous étions acculés au vote de ce projet. Lui-même semblait désemparé.

Ses explications indiquent que le vote que nous allons émettre n'aura aucune incidence sur la décision qui est déjà préparée dans les Etablissements français dans l'Inde.

Depuis deux ans, cette Assemblée n'a jamais accepté que la politique coloniale fût largement débattue.

Ignorant complètement les méthodes et les procédés employés là-bas et en l'absence du représentant autorisé des Etablissements français dans l'Inde, notre camarade Saravane Lambert, le rassemblement démocratique africain, soucieux du droit des peuples dans l'Union française et du respect de leur personnalité, s'abstiendra dans ce vote.

M. le président. La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. Mesdames, messieurs, M. Apithy vient, dans un court exposé, d'exprimer les craintes qu'éprouve le groupe des indépendants d'outre-mer à voir le Gouvernement traiter une question aussi importante avec une telle hâte que la commission n'en a délibéré que ce matin en dernière lecture.

M. le ministre lui-même, dans son exposé, a déclaré que seules les dates étaient impératives et nous faisaient obligation de voter le texte qui nous était présenté.

Il a même ajouté que, si le vote du projet n'intervenait pas, il s'engageait, lui, ministre, à prendre un décret pour faire appliquer le referendum dans l'Inde française.

C'est pour le moins traiter à la fois la commission et le Parlement d'une façon plus que cavalière.

Nous avons, nous, représentants des territoires d'outre-mer, le souci de voir, au contraire, cette question traitée à fond.

Certes, un accord a été passé avec le gouvernement de New Delhi. Notre camarade Apithy a, tout à l'heure, souligné que cet accord était incomplet et qu'on aurait dû, contrairement à ce qui nous a été expliqué, rechercher par tous les moyens une entente cordiale entre nos deux pays. Car, il est pour le moins inamical vis-à-vis des Français de l'Inde de les placer devant ce dilemme: ou renoncer à leur race ou sacrifier l'amitié de la France.

Cette façon de procéder est fort dangereuse. Le groupe des indépendants d'outre-mer a estimé que, si le referendum résulte d'engagements pris par le Gouvernement en 1948, l'Assemblée aurait pu, depuis de longs mois — je ne parle pas des vacances, qui n'ont duré qu'un mois — être saisie du projet de loi.

D'ailleurs, M. le secrétaire d'Etat nous a dit...

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean Martine. Volontiers.

M. le président de la commission. Je désire simplement préciser un fait. L'assemblée municipale de Chandernagor a décidé le 2 avril seulement que la date du referendum serait fixée au 12 juin.

Le 2 avril, l'Assemblée n'était pas en vacances.

Je dois dire en toute honnêteté que le Gouvernement a déposé ce projet de loi le mardi 17 mai.

M. Jean Martine. Je sais bien, mon cher président, que c'est au mois d'avril seulement que l'assemblée de Chandernagor a fixé la date du referendum. Mais, en ce qui concerne les autres comptoirs, pourquoi n'a-t-il pas été possible d'obtenir une concordance de dates ? Gouverner, c'est prévoir, et le Gouvernement devait avoir le souci de l'avenir de nos comptoirs.

D'ailleurs, notre collègue M. Saravane Lambert a maintes fois manifesté ses craintes. Il est regrettable qu'on n'en ait pas tenu compte dans une plus large mesure.

Je sais que le referendum doit normalement exprimer la volonté de ces populations et que nous devons respecter le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Mais notre collègue a plusieurs fois marqué que la situation actuelle était trop dangereuse et que des incidents auraient sans doute lieu là-bas.

Nous regrettons que cette question n'ait pas été étudiée plus sérieusement et que l'urgence ait été ordonnée.

Les indépendants d'outre-mer comprennent très bien que, si la France veut remplir les engagements pris, il est très difficile de trouver une autre solution; mais ils veulent marquer leur réprobation pour le fait que la commission des territoires d'outre-mer a été saisie trop rapidement.

Surtout, nous ne voulons pas que de tels faits se renouvellent. Pour ne pas avoir la responsabilité, à la fois des incidents qui pourraient survenir et des conséquences que peut avoir dans l'avenir le referendum pour lequel nous devons voter cette loi, le groupe des indépendants d'outre-mer déclare qu'il s'abstiendra, en attachant à cette déclaration toute la solennité que comporte un tel objet.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Mesdames, messieurs, le vote que nous allons émettre aura des conséquences certainement très graves, non seulement pour les établissements français dans l'Inde, mais pour l'avenir de l'Union française.

Aussi est-ce avec une certaine émotion que je déclare que nous ne pouvons pas accepter ce projet de loi dans les conditions où il nous a été présenté.

Nous ne pouvons pas l'accepter pour les raisons que vient d'indiquer mon collègue et ami M. Martine, mais aussi pour des raisons plus profondes, notamment parce que nous abandonnerions les territoires de l'Inde sans négociations sérieuses et sans avoir « parcouru toutes les avenues », comme le disait mon ami M. René Mayer, si nous n'essayions pas par tous les moyens de les conserver au sein de l'Union française.

Dans ces conditions, nous vous disons avec émotion, mes amis et moi-même, que nous ne serons pas les Louis XV de la IVe République. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action démocratique et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	371
Majorité absolue	186
Pour l'adoption	289
Contre	82

L'Assemblée nationale a adopté.

Par suite de la modification apportée au texte des articles 1er et 2, la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans la ville libre de Chandernagor et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

M. Paul Devinat, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Monsieur le président, le Gouvernement demande à l'Assemblée de suspendre sa séance pendant quelques instants.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la suspension de séance demandée par le Gouvernement ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DISPOSITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, saisie en deuxième lecture, à la demande du Gouvernement, du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier, votre commission des finances a décidé, tout d'abord et avant tout nouvel examen, de demander à M. le président du conseil et à M. le ministre des finances et des affaires économiques de venir préciser devant elle la position du Gouvernement.

M. le président du conseil et M. le ministre des finances sont venus devant nous, et, avec beaucoup de force, M. le président du conseil nous a déclaré qu'il entendait que le problème posé par l'article 8 relatif à la fixation du régime de l'essence soit réglé cet après-midi; il a demandé que l'Assemblée se prononce tout de suite sur cette disposition, qu'il estime essentielle.

C'est ainsi que votre commission des finances a cru devoir se limiter à la seconde lecture de l'article 8 du projet qui avait été précédemment renvoyé devant elle, article qu'elle avait disjoint.

Après avoir pris connaissance des différentes solutions exposées par M. le ministre des finances et des affaires économiques et par M. le secrétaire d'Etat au budget, votre commission a finalement adopté, après l'avoir modifié, un amendement présenté par MM. Temple et Gavini, qui devient ainsi le texte de l'article 8 du projet soumis à vos délibérations.

Voici les termes de cet amendement:

« Il est institué, du 1er juin au 31 décembre 1949, à côté du secteur prioritaire actuel, un secteur de vente libre pour les essences de pétrole (n° 334 A du tarif des douanes) et pour les gas oils, autres que ceux destinés à la carburation du gaz de houille et des gaz à l'eau (ex n° 335 A du tarif des douanes).

« Ces essences pourront être acquises contre remise de tickets spéciaux dont le prix, qui ne pourra avoir pour effet d'augmenter de plus de 20 francs le prix du litre d'essence, sera égal au montant, fixé par décret, d'une surtaxe additionnelle à la taxe intérieure de consommation prévue à l'article 265 du code des douanes.

« Ces dispositions ne sont applicables ni en Algérie ni dans les départements français d'outre-mer. »

De cet article, il découle très nettement que le secteur prioritaire sera maintenu dans les mêmes conditions que précédemment, qu'un secteur libre sera créé et que, pour ce secteur libre, le prix de l'essence ne pourra pas être supérieur à 63 fr. 20.

Mais peut-être seriez-vous surpris, mesdames, messieurs, si je ne vous donnais pas les indications nécessaires en ce qui concerne les recettes qui résulteront de l'application de ce texte.

L'article 8, qui comporte la création de ce secteur libre, l'institution d'une surtaxe de 20 francs et le maintien du taux actuel pour le secteur prioritaire, comporte, en recettes, les incidences suivantes. Tout d'abord, la création du secteur libre doit entraîner une mise en circulation supplémentaire de 55 millions de litres d'essence par mois, ce qui représente, sur la base de la taxe à 24 fr. 20, une plus-value de recettes s'élevant à 1.342 millions de francs par mois.

D'autre part, l'institution d'une surtaxe de 20 francs sur la consommation libre, soit 75 millions de litres, permet d'escompter une ressource supplémentaire de 1.500 millions de francs par mois.

C'est donc au total à 2.842 millions de francs par mois, soit approximativement à 20 milliards de francs jusqu'au 31 décembre 1949, que peut être évalué le ren-

dement fiscal du nouveau régime proposé par votre commission, alors que le volume des recettes attendues du projet gouvernemental s'élevait à 22 milliards.

Mais le système gouvernemental, qui comportait l'élévation du prix de l'essence à 55 francs, entraînait pour les administrations publiques et les services militaires consommateurs des dépenses supplémentaires que le Gouvernement avait chiffrées lui-même à plus de 2 milliards de francs.

Le projet qui vous est soumis par votre commission des finances respecte donc l'équilibre du projet tel qu'il était présenté par le Gouvernement. Il tient un très large compte des indications données au cours de la discussion générale par l'Assemblée. Je ne saurais donc mieux faire que vous en recommander l'adoption. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Ramette pour répondre à la commission.

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, au moment où va reprendre le débat, il nous paraît nécessaire d'élucider un point qui a été soulevé devant la commission des finances.

Ce matin, en effet, M. Gavini, avec le renfort de M. Paul Reynaud, a posé devant la commission une sorte d'ultimatum à M. le président du conseil.

Pour M. Gavini et pour M. Paul Reynaud, la question de l'essence n'est pas la seule en cause. Elle est, et de loin, dépassée. A cette étape de nos discussions, c'est une question subsidiaire.

D'ailleurs, dans son discours d'avant-hier, M. Paul Reynaud n'a pas caché qu'il était prêt à voter n'importe quelle mesure, fût-ce la plus impopulaire. Cela veut dire que, pour M. Paul Reynaud, le problème de l'augmentation du prix de l'essence n'est pas celui qui est actuellement posé à l'Assemblée et au Gouvernement.

En réalité, ce qui dictera la position de M. Reynaud, de M. Gavini et du groupe des indépendants, c'est la politique qu'entend suivre le Gouvernement en matière de sécurité sociale et en ce qui concerne ce qu'on a pris l'habitude d'appeler la remise en ordre des nationalisations.

Selon les propres termes de M. Paul Reynaud et de M. Gavini, ils exigent du Gouvernement la revision d'une certaine politique pour continuer à lui accorder leur confiance.

On a demandé ce matin a M. le président du conseil s'il entendait faire voter rapidement le projet de loi tendant à réformer la sécurité sociale et, d'autre part, un projet tendant à la « mise en ordre des nationalisations ».

Nous savons ce que cette formule signifie dans la bouche de M. Paul Reynaud.

Je dois dire qu'après avoir esquissé quelques réponses habiles, M. le président du conseil a, en fait, donné son accord à M. Paul Reynaud.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Je répéterai ce que j'ai dit.

M. Arthur Ramette. Vous le répéterez si vous le jugez opportun.

M. le président du conseil a donc proposé d'en venir très rapidement à l'examen de réforme de la sécurité sociale », de la « mise en ordre des nationalisations », et il a laissé entendre nettement que, s'il le fallait, il mettrait, avant les vacances parlementaires, l'Assemblée devant ses responsabilités en posant la question de confiance.

C'est donc un problème politique qui est maintenant posé devant l'Assemblée nationale et non pas seulement la question du prix de l'essence. Il s'agit de savoir dans quel sens M. le président du conseil entend suivre les injonctions du groupe des indépendants et de M. Paul Reynaud quant aux réformes à opérer en ce qui concerne la sécurité sociale et les nationalisations.

Nous sommes, bien entendu, déjà fixés sur les conceptions de M. Paul Reynaud. Et peut-être pourrait-il profiter de ce débat pour dire très nettement ce qu'il entend par la « réforme de la sécurité sociale » et la « mise en ordre des nationalisations ».

Sans doute, pour M. Paul Reynaud, faut-il s'inspirer du système américain, système de sécurité facultative, organisé et appliqué au gré des patrons et des trusts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ce n'est d'ailleurs pas une nouveauté. Nous avons connu cela avec cette sorte de paternalisme qu'a exercé pendant toute une période, dans notre département du Nord, sous la direction d'un collaborateur du nom de Ley, le consortium du textile de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Les allocations familiales n'étaient accordées aux ouvriers qu'à condition qu'ils ne s'absentent pas vingt-quatre heures dans un mois pour un motif considéré comme non valable.

C'était, en fait, empêcher les ouvriers, dont une partie du salaire provenait des allocations familiales, de recourir au droit de grève pour la défense de leurs revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans doute, pour M. Paul Reynaud, la « remise en ordre de la sécurité sociale » est un moyen de permettre au patronat d'exercer davantage encore sa domination sur le prolétariat, sur les travailleurs, en instituant un régime de sécurité sociale qui serait un véritable carcan pour la classe ouvrière de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, si nos informations sont exactes, sans aller, monsieur le président du conseil, jusqu'à combler les vœux de M. Paul Reynaud, vous vous êtes déjà orienté en ce sens.

Vous avez saisi le Conseil d'Etat d'un projet qui apporterait des modifications très importantes au régime de la sécurité sociale et qui a d'ailleurs soulevé l'indignation de certains membres de cette haute juridiction.

Ce projet prévoit des mesures qui réduiraient considérablement le bénéfice des prestations dont jouissent actuellement les travailleurs affiliés à la sécurité sociale, c'est-à-dire que déjà vous entrez dans la voie que vous demande de suivre M. Paul Reynaud.

Et il exige certainement encore davantage de vous: une politique encore plus réactionnaire sur ce point.

C'est à ce sujet qu'il faut s'expliquer.

En ce qui concerne les nationalisations, la politique que vous avez déjà suivie nous montre dans quelle voie vous voulez la diriger: la liquidation pure et simple des nationalisations. C'est ce que vous avez déjà fait pour la S. N. E. C. M. A.

M. Pierre July. Très bien!

M. Arthur Ramette. Vous voyez que déjà, de l'autre côté de l'Assemblée, on approuve.

Ce sont également les mesures que vous avez déjà appliquées à la S. C. A. M.. C'est la liquidation partielle, en attendant plus, de la Société nationale des chemins de fer français.

Et sans doute quand M. Paul Reynaud, qui vous voit agir avec tant de bonne volonté dans la direction de sa politique, exige encore plus de vous, il vous demande d'aller beaucoup plus vite et beaucoup plus loin dans la liquidation des nationalisations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, l'accord s'est réalisé ce matin, à la commission des finances, sur un amendement déposé par M. Gavini et M. Temple, c'est-à-dire par le commissaire qui s'est chargé de poser la question que lui avait soufflée M. Paul Reynaud (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à droite*), sur l'attitude que vous prétendez prendre dans les semaines à venir en ce qui concerne la sécurité sociale et les nationalisations.

Nous avons donc tout lieu de penser que l'accord qui s'est conclu, c'est la monnaie d'échange de votre consentement à la politique exigée par les « supporters » de M. Paul Reynaud, lequel, chacun le sait, nous revient en droite ligne d'Amérique. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

En réalité, M. Paul Reynaud vous a demandé ce matin si vous étiez décidé à exécuter rapidement les ordres des maîtres américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

Dans ces conditions, il ne faut pas essayer d'éluder le débat. Ce ne serait pas digne de vous ni du Gouvernement.

Il faut répondre aux questions qui ont été posées ce matin et dire très nettement ce que vous pensez des conditions qui vous ont été posées par les indépendants pour qu'ils accordent la confiance à votre gouvernement.

Il vous faut indiquer clairement si vous entendez suivre les injonctions qui vous ont été dictées par M. Paul Reynaud, c'est-à-dire si vous entendez aggraver la politique de réaction sociale dans laquelle vous vous êtes engagé.

La question se pose donc clairement à l'orée de ce débat. Il ne faut pas l'éluder. Il faut la traiter dans toute son ampleur, car le pays demande que la lumière soit faite sur ce point. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous m'avez, monsieur Paul Reynaud, demandé la parole, mais je ne peux vous la donner maintenant puisque, aux termes du règlement, un seul orateur peut répondre à la commission.

Mais vous êtes inscrit sur l'amendement de M. Temple, et vous pourrez demander la parole lorsque j'appellerai cet amendement.

M. Paul Reynaud. Je parlerai sur l'amendement, monsieur le président.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Que dit le Gouvernement ?

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Je répondrai tout à l'heure.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 8.*]

M. le président. La commission demande que l'Assemblée commence par l'article 8.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je donne lecture de cet article.

« *Art.* 8. — Il est institué, du 1er juin au 31 décembre 1949, à côté du secteur prioritaire actuel, un secteur de vente libre pour les essences de pétrole (n° 334 A du tarif des douanes) et pour les gas oils, autres que ceux destinés à la carburation du gaz de houille et du gaz à l'eau (ex-n° 335 A du tarif des douanes).

« Ces essences pourront être acquises contre remise de tickets spéciaux dont le prix, qui ne pourra avoir pour effet d'augmenter de plus de 20 francs le prix du litre d'essence, sera égal au montant, fixé par décret, d'une surtaxe additionnelle à la taxe intérieure de consommation prévue à l'article 265 du code des douanes.

« Ces dispositions ne sont applicables ni en Algérie, ni dans les départements français d'outre-mer. »

La parole est à M. Maurice Michel (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Michel. Mesdames, messieurs, une fois de plus, le Gouvernement, pour se procurer les ressources dont il a besoin, a recours à une solution déjà largement utilisée dans le passé: l'augmentation du prix de l'essence.

Il persiste à considérer l'essence comme un moyen d'équilibrer un budget toujours compromis, au lieu de la considérer comme un facteur de développement économique.

Il n'est pas mauvais de rappeler à ce sujet que, l'an dernier, à pareille époque, l'essence valait 26 francs 50 le litre. Au mois de juillet, elle passait à 32 francs; au mois d'octobre, à 39 francs; au mois de janvier de cette année, à 43 francs 20.

Et voici que, par le système d'un double secteur, on nous propose de la porter aujourd'hui à 63 francs 20.

Ainsi, en moins d'un an, même si l'on tient compte du fait qu'il restera un secteur prioritaire, le prix de l'essence aura plus que doublé.

Pour un gouvernement qui proclame à tous les échos qu'il poursuit une politique de baisse, cela n'est déjà pas mal!

Encore convient-il d'ajouter que, pour cette période, le prix des carburants a baissé sur le marché mondial. Mais les usagers n'ont pas profité de cette baisse. C'est le Gouvernement qui a encaissé ce superbénéfice que certains évaluent à 800 millions de francs pour le mois dernier.

Pour faire accepter par sa majorité l'augmentation du prix de l'essence, le Gouvernement est allé, dans son premier projet, jusqu'au chantage à la liberté. Il sait que le retour à la liberté est désiré par l'ensemble des usagers, mais il entend la monnayer. Il entend la vendre chèrement, comme d'ailleurs chaque fois qu'il accorde quelque chose.

Permettez-moi de vendre l'essence 55 francs le litre, dit-il dans son exposé des motifs, et vous l'aurez libre. Naturellement, il assortit cette demande des plus nobles considérations: il s'agit seulement d'éviter une augmentation trop brusque de la consommation. Quel désintéressement!

Ainsi, au rationnement par tickets le Gouvernement veut substituer le rationnement par l'argent. Il devrait pourtant savoir que le prix actuel de l'essence engendre déjà des restrictions, par suite de la réduction toujours plus grande du pouvoir d'achat des Français (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et que ses craintes, quant à une élévation excessive de la consommation, ne sont guère fondées.

Au mois de janvier dernier, il a été signalé que 5 p. 100 des tickets distribués n'ont pas été utilisés. Au mois de février, on a évalué à 20.000 mètres cubes les quantités d'essence afférentes aux tickets non présentés. Enfin, au mois d'avril, alors que les tickets distribués représentaient 235.000 mètres cubes d'essence, 195 millions de litres seulement ont été consommés. 40 millions de litres n'ont donc pas été utilisés. Cependant, c'était le mois des fêtes de Pâques, c'est-à-dire une période de circulation plus intense des voitures.

Par conséquent, le prix actuel de l'essence impose déjà une limitation de la consommation. De nombreux secteurs de la vie économique, comme le secteur agricole, réclament une détaxe sur les prix en vigueur, dont l'excès freine l'utilisation des machines.

La liberté de la vente de l'essence aurait donc pu être rétablie sans aucun danger au prix actuel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, cette question a fait l'objet d'un important débat au sein de cette Assemblée.

Des chiffres ont été produits, qui n'ont pas été contestés. L'Assemblée, à l'unanimité de ses membres, s'est prononcée pour le retour à la liberté des carburants à partir du 1er juillet prochain.

Le problème de la liberté et le problème des prix sont donc bien distincts. Si le Gouvernement les a liés, c'est parce qu'il pensait rendre ainsi la pilule moins amère.

Le fond du problème, c'est que le Gouvernement, ainsi qu'il le dit lui-même dans son exposé des motifs, attend d'abord des ressources substantielles d'une hausse du prix de l'essence.

Et pour quoi faire, ces ressources? M. le ministre des finances l'a lui-même avoué lundi dernier: il s'agit de faire face aux charges résultant de la guerre d'Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, les choses sont claires et chacun sait désormais à quoi servira l'augmentation du prix de l'essence. Pour poursuivre cette guerre injuste contre un peuple qui n'aspire qu'à son indépendance, le Gouvernement n'hésite pas à compromettre l'économie du pays. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En effet, il est un peu osé de prétendre, comme le fait le Gouvernement, que l'augmentation du prix de l'essence n'aurait pas de répercussions sensibles sur les tarifs des transports routiers et, par voie de conséquence, sur les prix des marchandises.

Le Gouvernement était si peu sûr de ce qu'il avançait qu'il avait inscrit lui-même, dans son premier projet, 1.800 millions de francs supplémentaires pour parer aux répercussions du relèvement du prix de l'essence, un milliard au chapitre des dépenses militaires et 800 millions au chapitre des dépenses civiles. Ce qui est valable pour le Gouvernement ne le serait donc pas pour les particuliers ?

Il est vrai qu'on peut lire aussi dans l'exposé des motifs que les marges bénéficiaires des transporteurs routiers fixées par les pouvoirs publics ont été largement calculées et le Gouvernement estime qu'elles pourraient absorber l'augmentation.

Ici, une remarque s'impose, car il s'agit d'une affirmation extrêmement grave. S'il est exact que les marges bénéficiaires des transporteurs routiers peuvent couvrir les 12 francs d'augmentation par litre qui avaient été prévus, il faut convenir, en effet, qu'elles avaient été calculées de façon très large; mais en ce cas le Gouvernement devra nous expliquer par suite de quelles complaisances il a accordé des marges aussi importantes et pourquoi il ne les a pas réduites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si l'affirmation du Gouvernement n'est pas exacte, on peut alors regretter qu'il utilise de tels procédés.

En vérité, il est absurde de penser qu'une augmentation du prix des carburants n'aurait pas de répercussion sur les autres produits. Chacun sait à quoi s'en tenir sur ce sujet. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle se sont élevées d'innombrables protestations. A ce propos, on peut dire que le Gouvernement a vraiment l'oreille du pays lorsqu'il déclare qu'il ne croit pas qu'on puisse trouver de taxe aussi bien accueillie.

C'est parce que ces mesures sont condamnées que le Gouvernement a dû reculer.

Et maintenant, que nous propose-t-on ? Un double secteur, avec un secteur prioritaire où l'on a soin de réduire les attributions et où sera maintenu le prix actuel, et un secteur libre, où le prix pratiqué sera de 63 francs 20 le litre.

Le remède est pire que le mal. Il est à remarquer, en effet, que le nouveau projet table sur une consommation de 250 millions de litres par mois. Or, le mois dernier, il n'a été consommé que 195 millions de litres.

Le Gouvernement nous dira-t-il s'il pense que le prix de 63 francs 20 aura une vertu suffisante pour inciter les usagers à consommer l'essence qu'ils n'ont pas eu les moyens de se procurer au prix de 43 francs 20 ?

Il n'est d'ailleurs pas difficile de prévoir ce qui se passera. Progressivement, le Gouvernement réduira les attributions des prioritaires pour les contraindre à s'adresser au secteur libre. Par ce moyen, on arrivera à un prix presque unique, mais ce sera le plus élevé. C'est à ce prix-là que nous aurons payé la liberté.

Le Gouvernement s'est d'ailleurs engagé dans la voie de la réduction des attributions aux prioritaires, puisque la résolution qui avait été adoptée par l'Assemblée nationale prévoyait l'attribution de 190.000 mètres cubes aux prioritaires, alors qu'il est prévu dans le nouveau projet qu'ils n'en recevront que 175.000. Les conséquences de cette augmentation pour les déplacements des usagers de l'automobile et pour les transports de marchandises seront les mêmes, à moins qu'elles ne soient pires, qu'avec l'essence à 55 francs.

D'autre part, il faudra maintenir le système administratif de répartition et de contrôle que l'on espérait voir disparaître (*Applaudissements à l'extrême gauche*) puisqu'on escomptait le retour à la liberté de la vente de l'essence, liberté qui, si le double secteur est institué, sera reportée à une échéance plus lointaine.

Voilà donc ce que le Gouvernement nous demande. Il parle d'exportations de produits agricoles, ce qui suppose la mécanisation de l'agriculture, mais il fait payer l'essence à un prix qui empêche cette mécanisation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est un exemple de l'incohérence de la politique gouvernementale.

Et tout cela a pour but de financer la guerre au Viet Nam.

Nous pensons que l'Assemblée se doit de repousser toute augmentation du prix de l'essence, car cette mesure porterait atteinte à la vie économique du pays et provoquerait une nouvelle hausse des prix.

Pour notre part, nous ne nous dérobe-rons pas à ce devoir et nous espérons que l'Assemblée nous suivra en votant l'amendement que nous avons déposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, je désire exposer les raisons pour lesquelles nous avons décidé, mes amis et moi, de prendre certaine attitude que je vais dire à l'Assemblée.

Tout à l'heure, l'honorable M. Arthur Ramette s'est beaucoup occupé de moi. A côté d'un grand nombre d'inexactitudes il a dit une chose vraie. Il a dit qu'avant-hier j'ai déclaré à M. le président du conseil: Nous sommes prêts à émettre une fois de plus un vote impopulaire pour le maintien de l'équilibre du budget, mais à la condition que ce vote soit utile. Et cela ne peut être utile que si la mesure qui nous est demandée s'inscrit dans une politique de redressement.

En effet, qui vous dit que, soit du fait de la crise, soit du fait d'autres événements, vous ne serez pas appelés, dans trois mois, à revenir devant nous ? Et quelle sera votre situation si le crédit public n'est pas très fermement restauré ?

Dans quelle situation serons-nous, alors que vous vous battez depuis trois jours, monsieur le président du conseil, pour obtenir vingt pauvres petits milliards, lorsqu'il faudra remplacer le quart, puis la moitié, puis la totalité des 280 milliards de francs qui composent, pour cette année, la contre-partie de l'aide américaine ?

Il est donc essentiel — c'est l'intérêt évident du pays — de pratiquer une politique de redressement et j'ai dit avant-hier à M. le président du conseil: Il est vrai que vous avez envisagé des réformes et vous avez même déposé des textes; vous avez déposé deux projets de loi, dont l'un concerne les entreprises publiques et l'autre la S. N. E. C. M. A.; mais nous savons ce qu'est la vie parlementaire: vous n'avez pas demandé la procédure d'urgence, ces projets ne seront pas votés.

Vous n'avez déposé aucun projet touchant le fond de la sécurité sociale. J'ignore si les plaintes des commerçants sont fondées, mais, comme moi, vous les avez entendues. Ils prétendent — le Gouvernement le vérifiera — que la sécurité sociale achète maintenant des magasins pour faire concurrence au commerce libre.

Depuis lors, M. le président du conseil a fait des déclarations, notamment ce matin à la commission des finances.

Ces déclarations portent sur trois points. Je vais demander à M. le président du conseil de bien vouloir les confirmer ou les infirmer.

Ces trois points sont les suivants:

Premier point: le Gouvernement demandera la procédure d'urgence pour les deux projets que je viens d'énumérer, immédiatement après le vote des crédits militaires.

Deuxième point: il engagera la responsabilité gouvernementale pour faire voter ces projets.

Troisième point: avant le 30 juin, le Gouvernement déposera un projet de mise en ordre de la sécurité sociale et il procédera rapidement aux réformes concernant la Société nationale des chemins de fer français.

Voilà les trois points qui résultent des déclarations faites par M. le président du conseil, à qui je demande si nous sommes bien d'accord.

M. le président du conseil. Je vais vous répondre tout de suite.

M. Paul Reynaud. Je conclurai aussitôt après votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je n'ai pas, depuis hier, changé de point de vue; je me suis déjà expliqué devant l'Assemblée avec une netteté complète sur ce point.

J'ai dit que le projet en discussion n'était qu'une partie de la politique d'assainissement que nous entendons poursuivre. Il y a lieu, je le répète, de remettre en ordre les nationalisations pour les sauver.

J'ai cité, comme référence, l'opinion d'un homme qui n'est pas suspect à M. Ramette, M. Duguet, qui, visitant les mines du Nord, disait aux mineurs qu'il fallait absolument abaisser les prix de revient et remettre en ordre la maison si l'on voulait sauver les houillères nationalisées.

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'au moment où les nationalisations ont été réalisées, il a été admis que les entreprises nationalisées devaient être exploitées sur le mode industriel et commercial.

J'ai dit hier que le fait d'être nationalisées ne donnait pas à ces sociétés le droit de considérer l'Etat comme un banquier payant à guichet ouvert.

Je n'ai rien à ajouter à ces déclarations. Je n'ai à recevoir aucun ultimatum, d'où qu'il vienne (*Applaudissements à gauche et au centre*), pas plus que je n'attends une indication venue d'Amérique par l'intermédiaire de M. Paul Reynaud, qui ne m'en a d'ailleurs donné aucune, car il n'en avait pas à me transmettre. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. On n'avait pas à vous la donner, parce que vous l'aviez déjà reçue.

M. le président du conseil. Vous n'aviez pas à me la donner, monsieur Paul Reynaud, puisque le Gouvernement avait fixé sa position, avait déposé des projets et que l'accord était complet, non seulement sur le texte des projets visant les sociétés nationalisées, mais aussi sur la nécessité d'inscrire à une date prochaine le débat qui permettra de conclure sur ce point.

J'ai déjà dit à l'Assemblée et à la commission des finances que le représentant du Gouvernement à la conférence des présidents avait insisté, au moment où l'on établissait, lors de la reprise des travaux parlementaires, une sorte de calendrier des débats, pour que l'on accordât l'urgence et la priorité aux projets relatifs aux sociétés nationalisées.

Vous m'avez invité, monsieur Paul Reynaud, à aller plus loin. Vous m'avez demandé que, dans le cas où le Parlement ne se saisirait pas de ces projets, je lui force en quelque sorte la main en proposant la procédure d'urgence.

J'ai dit hier à la Chambre et ce matin à la commission des finances que, sur ce point, notre position avait été prise. Je n'ai donc aucune peine à vous donner satisfaction.

Vous avez parlé de la sécurité sociale. Je rappelle ma précédente déclaration.

On émet des critiques, à l'extérieur. On signale des abus. On reproche des dépenses somptuaires. On nous demande d'instituer un contrôle. Nous l'avons déjà fait, sans entendre les voix de l'extérieur, mais simplement en tenant compte des critiques formulées, qui doivent être vérifiées et qu'il convient de déclarer non fondées si cette vérification établit qu'elles sont sans objet.

Le ministre du travail, au nom du Gouvernement, a déposé un projet qui instituait ce contrôle. Ce projet a suscité des critiques dont certaines — nous le reconnaissons — sont légitimes. Nous devons, ayant fait ce premier travail, rechercher un accord avec les commissions compétentes si nous voulons, à bref délai, instituer un contrôle fructueux.

D'autre part, nous avons déposé un projet de loi qui institue un contrôle *a posteriori* à effectuer par la Cour des comptes. Ce projet, qui, j'en suis persuadé, sera approuvé, peut être l'occasion d'un large débat où seraient envisagées les mesures nous permettant d'aller plus avant dans la voie des réformes jugées nécessaires, réformes sur lesquelles l'Assemblée nationale pourra se mettre d'accord avec le Gouvernement.

S'il est démontré que des erreurs ont été commises, que des conceptions fausses ont prévalu, nous saisirons l'Assemblée de propositions et nous lui demanderons, ainsi qu'aux commissions compétentes, de bien vouloir engager avec le Gouvernement les conversations nécessaires.

S'agissant de la Société nationale des chemins de fer français, vous parlez de réformes profondes. Je ne veux pas mettre en cause les hommes qui, pendant la période de reconstruction, ont eu une œuvre considérable à accomplir, œuvre à laquelle les représentants de tous les partis ont rendu hommage.

La Société nationale des chemins de fer français a restauré un réseau fortement endommagé par la guerre. Il s'agit maintenant de l'exploiter en tenant compte de ce que la route, elle aussi, a rétabli son trafic, d'où il résulte que la concurrence est plus active entre route et rail. Il faut reviser les règlements en vigueur, réaliser la coordination, apporter, à partir d'aujourd'hui, dans la gestion de la Société nationale des chemins de fer français, une sagesse et une prudence plus grandes peut-être, sur le plan de l'exploitation, que dans les dernières années.

Ainsi, sur ce point encore, je crois que nous sommes d'accord, non pas seulement avec les indépendants, mais avec tous les groupes de la majorité qui ont formulé des critiques et qui nous demandent de prendre des mesures.

Le texte du projet de loi en fait foi et M. le ministre des travaux publics pourra, à l'occasion de l'examen des articles, vous donner des précisions plus complètes. Il reste que nous avons déjà pris les initiatives auxquelles vous nous conviez.

Nous avons l'intention de faire suivre le dépôt de nos projets d'une action sur le Parlement, si c'est nécessaire, afin que ces textes viennent le plus rapidement possible en discussion.

M. Ramette a parlé de la question politique posée à l'occasion de l'article 8 relatif au régime de l'essence. Je reconnais, je l'ai dit à la commission des finances, que se pose bien, en effet, une question politique.

Cet article 8, on peut le prendre comme le symbole d'une politique d'assainisse-

ment, douloureuse peut-être pour certains Français qui n'aiment pas beaucoup apporter une contribution à l'Etat, sous quelque forme que ce soit.

Je suis entièrement d'accord avec M. Paul Reynaud quand il dit que nous ne sommes pas au bout de nos efforts, que nous avons à faire face à une redoutable échéance, celle de 1952, alors que nous n'aurons plus l'aide généreuse de l'Amérique.

Mais, avant même 1952, il y aura des sacrifices pénibles à consentir. Nous venons de demander à tous les ministères une nouvelle réduction de leurs dépenses, qui créera certainement à tous des difficultés. Il est possible que nous soyons amenés à accentuer encore nos efforts dans cette voie.

Vous avez raison, monsieur Paul Reynaud, d'affirmer que personne ne peut préciser actuellement quelles difficultés nous rencontrerons demain sur notre route. Il s'en présentera certainement de très sérieuses que nous aurons à surmonter.

Toutefois, répétant ce que je disais hier, je fais observer qu'avant d'envisager un avenir assez lointain nous devons, immédiatement, vaincre les difficultés immédiates. Il nous faut donner avant tout au pays des assises financières solides, sans lesquelles on ne peut espérer bâtir rien de solide. Donner à la nation ces assises indispensables, c'est lui assurer à bref délai la stabilité monétaire, c'est pratiquer la politique la plus orthodoxe possible, celle qui consiste à ne pas avoir un train de vie supérieur à ses ressources. C'est la politique que nous pratiquons.

La solution de la question politique ainsi posée, il faut bien le dire, engagera la vie du Gouvernement, sinon aujourd'hui même, du moins à l'occasion de la discussion des projets dont le dépôt est envisagé.

Mais le président du conseil peut certainement vous rappeler, mesdames, messieurs, que le jour où il a sollicité votre investiture, il a parlé de contrat ayant pour but de permettre à une majorité et à un Gouvernement de réaliser l'équilibre budgétaire et d'orienter la nation vers la stabilisation de la monnaie.

A cet égard, personne ne peut nier que nous ayons obtenu des résultats, que nous ayons franchi des étapes importantes. Il s'agit de savoir si vous voulez nous permettre de mener notre tâche à son terme et d'atteindre les objectifs que nous nous étions fixés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Paul Reynaud. Monsieur le président du conseil, il ne serait évidemment digne, ni de vous, ni de l'Assemblée, qu'il subsistât entre elle et vous la moindre équivoque. Je conclus de ce que vous venez de dire — et je vous demande de bien vouloir le confirmer — que, tout à l'heure, j'ai résumé exactement les déclarations que vous aviez faites.

M. le président du conseil. Il ne doit pas y avoir d'équivoque, c'est certain. Et nous sommes d'accord, sauf peut-être en ce qui concerne la sécurité sociale.

Je répète que nous avons déposé des projets et que nous demandons qu'ils soient examinés. Nous voudrions que, sur des décrets qui soulèvent ici des controverses, s'institue une collaboration entre les commissions compétentes et le Gouvernement.

Nous essaierons, d'accord avec vous, de redresser les erreurs commises ou les abus constatés.

Je ne puis, honnêtement, m'engager plus avant et vous dire que j'essaierai de faire admettre ce que les commissions et l'Assemblée ne pourront accepter, car je ne suis par assez habile pour ce faire. (*Mouvements divers.*)

M. Paul Reynaud. Monsieur le président du conseil, tirons l'affaire complètement au clair: j'avais compris qu'avant le 30 juin prochain vous déposeriez un projet concernant la sécurité sociale.

M. le président du conseil. Nous étudions en ce moment un texte, auquel a fait allusion M. Ramette. Cet avant-projet a été soumis, comme il est d'usage, au conseil d'Etat; quand cette assemblée nous aura donné son avis, nous poursuivrons nos études. Pour l'instant, il n'y a rien d'arrêté, nous en sommes à une phase préliminaire d'études et de consultation. (*Mouvements divers.*)

M. Paul Reynaud. Vous concevez bien, monsieur le président du conseil, dans quel esprit je vous interroge. Ce texte sera vraisemblablement déposé dans un délai raisonnable. Pouvons-nous parler du 30 juin ?

M. le président du conseil. Monsieur Paul Reynaud, des textes sont déjà déposés qui instituent un contrôle.

M. René Capitant. Il s'agit d'un décret, et non pas d'un projet de loi.

M. le président du conseil. Je souhaite un accord, sur ce point, entre le Gouvernement et les commissions. J'ajoute que M. le ministre du travail est à la disposition du Parlement pour recevoir les suggestions susceptibles d'orienter notre action.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Mesdames, messieurs, à l'issue, peut-être provisoire d'ailleurs, de débats qui furent longs, confus, coupés d'interruptions et dont les rebondissements furent inattendus, puisque nous sommes en train de discuter l'article 8 d'un projet dont l'article 1er ne nous a pas été soumis, à l'issue, dis-je, de ces débats dont mon ami Pierre Meunier a fait ressortir, en technicien, le caractère politique, je voudrais, pour expliquer le vote de mes amis du groupe de l'union républicaine progressiste, préciser encore les données politiques du problème qui se trouve posé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et d'autant plus qu'avec l'article 8 on semble vouloir poser la question sous un aspect technique, alors qu'en réalité un débat financier, vous le savez, se ramène toujours à un débat sur la politique générale du Gouvernement. C'est vrai tout spécialement pour la discussion en cours, tant en raison de son caractère externe et des explications des différents orateurs qui sont intervenus, qui ont porté sur tous les plans politiques, que de sa cause profonde. Le dicton reste toujours vrai: « Faites-moi de bonne politique et je vous ferai de bonnes finances ».

On a déjà rappelé qu'il devenait de tradition annuelle, pour les gouvernements, aux ides de juin, à l'époque des basses eaux de la trésorerie, de demander à l'Assemblée de leur créer des ressources nouvelles. Mais, cette année, nous ne nous y attendions pas.

Rien n'a été refusé à ce Gouvernement, ni par le Parlement, ni par les épargnants. Il a obtenu les décrets-loi qu'il avait sollicités, et même une réforme fiscale dont personne ne se souvient et que tout le monde réclame encore! (*Sourires.*)

Il a eu, grâce à la loi des maxima, des budgets votés en bloc; et l'emprunt, on nous l'a dit, a été un succès. Vous vous rappelez l'euphorie des déclarations gouvernementales, singulièrement au moment des élections cantonales!

On nous a dépeint la situation économique comme excellente, et on a mis l'accent sur le développement de la production. On s'est longuement attardé sur les côtés rassurants de la situation financière et monétaire. On a même déclaré que les rentrées fiscales étaient satisfaisantes.

Cependant, nous avions entendu parler, sinon de crise, du moins d'époque d'adaptation et d'un ralentissement des affaires qui s'accompagnait d'un ralentissement des rentrées.

Or, contre toute attente, ce problème de trésorerie dont on pensait qu'il ne se poserait pas cette année, est à nouveau posé, et par le Gouvernement.

Sans doute celui-ci n'a-t-il pas renié ses anciennes déclarations. Tout continue, nous a-t-on dit, à aller très bien... mais il y a une situation nouvelle en Indochine et un déficit imprévu à la Société nationale des chemins de fer. On ajoute que les prévisions budgétaires étaient exactes... mais qu'il y a un dépassement des dépenses militaires et que le reclassement est plus coûteux qu'on ne le pensait.

On prétend que les rentrées fiscales sont conformes aux prévisions budgétaires... mais M. le ministre des finances et des affaires économiques a déclaré, devant la commission des finances, que les moins-values des rentrées d'impôts directs, en avril, s'étaient élevées à 7 milliards de francs. Quant aux rentrées des impôts indirects, on a employé une formule relative et plus vague: on s'est contenté de dire que la situation était plus favorable que sur le plan des impôts directs.

Enfin, affirme-t-on, la situation de la trésorerie est excellente... mais M. Petsche a déclaré à la tribune qu' « elle manque d'élasticité », d'où la nécessité d'appliquer l'article 16 de la loi des maxima.

En réalité, il faut essayer de traduire tout cela en écartant des imprévisions qui sont inadmissibles. Car les effets du reclassement pouvaient être prévus; et si le budget militaire n'est pas encore voté, certains de nos collègues, M. Mendès-France en particulier, avaient déclaré à la commission des finances que les prévisions de la loi des maxima étaient notoirement insuffisantes. Aussi bien, d'ailleurs, est-ce sur ces dépassements que, tout à l'heure ou un jour prochain, on nous proposera des économies!

Je retiendrai de ces déclarations que si la situation de trésorerie n'est pas délicate, du moins, pour reprendre la formule de M. le ministre des finances, manque-t-elle d' « élasticité ».

Mais je veux surtout noter que le déficit, d'après le Gouvernement lui-même, est le résultat d'une politique économique — d'où la question de la S. N. C. F. — et d'une politique coloniale, puisque, nous dit-on, l'insuffisance de la trésorerie provient en partie des dépenses engagées dans la guerre d'Indochine.

C'est donc le Gouvernement — comme vient encore de le faire M. le président du conseil — qui pose le problème politique sous ses deux aspects: nationalisations, politique de l'Union française. Mais, faute de pouvoir le résoudre sur le plan

politique, il nous propose des solutions techniques.

Parmi les remèdes techniques proposés, je ne parlerai pas des dispositions relatives à l'activité économique. D'ailleurs, on n'en aperçoit pas les répercussions immédiates; en revanche, on en distingue trop la portée réelle et lointaine.

On nous propose aussi des économies.

Je me permets de dire très respectueusement aux représentants du Gouvernement que personne, ici, ne croit plus aux économies proposées par voie de compressions exprimées en pourcentage ou déterminées par l'intermédiaire de commissions, comme on en suggère chaque année. Et nous avons d'autant plus de mal à y croire que, dans ce cas particulier, les économies proposées n'atteignent même pas les dépassements constatés. Au lieu d'économies, nous nous serions satisfaits d'une absence de dépassements de crédits.

Quand nous proposons, ici, des économies, lors des discussions budgétaires, les ministres nous les refusent. On nous refuse même de discuter le budget et l'on ne veut pas utiliser le seul moyen logique et efficace, qui serait un effort dans le sens d'une modification de la structure des administrations et de leurs méthodes.

Enfin, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement nous demande l'autorisation de faire des économies. Il a le pouvoir d'en réaliser par lui-même. Qu'il nous les apporte et nous les saluerons avec joie! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les économies apparaissent, dans l'ensemble des projets qui nous sont proposés, comme le bonbon destiné à faire avaler la pilule. La pilule est à base d'essence! (*Sourires.*) L'impôt nouveau qui nous est proposé est la taxe sur l'essence.

Le Gouvernement avait promis, nous avait-il semblé, lors du vote de la loi des maxima, qu'aucun impôt nouveau ne serait créé si l'emprunt réussissait. Aujourd'hui, on assure qu'il s'est simplement engagé à ne créer aucun « impôt direct » nouveau.

En fait, toute l'économie du texte que nous discutons résidait, réside plus que jamais dans la taxe sur l'essence. J'indique tout de suite que je n'entends pas discuter les modalités de cette taxe, qui ne représente pour nous qu'un tour de vis fiscal de plus, marquant, prolongeant l'absence de politique générale cohérente du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

Il est un point de ce problème sur lequel les deux oppositions, de droite et de gauche, sont d'accord, et elles ont toutes deux raison; c'est sur ce plan que les véritables solutions sont politiques. Bien entendu, ces oppositions ne préconisent pas les mêmes solutions.

Mon ami Pierre Meunier a défini notre solution. Il a dit: « Faites une politique militaire et coloniale qui soit conforme, non seulement à nos intérêts, mais encore à nos moyens ». C'est une solution simple et raisonnable. Dans ce débat, c'est la solution politique de gauche qui mettrait fin à nos embarras financiers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Reynaud, qui prétend ne pas saisir la différence entre les épithètes de « gauche » et de « droite », a fort bien su définir aujourd'hui, en tout cas, les objectifs politiques de la droite.

Il vous l'a dit: la source de tous nos maux, c'est les nationalisations et la sécurité sociale; et le remède qu'il vient encore de préconiser, avec le maximum de précision, c'est la vente de nos usines nationalisées, c'est la vente — plus tard, sans doute — de nos grands services publics; et l'on pourrait se demander si l'on ne nous proposera pas, un jour, la vente de nos musées, sous prétexte qu'ils représentent des capitaux improductifs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Tant il est vrai qu'on semble oublier, en tout cela, la notion de service public.

M. Jacques Chastellain. Voilà qui n'est pas digne de vous, monsieur Dreyfus-Schmidt !

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. L'objectif n° 1, pour le moment, c'est la Société nationale des chemins de fer français. M. Paul Reynaud, guidé par l'habitude, coupe cette fois, non pas la route du fer, mais les lignes secondaires de nos chemins de fer. (*Nouveaux applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Et au profit de qui ? Sans doute de ces « requins » que nous avons connus dans nos départements, contre lesquels tous nos conseils généraux ont mené la bataille et qui ont exploité nos lignes départementales, pour le plus grand dommage et des usagers et des finances départementales. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Paul Reynaud a, sans doute, la nostalgie de ces grandes compagnies de chemins de fer dont le déficit — car il y avait déjà un déficit — était payé par l'Etat, mais dont les dividendes étaient, en outre, garantis par le même Etat et payés aux actionnaires, même quand il y avait déficit. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ce que nous appelons une politique de droite et nul doute, lorsqu'il y réfléchit, que M. Paul Reynaud se rende compte de la différence qu'il y a entre cette politique et celle que nous préconisons.

Par ailleurs, l'Assemblée a vu de quelle manière un peu humiliante pour le Gouvernement M. Paul Reynaud entendait imposer sa politique! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Très bien !

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Cette solution réactionnaire, M. Paul Reynaud a prétendu l'imposer en invoquant la victoire des indépendants.

En effet, devant le corps électoral, des hommes se sont présentés, qui se disaient indépendants, au moins des partis politiques. Il leur fut ainsi facile d'exploiter les querelles des partis et de se désolidariser, à la fois, de ces partis et du Gouvernement.

M. Paul Reynaud nous a appris qu'en réalité, les indépendants dépendaient du parti des indépendants dont nul ne soupçonnait l'existence et dont nul ne connaissait le programme. Ce confusionisme classique leur a permis de gagner, non des voix, mais des sièges, ce qui ne prouve rien, sinon une certaine habileté et la division des autres formations politiques.

Vouloir en tirer argument, c'est aller un peu vite en besogne.

M. Paul Reynaud, sentant que la résistance à sa politique émanait des partis qui se situent le plus à gauche de la majorité gouvernementale, s'est adressé à nos collègues socialistes qui ont, semble-t-il, quelque scrupule — et on les comprend — à aller plus loin dans la voie des abandons. Il leur a rappelé le triste sort des sociaux-démocrates allemands. Si on l'en croit, c'est parce que les sociaux-démocrates allemands n'ont pas détruit les assurances sociales, qui avaient été créées par Bismark et Guillaume II, que Hitler a triomphé en Allemagne et a accédé au pouvoir. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Il a dit à nos socialistes: Abandonnez la sécurité sociale, abandonnez les nationalisations, abandonnez tous les progrès sociaux qui ont été réalisés depuis trois ans, détruisez ce qui a été réalisé de mieux depuis la Libération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Dans ces conditions, a conclu M. Paul Reynaud, on consentira à vous garder au gouvernement; nous n'y sommes pas hostiles, au contraire, mais à une condition, c'est que vous fassiez notre politique, toute notre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous n'approuvons ni cet appel d'une sirène que l'âge n'a pas privé de tous ses moyens de séduction (*Sourires*), ni cette politique ultra-réactionnaire. Mais elle a l'avantage, sur le comportement du Gouvernement, d'être une politique.

Quelle est, en effet, la politique du Gouvernement ? Le président du conseil la définissait hier: rassembler tous ceux qui sont condamnés à rester au sein de l'équipe actuelle, alors qu'ils ne sont d'accord sur rien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Faute de pouvoir faire triompher, par une telle formation, une politique cohérente, qu'elle soit de droite ou de gauche, on en est réduit à se laisser aller au gré des événements. Cela coûte cher à tous les points de vue et implique de nouveaux tours de vis fiscaux.

Tel est le sens du débat qui se déroule devant l'Assemblée.

C'est pourquoi, désireux de voir enfin un gouvernement faire la politique de progrès social, de bon sens, d'économies mesurées, qu'il souhaite, le groupe de l'Union républicaine progressiste votera contre une disposition qui n'a d'autre but que de prolonger l'incohérence gouvernementale ou, cela vient de nous apparaître, de préparer pour demain une violente réaction sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. De nombreux orateurs sont encore inscrits sur l'article 8. Par ailleurs, plusieurs amendements doivent être examinés.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à ce soir ? (*Assentiment.*)

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir ses prochaines séances mardi 31 mai prochain et d'en fixer comme suit l'ordre du jour:

Mardi matin:

Discussion d'urgence de la proposition de résolution sur la carte des économiquement faibles;

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi sur le centre de la pénicilline;

Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution sur la fourniture de la farine panifiable aux industries utilisatrices;

Discussion des propositions de loi sur le placement des fonds des caisses d'épargne.

Mardi après-midi :

Fixation de la date de discussion des interpellations :

a) De M. Coulibaly-Ouezzin sur l'emploi des tirailleurs africains en Indochine ;

b) De M. Bour et de M. Marc Dupuy sur la direction de la Société nationale des chemins de fer français ;

Discussion du projet de loi sur la suppression des cours de justice ;

Discussion du projet de loi sur l'exposition de la Résistance ;

Deuxième lecture de la proposition de loi sur le cumul des exploitations agricoles.

M. Gaborit a déposé l'amendement suivant à l'ordre du jour de la conférence des présidents :

« Ajouter, à la suite des interpellations retenues pour fixation de date à la séance de mardi prochain 31 mai, l'interpellation de M. Gaborit sur la suppression de l'arsenal et de certains services de la marine et l'éventuelle fermeture de la S. N. C. A. S. O. à Rochefort ».

La parole est à M. Gaborit.

M. Roger Gaborit. Mes chers collègues, j'ai déposé un amendement aux propositions de la conférence des présidents pour protester contre le fait qu'elle n'a pas inscrit à l'ordre du jour l'interpellation que j'ai déposée au sujet de la fermeture de l'arsenal de Rochefort-sur-Mer et de l'éventuelle fermeture de la S. N. C. A. S. O.

Je sais bien que cette question, d'ordre local, peut ne pas intéresser au premier chef l'Assemblée nationale.

Je voudrais cependant signaler que la ville de Rochefort avait, avant la guerre, un régiment très important, le 3e R. I. C., et un port de commerce prospère qui a été détruit par les Allemands. De plus, on vient de fermer l'arsenal de la marine et l'on parle de fermer la S. N. C. A. S. O., à Rochefort, conformément aux conclusions du rapport Surleau.

La question est extrêmement importante. On ne peut pas porter ce dernier coup à la ville de Rochefort, entraver définitivement sa prospérité économique et ne pas tenir compte des difficultés auxquelles ou expose les ouvriers de cette ville.

En effet, si, dans certains centres industriels où des ouvriers sont congédiés, il est possible d'absorber la main-d'œuvre, il n'en va pas de même à Rochefort, où ces ouvriers seront, demain, des chômeurs.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée et au Gouvernement de bien vouloir ajouter, à la liste des interpellations retenues par la conférence des présidents, celle que j'ai eu l'honneur de déposer. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Maurice Brillouet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brillouet.

M. Maurice Brillouet. Mes chers collègues, M. Gaborit a déposé une demande d'interpellation afin de protester contre la fermeture de l'arsenal de Rochefort.

J'ai moi-même déposé, le 12 avril, une demande d'interpellation à ce sujet.

Non seulement, l'arsenal maritime de Rochefort est en voie de liquidation depuis le 15 avril, mais, en outre, on veut liquider la S. N. C. A. S. O. qui, à Rochefort, détient la « coupe » de la production.

Déjà, cette ville compte trois cents chômeurs, dont quarante-cinq sont secourus.

Nous sommes en face d'une volonté délibérée du Gouvernement d'attaquer les nationalisations...

M. Hubert Ruffe. C'est le gouvernement de Gaborit !

M. Maurice Brillouet. ...et de faire disparaître les usines qui travaillent pour le bien et la prospérité de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous savons que, déjà, dans la région parisienne, des usines vont être « dénationalisées ». A Rochefort, comme le disait M. Gaborit, si les mesures proposées par le Gouvernement sont appliquées à la S. N. C. A. S. O., il y aura, non plus trois cents chômeurs, mais environ huit cents, et toute la ville de Rochefort sera atteinte.

J'ajoute que toute la population est d'accord pour protester de la façon la plus énergique, et que le conseil municipal a voté, à l'unanimité, la grève administrative et la grève de l'impôt si le Parlement ne revise pas la politique du Gouvernement, politique contraire aux intérêts de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En conséquence, comme M. Gaborit, je demande que la discussion de mon interpellation soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de la semaine prochaine (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La conférence des présidents n'a pas méconnu l'intérêt des interpellations qui ont été déposées au sujet de la ville de Rochefort ; mais elle ne les a pas retenues pour les deux raisons essentielles suivantes :

D'une part, trois interpellations, celle de M. Gaborit, celle de M. Brillouet et une de M. Brusset, ont été déposées sur le même sujet.

Il était difficile de trouver dans l'ordre du jour une place pour ces trois interpellations, qui feront sans doute l'objet d'une demande de jonction.

D'autre part, M. le secrétaire d'Etat à la marine m'a fait connaître qu'il ne pourrait assister ces jours-ci aux travaux de l'Assemblée, étant retenu loin de la capitale par les devoirs de sa charge.

Je prie donc nos collègues d'accepter que l'inscription à l'ordre du jour de la discussion de leurs interpellations soit examinée par la conférence des présidents de mardi prochain.

M. Max Brusset. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Brusset, j'ai mentionné votre demande d'interpellation en même temps que celle de vos collègues.

M. Max Brusset. Je veux simplement dire, monsieur le président, que je m'associe entièrement à la demande de mes collègues, qui tend à obtenir que la discussion des interpellations relatives à la ville de Rochefort soit inscrite le plus tôt possible à l'ordre du jour.

M. le président. La conférence des présidents tiendra compte de votre observation.

Monsieur Gaborit, maintenez-vous votre amendement ?

M. Roger Gaborit. Si M. le secrétaire d'Etat à la marine ne doit pas être là pour nous répondre, nous sommes obligés d'accepter la solution qui nous est proposée, à condition, monsieur le président, que vous vouliez bien prendre l'engagement formel que la conférence des présidents inscrira, la semaine prochaine, à l'ordre du jour de l'Assemblée, la discussion des interpellations que certains de nos collègues et moi avons déposées sur les décisions concernant la ville de Rochefort.

M. le président. Comme je viens de vous le proposer, la question sera examinée par la conférence des présidents.

L'amendement de M. Gaborit est retiré.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, depuis la réunion de la conférence des présidents, un fait nouveau est intervenu.

L'Assemblée va se prononcer, ce soir, sur l'article 8 du projet financier ; elle doit ensuite se séparer jusqu'à mardi. Par conséquent, l'ensemble du projet financier ne pouvant faire aujourd'hui l'objet d'une décision, le Gouvernement demande, par voie d'amendement, que la suite de la discussion soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la première séance utile, c'est-à-dire celle de mardi après-midi.

Nous demanderons, en outre, que l'article 8 et l'article 9 soient disjoints pour être transmis immédiatement au Conseil de la République, afin que le texte concernant l'essence soit voté avant le 1er juin, le ravitaillement du pays en carburant ne devant en rien être compromis.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Nous sommes d'accord.

M. Yves Péron. Je demande la parole au nom de la commission de la justice.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole.

Elle ne peut être accordée qu'à un représentant de chaque groupe au cours des discussions concernant l'ordre du jour.

Tel est le règlement.

Le Gouvernement propose d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi après-midi la suite de la discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, modifiées par la décision que l'Assemblée vient de prendre.

(*Les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Je propose à l'Assemblée de suspendre sa séance jusqu'à vingt et une heures et demie. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes.*)

(*M. Robert Prigent, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

DIVERGENCE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 23 mai 1949, M. Defferre a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des droits du Cambodge à l'occasion de la modification du statut de la Cochinchine.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil accepte l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée n'accepte pas l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis, qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 8 —

DISPOSITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

[*Article* 8 (suite).]

M. le président. Dans la suite de la discussion de l'article 8, la parole est à M. Couston.

M. Paul Couston. Mesdames, messieurs, lors de mon intervention, hier, au cours de la discussion générale, je déclarais avec fermeté que l'élévation uniforme du prix de l'essence ne pouvait manquer d'engager le pays dans la voie périlleuse de la hausse générale des prix et que ce n'était certes pas le moment d'arrêter le difficile cheminement du Gouvernement sur la route ingrate, mais salvatrice, de la stabilisation des prix.

Vous avez trouvé une formule intermédiaire. Nous l'acceptons sans joie, non pas comme très bonne, mais comme la moins mauvaise. La route est protégée dans une large mesure. Les secteurs de production nationale essentiels à la vie du pays le sont partiellement; ils le sont dans la mesure où sont assurées les prérogatives des prioritaires.

Cette formule représente, à échéance, un acheminement vers la liberté que, pour ma part, je souhaitais plus proche qu'au 1er janvier 1950 et que beaucoup d'entre nous croient possible avant cette date.

Nous saluons volontiers cependant cette espérance, cette approche de la liberté. Toutefois, nul ici ne saurait oublier le débat qui se déroulait dans cette enceinte il y a quelques mois et qui avait pour but de rendre au Parlement ses droits et prérogatives légitimes en matière de taxes sur les carburants.

Nous ne voudrions pas que le prix du secteur libre, c'est-à-dire 63,20 francs, une fois acquis, dans quelques semaines ou dans quelques mois, puisque le texte a valeur exécutoire jusqu'au 1er janvier 1950, que ce nouveau prix consenti comme prix du secteur libre devienne, dans la liberté, et peut-être à cause de la liberté, et sans l'avis de l'Assemblée, le prix du seul secteur officiel. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Nous devons recevoir sur ce point précis, du moins je l'espère, votre plein accord. Nous voulons être persuadés, d'autre part, les attributions prioritaires étant, comme par le passé, laissées à l'appréciation et à la discrétion du Gouvernement, qu'à aucun moment un étranglement des attributions prioritaires n'obligera l'usager à recourir au secteur libre, c'est-à-dire au prix fort.

Il me paraît impossible de penser que pareille mesure soit dans l'esprit du Gouvernement et, sur ce point particulier, nous vous faisons, monsieur le président du conseil, la plus entière confiance.

Forts des assurances données à la commission des finances, et dont nous avons pris acte, nous voulons bien accepter un texte que, seule, explique et rend nécessaire la rigueur des circonstances, dans le souci de maintenir un équilibre financier que nous savons par ailleurs difficile.

Souhaitons seulement que dans les jours à venir, ne soit pas remis en cause, demain après hier, semblable problème, ce pour le plus grand bien et l'avancement des travaux de cette Assemblée sans doute, mais plus encore pour le plus grand bien du pays. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Croizat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ambroise Croizat. Mesdames, messieurs, la question la plus importante soulevée au cours des controverses qui ont eu lieu cet après-midi est celle qui concerne la sécurité sociale.

C'est une question qui intéresse dans notre pays 14 à 15 millions de salariés de l'industrie et du commerce.

Je dois dire tout de suite que les réponses de M. le président du conseil au sujet des projets du Gouvernement ne sont pas de nature à nous donner satisfaction et à nous fournir tous apaisements sur les intentions véritables du Gouvernement.

Je rappelle que, dans l'exposé que j'ai fait hier devant cette Assemblée, j'ai signalé le fait que le Gouvernement avait cru devoir demander l'avis du Conseil d'Etat, il y a quelque temps, sur un projet tendant à apporter un certain nombre de modifications au système actuel de la sécurité sociale.

Si mes informations sont exactes — et je souhaiterais qu'elles fussent démenties — ce projet avait pour but d'envisager, d'une part, une modification dans les conditions d'attribution de la retraite aux vieux travailleurs, et d'autre part, des modalités nouvelles de contrôle, contrôle que le Gouvernement a, d'ailleurs, tous les moyens d'exercer en vertu même des ordonnances qui ont abouti à l'institution de la sécurité sociale en France.

Certaines dispositions de ce projet tendaient également à modifier la conception de la gestion actuelle de la sécurité sociale.

Les modifications projetées me paraissent tellement graves, tellement sérieuses, si grosses de conséquences pour l'avenir même de l'institution, elles provoquent une telle inquiétude chez l'immense majorité, pour ne pas dire l'unanimité, des salariés de notre pays, qu'il est absolument nécessaire que le Gouvernement nous donne des précisions à ce sujet

Quelles sont ses intentions véritables ? Quelles modifications entend-il apporter ?

Les membres du Conseil d'Etat eux-mêmes — je tiens à leur rendre hommage — ont été si fortement impressionnés par la gravité des modifications projetées qu'ils ont marqué une réticence légitime à étudier le projet du Gouvernement.

C'est pourquoi je voudrais savoir exactement où l'on veut aller, quelles sont les propositions de modifications, ce qu'il y a au fond de ces propositions.

En réalité, la sécurité sociale, je le précise de nouveau, fait l'objet, dans ce pays, d'une campagne identique à celle amorcée depuis plus de deux ans contre les nationalisations et qui aboutit aujourd'hui à détruire complètement celles qui ont été réalisées, notamment dans l'industrie aéronautique.

Or, monsieur Paul Reynaud, la sécurité sociale, vous devriez le savoir, a des frais de gestion qui sont de l'ordre de 7 p. 100. Il n'y a aucune administration en France qui puisse donner un tel exemple de gestion économique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour l'Entr'aide française, les seuls frais de gestion administrative étaient de l'ordre de 33 p. 100. De même, les frais de gestion de la Croix-Rouge française dépassent 25 p. 100.

Pour la sécurité sociale, l'examen de sa comptabilité prouve que ses frais de gestion ne sont pas supérieurs à 7 p. 100.

D'autre part, les experts de la commission du bilan national ont examiné l'incidence des charges sociales sur l'économie du pays et sur les prix de revient et ils ont évalué ces charges à 20 p. 100 au maximum, alors que les industriels, dans l'établissement de leurs prix de revient, fixent à 30 p. 100 le montant des charges sociales. C'est dire qu'il y a une marge que se réserve le patronat, marge sur laquelle, certes, nous aurions beaucoup à dire.

Après avoir demandé au Gouvernement de nous donner des précisions, je m'adresse, maintenant, à M. Paul Reynaud.

Voyez-vous, monsieur Paul Reynaud, il est peut-être bon, dans une Assemblée de ce genre, d'évoquer la nécessité d'une refonte du régime des nationalisations, il est peut-être également bon d'évoquer la nécessité d'une refonte de la sécurité sociale. Mais il serait mieux de nous dire quelles sont exactement vos intentions en ce qui concerne cette même sécurité sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Chastellain. M. Paul Reynaud ne représente pas le Gouvernement!

M. Ambroise Croizat. Le débat y gagnerait en clarté, et l'Assemblée pourrait apercevoir clairement le but vers lequel vous voulez justement nous diriger.

M. Ramette, tout à l'heure, vous a posé des questions identiques aux miennes. Vous avez prétendu, qu'à l'exception d'une seule question, il avait commis un certain nombre d'inexactitudes. Mais votre réponse a démontré que mon collègue Ramette n'avait commis aucune inexactitude. Vous l'avez prouvé par vos explications. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Or, j'aimerais, pour éclairer l'Assemblée nationale et l'opinion publique même, connaître vos véritables intentions.

Que voulez-vous faire de la sécurité sociale ? Voulez-vous la détruire ? Peut-être désirez-vous transformer le régime obligatoire...

M. Henry Bergasse. Nous voulons y voir clair dans la sécurité sociale.

M. Ambroise Croizat. Je vous en prie, laissez-moi parler. Je vous laisserai parler également si vous en avez l'intention.

Monsieur Paul Reynaud, peut-être voulez-vous transformer le régime obligatoire de la sécurité sociale en un système facultatif et laisser au bon vouloir du patronat le soin d'instituer des œuvres sociales ?...

C'est ce que vous voulez, monsieur Paul Reynaud, après avoir détruit l'institution de la sécurité sociale!

Alors, m'adressant à ceux qui, dans cette Assemblée, ont voté avec nous en faveur du plan français de la sécurité sociale, je leur demande: allons-nous laisser toucher à cette œuvre ?

Nous savons qu'une œuvre sociale est toujours perfectible, mais laisser détruire une institution de ce genre, jamais! Nous saurons agir en conséquence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puisque l'occasion est offerte à chacun de faire connaître sa pensée, il faut qu'il n'y ait dans cette discussion aucun sous-entendu.

Soyons clairs. Vous avez la possibilité de l'être, monsieur Paul Reynaud. On vous connaît dans cette Assemblée. Donnez-nous des précisions, dites-nous vos intentions véritables en ce qui concerne la sécurité sociale.

Et cette question, je la pose aussi, pour terminer, au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Monsieur Croizat, jamais il n'a été dans l'esprit du Gouvernement...

M. Paul Reynaud. Pas plus que dans le nôtre.

M. le président du conseil. ...de remettre en cause la sécurité sociale telle qu'elle a été créée. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Nous avons dit qu'au moment où nous devons, dans tous les domaines, gérer les affaires du pays en tenant compte des périls auxquels nous pourrions avoir à faire face, notamment celui du chômage, il était nécessaire que les charges dues à la sécurité sociale soient allégées au maximum tout en maintenant les prestations.

La gestion de la sécurité sociale doit s'inspirer du même esprit d'économie que celui que nous voulons voir présider à la gestion des entreprises publiques.

M. Marcel Roclore. C'est tout ce que nous demandons.

M. le président du conseil. Vous nous avez dit, monsieur Croizat: Que signifie alors la consultation que le Gouvernement a demandée au conseil d'Etat ? A-t-il donc des intentions, des volontés ?

Je réponds que la volonté du Gouvernement, en cette matière, s'affirme par des projets et que ce n'est pas le fait qu'il consulte une administration à propos de certains textes qui doit faire préjuger sa décision.

Le Gouvernement vous saisira de projets s'il y a lieu. Je dis même qu'il vous offre dès maintenant d'instituer un grand débat parlementaire sur ce grand problème de la sécurité sociale. M. le ministre du travail sera à la disposition de l'Assemblée pour étudier avec elle le moyen de rendre perfectibles autant qu'elles peuvent l'être des institutions auxquelles nous ne voulons pas toucher.

M. Raymond Moussu. Parfaitement!

M. le président du conseil. Mais, monsieur Croizat, le fait d'ouvrir ce débat ne nous empêche pas de demander à la commission du travail de prendre immédiatement contact avec le Gouvernement pour examiner l'éventualité d'instituer dès à présent certains contrôles.

Nous demandons au Parlement de voter le projet de loi qui a été déposé et qui permet le contrôle *a posteriori* de la cour des comptes.

Pour le surplus, nous sommes à la disposition de l'Assemblée. Nous dirons alors, de nouveau, qu'il n'est nullement question de porter atteinte à la sécurité sociale, mais que nous avons avec vous le devoir la perfectionner...

M. Marcel Roclore. Très bien!

M. le président du conseil. ... ce qui comportera peut-être le vote de dispositions législatives comme conclusion du débat qui s'instituera ici. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Depuis quelques jours, depuis quelques heures surtout, nous nous sommes efforcés de trouver la formule d'un accord conciliant la demande de crédit présentée par le Gouvernement pour pourvoir aux exigences de la trésorerie et notre souci de ne prendre aucune mesure qui pourrait, si peu que ce soit, compromettre la valeur des données économiques actuelles, lesquelles permettent d'espérer, dans un avenir que nous voulons croire proche, la stabilité des prix et, par voie de conséquence, la stabilité de la monnaie.

M. Paul Gosset. Très bien!

M. Charles Lussy. Nous pouvions penser que dans ce débat, il ne serait question que de l'article 8, l'Assemblée ayant admis qu'elle ne discuterait aujourd'hui que cet article, la suite du débat, c'est-à-dire en fait la partie qui touche de plus près à la politique économique et financière du Gouvernement, étant renvoyée à mardi prochain.

Mais cette discussion s'est trouvée soudain grevée d'une hypothèque politique. Nous avons assisté à une sorte de « jeu de raquettes » d'un côté de l'Assemblée à l'autre, le président du conseil étant appelé à arbitrer.

L'arbitrage du président du conseil, tel qu'il vient de le confirmer, est pour nous satisfaire. Nous tenons cependant, pour le présent et pour l'avenir, à bien préciser notre position. Je n'exprimerai pas seulement, je le pense du moins, l'opinion du groupe socialiste. Elle est, sans doute, celle aussi de la plupart des députés et des groupes politiques qui ont travaillé avec nous à la réalisation de l'accord que l'Assemblée va entériner tout à l'heure. Ils seront, je le suppose, d'accord avec moi lorsque je dirai que nous n'admettrons pas qu'on puisse établir un rapport, si faible soit-il, entre les votes que nous allons émettre et certains discours prononcés dans cette enceinte.

Il est parfaitement loisible à M. Paul Reynaud de prendre l'attitude qui lui convient et de poser les questions qu'il estime devoir poser. Mais on a semblé oublier que dans le débat que ses déclarations ont suscité, c'est tout de même au Gouvernement et à sa majorité qu'il appartient de se déterminer en dernier lieu.

M. Jean Deshors. Evidemment.

M. Charles Lussy. Le groupe socialiste a écouté avec attention certaines parties du discours de M. Reynaud. Notre collègue a fait une allusion, à laquelle nous avons été très sensibles, à la leçon que nous devons retenir de l'expérience de la république de Weimar. Que M. Reynaud me permette de lui dire que, dans notre esprit, l'enseignement que nous en avons retenu s'inscrit en faux contre les conseils qu'il a voulu nous donner. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Reynaud, avec le grand talent que nous lui connaissons, nous a tenu en somme le langage suivant. Il nous a d'abord avertis qu'il connaissait suffisamment d'arithmétique pour compter au moins jusqu'à 311. Il nous a montré qu'il pouvait aller au delà en faisant la constatation qu'aucune majorité gouvernementale n'était possible si le groupe socialiste n'y figurait point.

Quelle déduction en tire-t-il ? Qu'il faut dans une large mesure, tenir compte des aspirations que le groupe socialiste incarne — aspirations dont, d'ailleurs, je me hâte de dire qu'il ne prétend pas avoir le monopole au sein de cette Assemblée ?

Pas du tout. M. Paul Reynaud, en bref, tient le raisonnement suivant:

« On ne peut pas constituer de majorité sans vous, socialistes, par conséquent vous n'avez pas le droit de quitter cette majorité; mais il est bien entendu que ce sera pour faire notre politique ».

Eh bien! non! Je dis à M. Paul Reynaud et à ses amis que si nous avons souvent sacrifié à notre désir de maintenir intacte la majorité gouvernementale quelques idées qui nous étaient particulièrement chères...

M. le président du conseil. Cela est arrivé à tous les groupes de la majorité et je les en remercie.

M. Charles Lussy. Monsieur le président du conseil, j'imagine que ce propos rencontre chez vous non seulement une oreille attentive, mais une audience sympathique.

M. le président du conseil. Et reconnaissante.

M. Charles Lussy. Si l'on s'imagine que demain, et pour le plaisir de maintenir une majorité coûte que coûte, on pourrait obtenir de nous je ne sais quel renversement de vapeur, espéré de certains côtés, je dis que l'on commettrait une erreur. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Paul Theetten. Vous n'êtes pas seuls; il y a aussi le pays.

M. Charles Lussy. Si nous pouvons avoir la faiblesse d'écouter le chant des sirènes, il nous suffirait précisément de penser, pour nous en détourner, au destin de la République de Weimar. Car, monsieur Paul Reynaud, si la République de Weimar est morte, ce n'est pas, à notre sens, d'avoir fait trop de socialisme, mais, très probablement, au contraire, de n'en avoir pas fait assez. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marcel Roclore. La Russie aussi probablement.

M. Charles Lussy. Nous ne voulons pas donner à la classe ouvrière des raisons de

découragement et de méfiance qui risqueraient de la détourner des institutions et des principes pour la défense desquels nous sommes précisément dans la majorité actuelle.

Si on touchait à la sécurité sociale et aux nationalisations, la classe ouvrière se demanderait pourquoi elle nous suit.

On est donc en droit de se demander, monsieur Paul Reynaud, ce que vous avez voulu dire exactement, lorsque vous avez parlé d'une réforme de fond; pour accomplir cette réforme de fond, il ne faut pas compter sur nous. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Reynaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Charles Lussy. Volontiers.

M. Paul Reynaud. Je vous remercie, monsieur Lussy, de me permettre de répéter devant l'Assemblée, ce que j'ai dit hier à la réunion des représentants des groupes.

Je n'ai jamais dit ni écrit un mot qui puisse laisser croire à un homme de bonne foi que je veux m'attaquer au principe de la sécurité sociale; il n'en a jamais été question.

Ce que nous demandons, mes amis et moi, c'est qu'en raison des abus que vous connaissez et que vous réprouvez comme moi, il soit institué un contrôle financier dont nous pensons que, seul, il peut être efficace s'il est fait de l'extérieur. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Voilà exactement notre point de vue et, tout à l'heure, j'ai été heureux d'entendre M. le président du conseil, avec qui nous avions eu un désaccord de mémoire, dire que de la discussion d'une interpellation qui aura lieu dans cette Assemblée, le Gouvernement tirera les conclusions et déposera un projet de loi.

M. le président du conseil. C'est cela.

M. Paul Reynaud. Je vous remercie, monsieur le président du conseil, de me donner votre agrément.

M. Charles Lussy. Je prends acte volontiers des déclarations de M. Paul Reynaud.

Qu'il me permette cependant de lui dire qu'un accord de principe n'est pas fait pour nous satisfaire pleinement. Il n'y a pas que le principe de la sécurité sociale, il y a ses modalités. (*Interruptions à droite.*)

M. Henri Bergasse. Il y a aussi ses abus !

M. Charles Lussy. Nous faisons nôtre la déclaration de M. Croizat. La loi est perfectible, nous en sommes d'accord avec lui et, dans une certaine mesure, il vous rejoint, monsieur Paul Reynaud. Mais nous la défendrons, ce qui veut dire que nous ne permettrons point qu'on arrache aux travailleurs de ce pays le bénéfice des avantages d'une loi qui est à l'honneur de la IVe république et que, je tiens à le rappeler, l'Assemblée fut presque unanime à voter. (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà qui devait être dit !

Cette déclaration s'applique avec la même fermeté, et je peux le dire, avec la même intransigeance, aux nationalisations, dont nous n'admettrons point que la nation puisse être demain dépossédée au profit de quelques intérêts particuliers. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le débat a pris une telle tournure qu'il nous a obligés, avant qu'il soit terminé, à faire cette déclaration sans équivoque.

Cela dit, je n'oublie pas qu'il s'agit de l'article 8. Dans un moment, le groupe socialiste le votera. Il n'a pas besoin pour cela de recevoir d'autres consignes que celles qu'il tient de sa conscience et de l'intérêt qu'il attache au redressement du pays.

Nous souhaitons que tous ceux qui, à tout instant, prétendent nous donner des leçons fassent preuve, dans tous les débats, et à l'égard de toute nation étrangère, de la même indépendance que nous manifestons nous-mêmes dans toutes les discussions qui se déroulent au sein du Parlement.

On nous a dit aussi que ce Gouvernement était composé de gens qui n'étaient d'accord sur rien. Il est possible qu'ils ne soient pas d'accord sur tout, c'est le sort de tous les gouvernements de coalition. Il y a, en tout cas, un esprit qui les unit et je veux espérer qu'il les unira longtemps encore, c'est la défense nécessaire des institutions républicaines et de nos libertés contre tous les dangers qui peuvent les menacer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Thuillier.

M. René Thuillier. Mesdames, messieurs, mes amis MM. Ramette, Croizat et Michel ayant déjà exposé la position de principe du groupe communiste, je me bornerai à poser quelques questions précises au Gouvernement.

Voici les principales: quel sera, si l'article 8 est voté, le régime des automobilistes étrangers en France ? Resteront-ils dans le secteur prioritaire actuel ? Recevront-ils au contraire les tickets spéciaux destinés à régir le marché dit libre ?

Dans un cas comme dans l'autre, le Gouvernement a-t-il réfléchi aux répercussions qu'aura sa décision sur l'activité de nos stations touristiques tant en ce qui concerne leur clientèle française qu'en ce qui concerne leur clientèle étrangère ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Michel a déposé un amendement tendant à la suppression de l'article 8.

La parole est à M. Peyrat, pour soutenir l'amendement.

M. Marcel Peyrat. Mesdames, messieurs, M. Michel m'a chargé de défendre à sa place l'amendement qu'il a déposé et qui est le prolongement de l'intervention qu'il a faite à la tribune et au cours de laquelle il s'est élevé contre les dispositions proposées par la commission des finances tendant à établir un double secteur.

Par cette mesure, la commission des finances et le Gouvernement entendent officialiser le marché noir de l'essence. Cependant, il y a quelques mois, l'Assemblée nationale avait exprimé son désir de voir l'essence mise en vente libre après les vacances prochaines. Si le Gouvernement lui demande aujourd'hui d'instituer un secteur libre, c'est qu'il a l'intention de repousser à plus tard la mise en vente libre de l'essence.

M. Michel estime en conséquence qu'il y a lieu de supprimer purement et simplement l'article 8 et, au nom de notre groupe, je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Peytel, contre l'amendement.

M. Michel Peytel. Mes chers collègues, au moment où nous allons avoir enfin à prendre position sur cet article 8, je voudrais replacer le débat sur le terrain technique qu'il n'aurait jamais dû quitter, et poser au Gouvernement trois questions de manière à éclairer un certain nombre d'entre vous.

Première question: je voudrais, d'une part, savoir si nous sommes bien d'accord sur le chiffre fourni à la commission des finances à propos du secteur prioritaire, à savoir qu'en aucun cas ce chiffre ne pourrait être inférieur à 175.000 mètres cubes, et si, d'autre part, la répartition, au sein de ce secteur prioritaire, ne bouleversera pas la proportion actuelle et conservera approximativement les proportions qui existaient au mois de mars.

Ma seconde question a trait à la substitution de la date du 31 octobre à celle du 31 décembre contenue dans le texte de la commission des finances.

Cette substitution se justifie de la manière suivante:

On pourrait, peut-être, admettre la création d'un double secteur provisoire si, malgré les inconvénients fort nombreux que cela comporte, il restait un doute à propos de l'incidence que peut avoir la période des vacances sur l'état de nos stocks. Mais cet argument, le seul qui ait une certaine valeur, ne vaudra plus rien au lendemain des vacances. D'ailleurs, la date du 31 octobre laisse encore une marge d'un mois au Gouvernement.

Ma troisième question tend à obtenir du Gouvernement l'annonce dès aujourd'hui, pour les raisons que je vais expliquer, que la liberté totale sera rendue le 1er novembre 1949.

Cette précision tendra à faciliter l'acceptation par le pays de la surtaxe qui lui est demandée; elle portera le coup décisif au marché noir en ne lui laissant plus aucun espoir et elle empêchera certains utilisateurs de se livrer vers la fin des vacances à la constitution de stocks.

Je voudrais, enfin, qu'il soit bien entendu qu'à la date à laquelle cesseront les dispositions que nous allons voter, le secteur unique de liberté totale qui sera établi à ce moment-là ne le sera pas au prix de 63 francs 20, mais au prix actuel de 43 francs 20.

D'ailleurs, l'un de nos collègues vient de présenter une suggestion très intéressante que l'administration pourrait étudier. Elle consiste à mettre à la disposition des automobilistes un supercarburant à un prix plus élevé, justifié par une qualité supérieure.

Ces quelques précisions que je demande au nom d'un certain nombre de mes collègues, dicteront leur vote et le mien. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En ce qui concerne le maintien du stock de 175.000 mètres cubes pour les prioritaires, je suis, en principe, d'accord, sous réserve de ne pas consolider certains abus existant actuellement.

En ce qui concerne la cessation au 1er octobre du régime actuel, comme pour la fixation du prix, je me refuse à prendre

un engagement avant de connaître les résultats de l'expérience qui va s'engager.

M. le président. La parole est à M. Peytel, pour répondre à M. le ministre.

M. Michel Peytel. Dans ces conditions, je suis au regret de déclarer que je voterai la suppression de l'article 8.

M. Lionel de Tinguy. Que vous avez accepté ce matin!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Michel.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	599
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	270
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Yvon et plusieurs de ses collègues ont présenté à l'article 8 un amendement ainsi conçu:

« Dans le premier alinéa de cet article, après les mots: « à côté du secteur prioritaire actuel », intercaler les mots: « dont le contingent mensuel ne saurait être inférieur à 175 millions de litres ».

La parole est à M. Yvon.

M. Joseph Yvon. Mon amendement a pour but d'obtenir que n'intervienne aucune réduction dans le contingent actuellement mis à la disposition des usagers de l'automobile.

La lecture de l'exposé des motifs qui précède, dans le rapport de la commission des finances, le texte de l'article 8, nous apprend que la consommation actuelle est de 195 millions de litres, mais qu'après l'établissement du double secteur la consommation prioritaire sera de 175 millions de litres. Cette réduction s'explique, me dira vraisemblablement M. le ministre des finances, par le désir de combattre les abus de la répartition actuelle.

Il existe, certes, des bénéficiaires d'attribution qui cèdent leurs tickets au marché noir. Ces abus, il faut les rechercher et les réprimer. Mais il y a des abus dans l'autre sens, qu'il faudrait également réprimer. Ce sont ceux qui consistent à faire des attributions ridicules à des commerçants, à des artisans, à des agriculteurs, qui ne peuvent développer leur activité en raison de la faiblesse du contingent mis à leur disposition.

Je songe à certains commerçants, à certains agriculteurs des régions de l'Ouest, qui ne touchent que des allocations d'essence de 20 litres, voire même de 5 litres par mois. Ce sont des abus auxquels il faudrait remédier.

Il vous appartient, monsieur le ministre, de faire reviser les attributions prioritaires et de réprimer les abus qui existent dans les deux sens, mais je demande que ce soit à l'intérieur d'un contingent qui ne saurait être inférieur à 175.000 mètres cubes, chiffre que je prends dans le rapport de la commission des finances. *(Applaudissements sur plusieurs bancs au centre, à gauche et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je voudrais confirmer l'indication qui a été donnée par le ministre des finances et répondre à l'amendement en discussion.

Le chiffre de base pris pour les évaluations que le Gouvernement avait proposées à la commission des finances, et sur lequel la commission a fait porter son examen, est bien de 175.000 mètres cubes pour le contingent des prioritaires.

Etant donné que le Gouvernement a décidé de rejoindre la commission des finances qui avait fait un pas vers lui, il est bien évident que nous n'entendons pas méconnaître dans la pratique la décision qui aura été consacrée et dont un des éléments essentiels consiste à conserver à un secteur prioritaire, évalué sur ces bases, les commodités dont il bénéficie actuellement.

Mais je dois ajouter que la méthode d'évaluation adoptée par la commission des finances, et que nous acceptons en raison du fait que la liberté de l'essence peut, en effet, être considérée comme un fait nouveau justifiant une revision des évaluations d'importation, cette méthode même est une évaluation favorable au maximum, et elle implique que le secteur libre, tel que nous l'avons apprécié, ne soit pas réduit et qu'il soit même, s'il est possible de le faire sans heurter des intérêts importants et respectables, éventuellement augmenté.

Nous ne pouvons donc adopter sur ce point un chiffre forfaitaire et invariable. C'est un engagement moral que nous prenons *(Mouvements divers sur plusieurs bancs à droite et au centre)* fondé d'ailleurs sur une évaluation qui est la nôtre, et je suis vraiment étonné des murmures qui accueillent une observation que je fais, je vous l'assure, d'une façon extrêmement consciencieuse.

J'estime nécessaire de procéder à une vérification attentive des attributions. Nous indiquons aujourd'hui ce chiffre de 175.000 mètres cubes, mais il est supérieur à ce qui a été réparti durant plusieurs des mois précédents.

Il est possible qu'au cours d'une vérification minutieuse, nous soyons conduits à augmenter certaines attributions nécessaires et, au contraire, à diminuer ou à supprimer des attributions abusives et qui sont à la source du marché noir que nous sommes unanimes à déplorer. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Nous avons pris comme base le chiffre de 175.000 mètres cubes.

Un contrôle peut conduire à un chiffre inférieur, il n'y a pas de raison que nous nous en tenions au plafond initial, à moins de répondre à des préoccupations démagogiques auxquelles nous ne pourrions pas nous associer.

M. le ministre des finances. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous renouvelons notre engagement envers l'Assemblée, devant laquelle nous sommes toujours responsables et qui peut contrôler nos actes.

Pourquoi croire que le Gouvernement pourrait chercher, par quelque supercherie, à augmenter les effets d'un agrément qu'il a consenti avec la commission des finances, dont il tient ici à reconnaître l'effort ? Rien ne le justifierait.

Nous prenons un engagement, mais nous ne voulons pas nous lier par un chiffre. Cela ne s'est jamais fait, et il n'y a pas de raison de le faire maintenant.

Nous prenons l'engagement, justement, de nous efforcer, à l'occasion de cette vérification, à faire le maximum pour les agriculteurs, pour certains producteurs, pour les activités utiles, mais nous ne pouvons pas consentir à une exigence formaliste qui conduirait au maintien d'un certain nombre d'attributions discutables comme nous avons tous eu l'occasion d'en constater.

Je demande à M. Yvon de bien vouloir retirer son amendement et de se contenter de l'engagement que nous confirmons dans l'esprit que j'ai tenu à définir. *(Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Yvon.

M. Joseph Yvon. Je proteste contre l'affirmation de M. le ministre que mon intervention n'avait qu'un but démagogique.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je n'ai pas dit cela, monsieur Yvon; si vous interprétez ainsi mes paroles, c'est sans doute que je me suis mal exprimé et, dans ce cas, je vous prie de m'en excuser.

M. Joseph Yvon. Je maintiens néanmoins mon amendement, parce que je considère qu'il existe des abus aussi scandaleux que ceux que vous avez l'intention de réprimer, et qui consistent à faire des attributions ridicules à des gens qui ont besoin d'essence pour leur commerce ou leurs activités.

M. le président. La parole est à M. René Mayer, contre l'amendement.

M. René Mayer. Mes chers collègues, je suis au regret de ne pas m'associer à cette manifestation enthousiaste pour faire figurer dans un texte de loi le nombre de mètres cubes qui doivent être consommés par certaines catégories. *(Mouvements divers sur plusieurs bancs à droite et au centre.)*

Le débat a beaucoup évolué aujourd'hui; il évoluera peut-être encore.

D'abord, la revendication centrale de la liberté immédiate s'est estompée...

Sur divers bancs à gauche et à droite. Pas du tout!

M. René Mayer. Elle s'est estompée à tel point que nous avons entendu M. Peytel fixer une date à laquelle il désirait voir reprendre cette liberté.

Du moment qu'on renonce à cette revendication centrale et qu'on entre dans la voie du double secteur, il était inévitable que surgissent des critiques contre les attributions prioritaires actuelles. Les abus auxquels elles donnent lieu sont d'ailleurs en sens divers.

L'Assemblée va-t-elle s'instituer, par une évaluation à un mètre cube près, juge de la revision des priorités ? Telle est la question qui est en réalité posée par l'amendement de M. Yvon.

Le Gouvernement déclare qu'il est au courant de ces abus. Nous les connaissons

tous. Ils sont en sens divers, je le répète, et diffèrent selon les régions. Il existe des attributions excessives aussi bien dans certains secteurs agricoles que dans d'autres secteurs. Il faut bien, d'ailleurs, que l'essence vendue au marché parallèle provienne de quelque part. (*Applaudissements à gauche et à droite et sur divers bancs.*)

Dans ces conditions, j'invite l'Assemblée, en faisant appel à son bon sens, à laisser le Gouvernement régler, sous son contrôle — et le double secteur a cette conséquence nécessaire que ce contrôle sera vigilant — la revision des priorités et de ne pas inscrire un chiffre dans la loi. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Yvon.

M. Michel Peytel. Je demande la parole.

M. le président. Je regrette de ne pouvoir vous donner la parole, monsieur Peytel, car le règlement prévoit que seuls l'auteur de l'amendement et un orateur contre peuvent être entendus sur chaque amendement.

M. Michel Peytel. Je dépose alors une demande de scrutin et je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Je ne puis non plus, dans ce cas, vous donner la parole. La décision du bureau est formelle. Elle a d'ailleurs déjà été appliquée. Je dois faire respecter cette décision.

M. Michel Peytel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Rappelez-moi au règlement. Je vous l'expliquerai.

M. Michel Peytel. Depuis quand n'a-t-on plus le droit d'expliquer son vote ? Le règlement permet, je crois, lorsqu'un scrutin est demandé au nom d'un groupe, à un orateur de ce groupe d'expliquer son vote.

M. André Le Troquer. Non, il n'en a plus le droit.

M. Michel Peytel. Pourquoi ?

M. le président. Je vais vous l'expliquer.

A la suite d'une décision du bureau, prise à l'unanimité, en date du 13 avril 1949, décision déjà commentée devant l'Assemblée à deux reprises, les explications de vote ne sont pas admises dans les débats organisés par le règlement.

Il vous a été distribué une liste de ces débats, sur laquelle figure le débat sur les amendements.

J'applique donc strictement le règlement, qui dispose que ne peuvent prendre la parole qu'un orateur pour, un orateur contre, le représentant de la commission, le cas échéant, ou le Gouvernement.

C'est seulement dans ce cas qu'un autre député peut prendre la parole pour répondre à la commission ou au Gouvernement.

Mais, en l'occurrence, je ne puis donner la parole à personne.

M. Michel Peytel. En ce cas, je dépose un sous-amendement à l'amendement de M. Yvon, tendant à substituer le chiffre de 165.000 mètres cubes à celui de 175.000, et je demande la parole. (*Rires et applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. André Maroselli. Il n'est pas déposé.

M. le président. Je reçois de M. Peytel un sous-amendement tendant, dans l'amendement de M. Yvon, à remplacer le chiffre de : « 175.000 mètres cubes » par le chiffre de : « 165.000 mètres cubes ».

Monsieur Peytel, je vais vous donner la parole, mais je regrette que vous tourniez une disposition du règlement qui me paraît sage. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Je m'excuse auprès de l'Assemblée d'avoir été obligé d'adopter cette procédure, mais je trouve inadmissible que, sur une question aussi importante, on ne puisse pas s'expliquer librement.

M. André Le Troquer. C'est le règlement.

M. Michel Peytel. Je regrette, comme M. René Mayer, qu'on soit obligé d'inscrire un chiffre dans la loi. C'est pourquoi j'avais tout à l'heure demandé au Gouvernement de prendre un engagement oral sur le chiffre de 175.000 mètres cubes, engagement dont nous aurions peut-être pu nous contenter.

C'est parce qu'il n'a pas accepté de le faire que nous demandons maintenant que le chiffre de 175.000 mètres cubes figure dans la loi.

Etant donné qu'au mois d'avril il a été consommé effectivement par les prioritaires 195.000 mètres cubes, il me semble qu'en demandant un minimum de 175.000 mètres cubes, ce qui représente une réduction de 20.000 mètres cubes, on réalise déjà une compression sérieuse. Cette compression compensera largement les abus qui pourront être relevés au cours de la réorganisation de la répartition.

C'est pourquoi je considère que le chiffre de 175.000 mètres cubes, auquel je me rallie en fin de compte, est celui au-dessous duquel il n'est pas possible de descendre. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Je retire mon sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement est retiré.

La parole est à M. Fernand Chevalier.

M. Lucien Coffin. M. Peytel ayant retiré son sous-amendement, M. Fernand Chevalier, ne peut prendre la parole.

M. Fernand Chevalier. Monsieur le président, j'ai une communication à faire au nom de la commission de l'agriculture, qui m'a mandaté à cet effet.

M. le président. Monsieur Chevalier, si vous prenez la parole au nom de la commission de l'agriculture, je vous demande de prendre place au banc réservé aux représentants des commissions. Ainsi le débat sera plus clair.

Si chacun, ici, respectait un peu les usages de cette maison, nous gagnerions peut-être du temps. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Fernand Chevalier. La commission de l'agriculture, réunie cet après-midi, et s'étant saisie du problème qui nous préoccupe, a voté à l'unanimité une motion qu'elle m'a demandé de bien vouloir porter à la connaissance de l'Assemblée et du Gouvernement.

Cette motion est la suivante :

« La commission de l'agriculture demande instamment au Gouvernement que le contingent de carburant attribué à titre prioritaire et employé pour les usages agricoles ne soit en aucun cas diminué ».

Au cours des débats, en commission notamment, le Gouvernement, par la voix de M. le secrétaire d'Etat aux finances, avait fait connaître son intention d'apporter une détaxe en faveur de l'agriculture, dans le cas où le prix de l'essence aurait été supérieur à celui qui avait été fixé.

La commission de l'agriculture serait heureuse que le Gouvernement confirmât sa position à l'occasion du débat qui s'instaure en ce moment. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Yvon, repoussé par le Gouvernement.

M. Paul Antier. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la séance pendant cette opération. (*Assentiment.*)

MM. Livry-Level et Theetten ont présenté un amendement tendant, après le premier alinéa de l'article 8, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Les tonnages d'essence mis mensuellement à la disposition des prioritaires seront égaux à la moyenne des tonnages qui leur furent réservés pendant les mois de mars, avril et mai 1949. »

La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Par mon amendement, je réponds tout d'abord à notre collègue M. René Mayer, pour qui la question de la liberté semble moins importante maintenant que tout à l'heure.

Elle est peut-être moins importante pour lui et pour certains de nos collègues, mais elle ne l'est certainement pas pour mes amis et pour moi.

Néanmoins, comme nous savons que nous avons peu de chances de succès ce soir, en ce qui concerne la liberté, nous essayons de parer le coup et de subir le moindre mal.

Dans le refus du Gouvernement d'accepter l'amendement précédent, et dans le refus probable de la majorité d'adopter le mien, nous voyons la volonté de réduire le nombre des prioritaires, de le ramener probablement à zéro d'ici deux ou trois mois, et ainsi, grâce à une loi qui ne règle pas définitivement la question, de nous imposer de l'essence à 63 francs 20 le litre, alors que nous avons refusé de la payer 55 francs.

C'est là un habile tour de passe-passe : un beau matin, les attributions des priori-

taires seraient limitées à 200 ou à 100 tonnes et tous les autres usagers devraient payer l'essence 63,20 francs le litre.

Voilà l'un des motifs pour lesquels je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement. Il en est un second.

Lorsque M. le secrétaire d'Etat aux finances a déclaré, à propos du précédent amendement, que les attributions accordées aux prioritaires donnent lieu à de graves abus, j'ai été inquiet. Or, si ce Gouvernement a succédé à d'autres, c'est toujours la même majorité qui le soutient.

On ne peut donc accuser l'opposition actuelle d'avoir dirigé les répartitions prioritaires. Donc, si le Gouvernement n'est pas capable de s'apercevoir aujourd'hui qu'il y a des prioritaires qui ne devraient pas l'être, nous pouvons tout craindre !

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement qui évitera à la quasi-totalité des prioritaires de payer l'essence 63,20 francs le litre.

Si telle n'était pas l'intention profonde du Gouvernement, il serait le premier à accepter l'amendement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guillant, contre l'amendement.

M. André Guillant. Mesdames, messieurs, je vous demande de faire preuve de sérieux. (*Applaudissements au centre.*)

L'Assemblée vient de repousser un amendement qui ne différait que par la forme de celui présenté par M. Livry-Level.

On nous avait dit: il faut revoir chaque cas. On nous demande maintenant de respecter la distribution moyenne des trois derniers mois.

J'ai, certes, indiqué qu'au cours du dernier mois une quantité de tickets représentant 40.000 mètres cubes d'essence n'ont pas eu à être honorés parce qu'ils n'ont pas été présentés.

M. Roger Duseeaulx. C'est pourquoi il faut rendre la liberté.

M. André Guillant. Est-il sérieux, dans ces conditions, de demander à l'Assemblée de maintenir une moyenne entre des facteurs dont l'un est faux ?

Je rejoins, sur ce point, la position de M. le secrétaire d'Etat aux finances : si d'étranges erreurs se sont produites dans la répartition des tickets, en sorte que certains bénéficient de tickets dont ils n'ont pas besoin, alors que d'autres, à qui l'essence est nécessaire, n'en touchent pas, le projet de la commission permet de remédier, du moins dans une certaine mesure, à cette situation.

Mais ce texte perd toute sa valeur si vous obligez le Gouvernement à distribuer dans la même proportion des tickets qui, nous le savons maintenant, ne sont souvent pas honorés, quand ils ne sont pas vendus au marché noir.

Puisque la répartion actuelle est mauvaise — l'unanimité s'est faite sur ce point — n'obligez pas le Gouvernement, en fixant des chiffres impératifs, à la maintenir. Ce serait nous déjuger nous-mêmes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. M. Livry-Level s'étonne qu'un membre du Gouvernement vienne dire que certains abus doivent être réprimés et que des erreurs existent dans la répartition. Si je disais que la répartition de l'essence ne donne lieu à aucune réclamation, que tout est parfait, que chacun reçoit ce à quoi il a droit, cette affirmation ne serait pas sérieuse.

Certaines erreurs ont été commises — inséparables, d'ailleurs, des modes autoritaires de répartition — et c'est pour éviter leur maintien que le projet initial du Gouvernement avait envisagé de fixer un prix unique dans un secteur libre unique.

D'autre part, on nous demande de cristalliser des moyennes. On ne peut suivre une telle proposition, quelque séduisante qu'elle paraisse au premier abord, puisqu'il faut faire des moyennes entre des chiffres différents et qu'il y a des mois creux et des mois pleins. Sinon, on nous obligerait à donner dans le mois creux un nombre de tickets correspondant à la moyenne entre ce mois creux et le mois plein.

Le Gouvernement ne peut avoir l'intention de méconnaître, encore moins de railler la décision de l'Assemblée, ni d'entraver l'économie du pays.

De même, la revision attentive des attributions, puisqu'il apparaît maintenant que nous demeurons dans un système de double secteur, devra conduire à envisager dans le sens d'une amélioration le cas de certains éléments producteurs, notamment des agriculteurs, auquel a fait allusion le représentant de la commission de l'agriculture.

C'est une tâche qui relève essentiellement du pouvoir exécutif. Je ne vous demande pas de faire au Gouvernement une confiance aveugle, mais il est certains points pour lesquels il faut laisser au pouvoir exécutif l'exercice de ses attributions. Nous n'allons sans doute pas nous réunir demain en vue de vérifier la distribution faite dans les différents départements.

J'oppose donc à l'amendement de M. Livry-Level la même argumentation que celle que j'ai produite et j'insiste auprès de l'Assemblée afin qu'elle ne s'engage pas dans la voie dangereuse dans laquelle on voudrait la diriger. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Livry-Level, pour répondre au Gouvernement.

M. Philippe Livry-Level. Monsieur le ministre, je me rallierai à votre argumentation et je retirerai mon amendement si vous voulez bien me donner la certitude que, dans un délai très-court, tous les usagers ne payeront pas l'essence 63 fr. 20 le litre.

M. Guillant ne me trouve pas sérieux. Je le regrette, mais je considère comme raisonnable de défendre l'intérêt des usagers. Or, si les intéressés lisent le compte rendu de ces débats, ils seront persuadés que le Gouvernement — s'il reste au pouvoir et peut y mener sa politique — arrivera, dans quelques mois, à vendre la quasi-totalité de l'essence distribuée en France à 63 fr. 20 le litre. Le texte actuel ne l'en empêche nullement, en effet.

Mon amendement a pour objet de limiter l'action du Gouvernement dans cette voie.

Vous nous faites remarquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que certaines répartitions ne sont pas correctes et qu'il est impossible de parvenir à la perfection en ce domaine. Par là, vous condamnez le dirigisme.

Je ne vous empêche pas de modifier le mode de distribution; je prends simplement une précaution. Jusqu'à présent, vous avez estimé que les prioritaires étaient plus ou moins bien servis en fonction d'un tonnage déterminé.

J'accepte que l'on s'en tienne à un tonnage moyen, mais je vous demande de ne pas descendre au-dessous de ce chiffre.

Depuis mon enfance, j'ai toujours vu les prix monter « en flèche » (*sourires*), du fait des gouvernements qui ne cessaient néanmoins de demander aux diverses catégories de citoyens de réduire leurs marges de bénéfices, leurs salaires, leurs traitements. On dit que la France n'exporte pas assez; ce n'est pas en augmentant le prix de l'essence qu'on facilitera les exportations.

En acceptant mon amendement, l'Assemblée manifestera son désir d'empêcher la hausse des prix, tandis que, en l'écartant, on aboutira, d'ici trois mois, à faire payer par tous l'essence à raison de 63 fr. 20 le litre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je donne volontiers à M. Livry-Level l'assurance qu'il désire.

M. Philippe Livry-Level. Cela ne me suffit pas. (*Rires.*) Je maintiens mon amendement et je demande un scrutin.

M. le président. L'Assemblée ne peut se prononcer sur l'amendement de M. Livry-Level avant de connaître le résultat du pointage sur l'amendement de M. Yvon, dont les dispositions s'écartent davantage du texte de la commission que l'amendement de M. Livry-Level.

J'appellerai donc ultérieurement l'Assemblée à voter sur cet amendement.

M. Couston a présenté un amendement tendant à supprimer, dans le premier alinéa de l'article 8, les mots: « et pour les gas oils ».

La parole est à M. Couston.

M. Paul Couston. L'article 8 tend à instituer un secteur de vente libre pour les essences de pétrole et pour les gas-oils. Ce dernier produit n'est-il pas libre actuellement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Vous avez raison.

M. Paul Couston. Dans ce cas, la référence faite devient sans objet. C'est pourquoi je demande la suppression des mots « et les gas-oils ».

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Couston.

J'ajoute que la commission des finances, ayant adopté une attitude différente, à la fois, de celle qu'elle avait prise primitivement et qu'elle a bien voulu reconsidérer, et des propositions du Gouvernement, a abouti à un texte sur lequel ce dernier devait proposer des modifications techniques de rédaction. Mais le temps a fait défaut.

Le Gouvernement ne disposant pas du droit d'amendement, je suggère à la commission, en prenant en considération la juste remarque de M. Couston, de vouloir bien proposer une modification du texte.

En dehors de la question du gas oil, qui est en discussion, le texte de l'article 8 a maintenu le système de la surtaxe dona-

nière tandis que, dans l'esprit de la commission, il ne peut s'agir exactement d'une perception douanière qui est exclue par le système propre du double secteur.

Je suggère donc à la commission d'introduire le terme de « redevance ».

Je demande à la commission, en m'en remettant à son jugement, de retenir ces suggestions qui, j'en donne l'assurance à l'Assemblée, ne touchent pas le fond, mais constituent seulement un travail d'adaptation dont l'amendement de M. Couston montre l'opportunité. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je reconnais que, seuls, M. le président de la commission et le rapporteur général ont pu, il y a quelques instants, avoir connaissance du texte du Gouvernement.

En ce qui me concerne — je suis persuadé que M. le président de la commission partage mon avis — je ne vois dans cette nouvelle rédaction que des modifications de forme, qui permettent un meilleur agencement des dispositions en discussion et qui correspondent, j'en suis convaincu, au désir de l'Assemblée et, particulièrement, à celui de M. Couston.

Dans ces conditions, je prends sur moi de demander à l'Assemblée de vouloir bien considérer que le texte qui nous est proposé, et qui, je le répète, n'a pour objet que d'aboutir à une meilleure rédaction, devrait remplacer le texte de la commission. Je me rallie à la proposition du Gouvernement.

M. le président. Il devient impossible de travailler dans de telles conditions. (*Très bien! très bien!*)

Plusieurs amendements ont été déposés au texte que nos collègues connaissent et dont, en toute bonne foi, les auteurs pouvaient espérer que c'était celui que nous allions discuter.

Or, on vient de me saisir maintenant d'un texte entièrement nouveau. Comment peut-on savoir, dans une discussion confuse, à quelle partie exacte de ce texte se rattachent les amendements?

Je vais donc suspendre la séance afin de permettre aux auteurs d'amendements de prendre connaissance du texte nouveau.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Le Gouvernement a soumis, il y a quelques instants, à l'Assemblée un nouveau texte dont la rédaction paraît se substituer à celle de l'article 8, née des délibérations de la commisson des finances. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir suspendre sa séance de nouveau (*Exclamations sur divers bancs*) pour permettre à la commission des finances de savoir si elle doit substituer à son article 8 le texte du Gouvernement.

La réunion de la commission sera vraisemblablement brève. Je vous demande cependant de laisser aux membres de celle-ci de soin de prendre les responsabilités qui leur appartiennent. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. M. le président de la commission des finances demande une suspension de séance.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-quatre heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Avant la suspension de la séance, l'Assemblée avait été saisie d'une nouvelle rédaction de l'article 8, ainsi conçue:

« Art. 8. — Il est institué, du 1er juin au 31 décembre 1949, à côté du secteur prioritaire, un secteur de vente libre pour les essences de pétrole (n° 334 A du tarif des douanes) où les usagers pourront s'approvisionner sans limitation de quantité, sur justification du payement d'une redevance dont le taux, qui ne pourra excéder 20 francs par litre, et les modalités de recouvrement seront fixés par décret.

« Le produit de cette redevance sera versé au budget général.

« Ces dispositions ne sont applicables ni en Algérie ni dans les départements français d'outre-mer. »

M. le président de la commission. La commission des finances a adopté ce texte à la majorité et demande à l'Assemblée de le voter.

M. le président. Avant de mettre ce nouvel article en discussion, je dois communiquer à l'Assemblée le résultat du pointage auquel a donné lieu le scrutin relatif à l'amendement de M. Yvon, lequel tendait à préciser, dans le texte précédent, l'expression « secteur prioritaire » et peut, par conséquent, s'appliquer à la rédaction nouvelle où figure la même expression.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	309
Contre	291

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre, à droite et à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Livry-Level. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Puisque l'Assemblée a adopté l'amendement de M. Yvon, il va de soi que je retire le mien, qui a le même objet.

Mais je tiens à dire une fois de plus que mes amis et moi sommes résolument hostiles au double secteur et favorables à la liberté absolue de la vente de l'essence.

M. le président. L'amendement de M. Livry-Level est retiré. Celui de M. Couston est satisfait par la nouvelle rédaction de l'article.

M. Peytel a déposé un amendement tendant à substituer, au début du premier alinéa de l'article 8, à la date: « 31 décembre 1949 », la date: « 31 octobre 1949 ».

La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Mon amendement traduit les préoccupations que j'ai exprimées précédemment en posant au Gouvernement certaines questions auxquelles il n'a pas voulu répondre, d'ailleurs.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai répondu en vous disant « non »!

M. Michel Peytel. Je note que mes préoccupations étaient justifiées, puisque, peu après, le Gouvernement s'opposait à l'adoption du chiffre de 175.000 mètres cubes pour le secteur prioritaire, alors que cette donnée a servi de base à tous les calculs, ce matin, devant la commission des finances. Il y avait donc intention bien arrêtée de descendre au-dessous de ce chiffre, c'est-à-dire de vendre davantage d'essence au prix de 63 francs 20 le litre.

C'est parce que je suis très inquiet à ce sujet que je ne veux pas que, le 31 décembre à minuit, dans la loi des voies et moyens, on nous fasse « le coup du père François » (*Sourires*) dans cette question de l'essence. Je veux empêcher qu'une fois de plus on n'inclue un problème exclusivement technique dans un problème politique. La discussion de ce problème technique doit se dérouler sur le plan techniqeu.

Je demande donc que l'effet de l'article 8 soit limité au 31 octobre. Je suis sûr, en effet qu'à cette date le problème de la liberté tout court appellera une solution définitive. Une rupture de stocks ne sera plus à craindre, la période des vacances étant terminée. On n'aura donc plus le droit de refuser plus longtemps la liberté totale.

Telles sont les raisons du dépôt de mon amendement, à l'occasion duquel je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement ne peut que s'opposer à l'amendement de M. Peytel, tout d'abord parce que l'Assemblée s'est déjà prononcée contre la date du 1er octobre. M. Peytel peut s'amuser à déposer des amendements se référant successivement à chaque fin de mois. Je pense que l'Assemblée ne le suivra pas.

J'indique en second lieu à l'Assemblée que les prévisions qui ont étayé nos évaluations budgétaires visent l'ensemble de l'année 1949. Il serait anormal de les diminuer de moitié et le Gouvernement ne saurait, pour cette raison encore, accepter l'amendement.

Il s'y oppose, de surcroît, parce que, en toute franchise, il ne peut pas dire actuellement si, le 31 octobre, il sera en mesure de rétablir intégralement la liberté de vente de l'essence.

Je pense que M. Peytel sera, le 31 décembre, présent à son banc et s'intéressant toujours autant à cette question, afin de s'opposer aux projets du Gouvernement s'ils vont à l'encontre de sa thèse.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, la commission des finances vous a proposé, pour le secteur prioritaire, le maintien du prix actuel, l'application de la loi étant prévue pour une période qui s'étend du 1er juin au 31 décembre 1949.

Toute modification de cette période aurait pour conséquence inéluctable une augmentation de prix pour le secteur prio-

ritaire. Comme la commission des finances est attachée au maintien de ce prix, elle repousse l'amendement de M. Peytel.

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Je ne peux pas laisser M. le ministre des finances dire qu'un député s'amuse quand il défend les contribuables. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Mais parfaitement!

Je conçois fort bien que M. le ministre des finances soit très mécontent de n'avoir pas été suivi dans son projet initial, et je sais qu'il a déclaré à plusieurs reprises éprouver une particulière rancune à mon égard depuis le mois de mars... (*Mouvements divers.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais non! je n'éprouve nulle rancune.

M. Michel Peytel. ...en raison de mes interventions visant à retirer au Gouvernement le droit d'augmenter la taxe sur l'essence; mais c'est bien le cadet de mes soucis!

Je maintiens donc mon amendement, monsieur le ministre, et je repousse vos paroles. (*Rires sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Peytel, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	270
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Theetten a déposé un amendement tendant à supprimer le dernier alinéa de cet article.

La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Je n'ai nullement l'intention de demander un scrutin public sur mon amendement, que je me propose, d'ailleurs, de retirer.

Je tiens à rassurer M. le président du conseil sur ce point. (*Sourires.*)

Auparavant, toutefois, je voudrais demander à M. le ministre des finances les motifs qui ont incité la commission et le Gouvernement à proposer à l'Assemblée la non-application des dispositions de ce projet dans les départements d'outre-mer.

Je voudrais aussi demander à M. le ministre des finances quel est l'effort fiscal qu'il a l'intention de demander aux contribuables de ces départements en vue de contrebalancer celui que l'on requiert des métropolitains.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je remercie tout de suite M. Theetten d'avoir bien voulu préciser qu'il se propose de poser une question sans insister davantage sur son amendement.

Le Gouvernement et la commission des finances se sont mis d'accord pour exclure l'Algérie et les départements d'outre-mer de ces dispositions pour les raisons suivantes:

Le statut de l'Algérie ne nous autorise pas à étendre l'application de cette nouvelle taxe à l'Algérie, puisque les départements d'Afrique du Nord jouissent, en matière fiscale, d'un régime autonome et qu'aux termes de l'article 268 du code des douanes, les taxes de consommation sur les produits pétroliers ne sont pas applicables à l'Algérie.

D'autre part, dans les départements d'outre-mer, la taxe intérieure sur les produits pétroliers n'a pas encore été mise en vigueur. On ne peut donc pas appliquer une disposition en quelque sorte additionnelle à un principal qui n'a pas fait l'objet d'une introduction.

Cette question sera étudiée en tenant compte, d'ailleurs, du fait que les conditions de ravitaillement en produits pétroliers dans les départements d'outre-mer sont très sensiblement différentes de celles que l'on connaît dans les territoires métropolitains.

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Je remercie M. le ministre de ses explications.

Cependant, je tiens à préciser qu'il n'a pas répondu à la seconde partie de ma question, concernant l'effort fiscal qui serait éventuellement demandé aux départements d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Theetten, cette question n'est pas uniquement fiscale; elle revêt également un aspect économique.

En effet, si le Gouvernement escompte bien une recette supplémentaire de l'établissement d'un régime de liberté de l'essence, il a bien précisé également que le problème n'est pas, pour lui, purement fiscal.

Tout le monde a reconnu, ici, sans distinction de parti politique, qu'une modification du régime actuel devait être accompagnée d'une augmentation de la redevance sur l'essence, agissant comme un frein économique.

Nous déborderions le cadre du débat si nous voulions traiter la question de l'effort fiscal, en la matière, des territoires d'outre-mer et de l'Algérie. Ces pays ont des charges qui leur sont particulières; l'Algérie jouit de l'autonomie fiscale. Il faut donc tenir compte du rapport particulier des charges et des recettes de ces territoires.

Par ailleurs, le déficit qui fait en ce moment l'objet de nos préoccupations n'est pas nécessairement le même dans la métropole et dans les pays d'outre-mer. Je citerai, par exemple, le budget des chemins de fer.

Certes, la question que pose M. Theetten mérite d'être mise au point. M. le ministre de l'intérieur, dont relèvent ces territoires, n'est pas là. Je prends l'engagement de lui soumettre ce problème et de tenir M. Theetten au courant de son évolution.

M. Paul Theetten. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

J'ai reçu un amendement présenté par MM. Ruffe, Waldeck Rochet et Paumier tendant à compléter l'article 8 par l'alinéa suivant:

« Le contingent des carburants attribué à titre prioritaire et employé pour les usages agricoles ne sera en aucun cas diminué. »

La parole est à M. Ruffe.

M. Hubert Ruffe. Mesdames, messieurs, l'amendement que nous présentons constitue, en quelque sorte, une clause de garantie.

Je m'explique.

A la suite de l'augmentation du prix des carburants intervenue en décembre dernier, nous nous sommes inquiétés, à la commission de l'agriculture, des incidences que cette augmentation allait avoir sur le prix de revient des produits agricoles.

Notre ami Waldeck Rochet a présenté alors une proposition de résolution invitant le Gouvernement à procéder à une détaxe en faveur des carburants agricoles et à mettre à la disposition des agriculteurs une quantité de carburant suffisante pour assurer le plein emploi du matériel motorisé.

A cette date, cette proposition fut votée à l'unanimité par votre commission de l'agriculture.

Nous estimons que les dispositions gouvernementales actuelles posent, aujourd'hui, le même problème avec, toutefois, une circonstance aggravante, à savoir que la situation agricole est bien plus mauvaise aujourd'hui qu'elle ne l'était en décembre dernier: mévente des produits agricoles, effondrement de certains cours, cherté de tout ce qui est nécessaire à nos cultivateurs pour leur exploitation.

Les paysans en sont à ce point qu'ils redoutent une récolte trop abondante qu'ils ne pourraient pas écouler. C'est le cas, en particulier, pour le département que je représente, le Lot-et-Garonne, où les producteurs de primeurs, et notamment, les producteurs de tomates, sont inquiets. (*Interruptions et rires sur divers bancs à droite et au centre.*)

Messieurs, ma déclaration vous fait rire?

Je vous assure, cependant, que ceux qui, dernièrement, assistaient ici même à une réunion des producteurs et des conserveurs de tomates ne sourieraient pas à la pensée des perspectives économiques qui leur sont ouvertes, à la suite de la conclusion de l'accord douanier franco-italien signé par le Gouvernement.

Aujourd'hui, la situation est donc plus grave qu'en décembre dernier.

Je sais bien qu'à la suite des protestations qui se sont élevées dans le pays et dont l'ampleur a forcé les murs de cette enceinte, le Gouvernement a été contraint de modifier ses dispositions premières. (*Mouvements divers.*)

On nous propose maintenant le double secteur, dont l'un, réglementé, comporte un contingent d'essence destiné aux prioritaires, au prix actuel, étant entendu que les exploitants agricoles sont compris parmi ces prioritaires.

Ici, deux remarques s'imposent et elles justifient notre amendement.

La première, c'est que le Gouvernement, qui entend retirer de cette disposition d'ordre financier une somme de 22 milliards de francs, a intérêt à faire acheter la plus grande partie de l'essence au prix le plus élevé, c'est-à-dire au secteur libre. C'est

ce qui explique la première réduction du volume de l'essence destinée aux prioritaires et qui se chiffre à 20.000 mètres cubes. C'est pourquoi, d'ailleurs, notre groupe a voté l'amendement de M. Yvon qui constitue à cet égard une première limitation.

Deuxième remarque, qui est liée à la première: Avec le système que l'on nous propose et qui aboutit à l'amputation de la part destinée aux prioritaires, l'exploitant agricole va être dans l'obligation d'acheter, au prix fort, une essence qu'il ne trouvera pas en quantité suffisante dans le secteur réglementé.

C'est donc, que vous le vouliez ou non, à une augmentation détournée, mais réelle, du prix de l'essence que votre système aboutira.

Mesdames, messieurs, il ne suffit pas de proclamer la nécessité d'augmenter la production agricole par l'emploi de matériel moderne, il faut en donner la possibilité aux agriculteurs et ce n'est pas en augmentant, sans cesse, le prix des carburants que l'on encouragera les paysans à moderniser leurs méthodes culturales. La hausse du prix de l'essence — et c'est à ce résultat, je le répète, que votre système aboutit — se traduira par le fait que les paysans n'auront bientôt plus intérêt à utiliser les tracteurs et reviendront — ils y reviennent en partie déjà — à la traction animale.

Dans les deux cas, ce sera la hausse des prix de revient agricoles, soit que le producteur continue à se servir de tracteurs, motoculteurs ou moteurs en payant plus cher l'essence, soit qu'il revienne à la traction animale, beaucoup plus onéreuse sur le plan du prix de revient.

On nous parle de l'exportation de nos produits agricoles. Il faudrait d'abord que l'on mît fin aux importations massives de produits agricoles chez nous.

M. Marcel Darou. Aux importations d'essence ?

M. Hubert Ruffe. Il faudrait ensuite pratiquer une politique financière qui aide le producteur au lieu de le pressurer toujours davantage.

C'est la thèse que l'on trouve, d'ailleurs, exposée dans une lettre de la fédération départementale de la C. G. A. du Loir-et-Cher — ce n'est, d'ailleurs, pas l'avis de la seule fédération de la C. G. A. — lettre que vient de recevoir notre ami Paumier. Cette lettre, signée du président de la fédération de la C. G. A., est ainsi conçue:

« Toute nouvelle augmentation des carburants entraînerait automatiquement l'augmentation du prix de revient, rendrait l'emploi du matériel prohibitif, stopperait le plan de modernisation agricole et rendrait impossible l'équilibre économique dont nous avons besoin.

« Dans le département, déjà, certains cultivateurs sont obligés de réduire leurs travaux et ce serait bien pis si les projets gouvernementaux devaient être acceptés. Il serait, de ce fait, impossible d'atteindre les objectifs fixés pour 1952. Ils entraîneraient l'abandon de nombreuses exploitations, car les jeunes n'acceptent plus de travailler autrement qu'avec un outillage moderne. Ils entraîneraient aussi l'interruption des achats de tracteurs, ce qui pèserait gravement sur notre industrie et déclencherait le chômage. »

Voilà le langage des paysans et de ceux qui ont la responsabilité de les représenter.

Notre amendement a pour objet d'éviter cette éventualité qui, inévitablement, se produirait. Ce n'est, d'ailleurs, pas seulement l'opinion du groupe communiste, au nom duquel nous avons déposé l'amendement, mais c'est aussi l'opinion de votre commission de l'agriculture unanime.

Tout à l'heure, M. Chevallier a lu devant l'Assemblée une motion qui a été votée à l'unanimité cet après-midi. En voici les termes: (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

« La commission de l'agriculture demande instamment au Gouvernement que le contingent des carburants attribués à titre prioritaire et employés pour les usages agricoles ne soit en aucun cas diminué. »

Dans notre amendement, nous ne faisons que reprendre cette motion et je demande à l'Assemblée, et plus particulièrement aux députés qui vivent au milieu des paysans de France, de l'adopter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je tiens à renouveler à M. Ruffe l'assurance que j'ai déjà donnée, après l'intervention que M. Chevalier a faite au nom de la commission de l'agriculture.

Il n'est nullement dans les intentions du Gouvernement de diminuer les contingents destinés à l'agriculture. En cette époque, il semble même normal que l'on songe, au contraire, à les augmenter.

Je donne donc cette assurance formelle.

D'ailleurs, à la suite des propositions qui ont suivi le projet initial du Gouvernement, notre première suggestion fut précisément de consentir une détaxe pour les usagers agricoles.

L'adoption de cet amendement n'ajouterait donc rien à la loi. D'ailleurs, cet amendement s'accompagne de toute une série de dispositions connexes qui tendent à faire bénéficier de plafonds semblables d'autres corporations utilisatrices d'essence.

Tout à l'heure, déjà nous avons souligné le caractère précaire de la garantie donnée par l'amendement — qui a été adopté — de M. Yvon. J'espère que l'Assemblée et M. Ruffe préféreront l'assurance formelle que je donne au nom du Gouvernement, et ne voudront pas alourdir inutilement ce texte. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Ruffe.

M. Hubert Ruffe. Nous préférons, quant à nous, une assurance écrite noir sur blanc dans un article de la loi.

M. Eugène Rigal. Cette assurance figurera au *Journal officiel.*

M. Marc Dupuy. D'autres promesses ont été faites et n'ont jamais été tenues.

M. Marcel Darou. Ce sont les Américains, que vous critiquez systématiquement, qui nous fournissent l'essence. Comment se fait-il que vous en réclamiez ?

M. Hubert Ruffe. Puisque M. le secrétaire d'Etat déclare qu'il est d'accord, pour qui s'oppose-t-il à l'adoption de notre amendement ?

Nous estimons qu'il doit figurer dans la loi. C'est pourquoi nous le maintenons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Rigal. Que vont dire les « petits artisans » et les « petits commerçants » ? (*Sourires.*)

M. Marc Dupuy. Déposez un amendement en leur faveur et nous le voterons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ruffe, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	503
Majorité absolue	252
Pour l'adoption	291
Contre	212

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Guiguen a déposé un amendement qui tend à compléter l'article 8 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Le contingent d'essence attribué aux marins pêcheurs ne pourra être inférieur à 4.000 mètres cubes pour les mois de juin, juillet, août et septembre, et à 3.000 mètres cubes pour les autres mois. » (*Exclamations à gauche et au centre.*)

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Mon amendement a pour but de garantir la quantité d'essence nécessaire pour les besoins de la pêche, et le chiffre de 4.000 mètres cubes pour les mois de juin, juillet, août et septembre n'est pas fixé au hasard.

En effet, j'ai tenu compte, pour proposer ce chiffre, des attributions de 1947 et 1948, ainsi que de la période favorable à nos pêcheurs, période du beau temps, et où le poisson migrateur approche de nos côtes.

En effet, pour 1947, les attributions d'essence pour la pêche ont été de: 3.000 mètres cubes en juin, 3.700 mètres cubes en juillet, 3.750 mètres cubes en août.

En 1948, on a voulu diminuer le contingent d'essence. Que s'est-il produit ? Les pêcheurs ont dû cesser de prendre la mer, faute de carburant, alors que, cependant, le poisson était tout près de nos côtes.

Cet amendement, en fixant des quantités minima, tend à permettre à nos pêcheurs de continuer à travailler, dans une période où ils sont, eux aussi, durement touchés par la mévente.

Nous demandons un scrutin sur cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je présenterai une simple observation technique avant que M. le président du conseil nous fasse connaître son point de vue sur la question générale que pose cette cascade d'amendements.

J'estime que, vraiment, en ce qui concerne les contingents d'essence attribués

aux pêcheurs, nous sortons complètement du sujet.

En effet, les pêcheurs sont alimentés en essence hors douane, en vertu de l'article 190 du code des douanes. Nous sommes donc tout à fait en dehors de la question.

M. Joseph Laniel. C'est scandaleux!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Naturellement, on va nous présenter une série d'amendements concernant les attributions de carburant à diverses corporations, comme je l'avais fait entrevoir à propos du précédent amendement.

M. André Maroselli. Par exemple pour les petits curés de campagne! (*Rires.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je tenais à marquer que nous sommes en dehors du sujet. Et ce ne serait pas la peine d'insister, si nous ne risquions de nous trouver en présence d'autres textes proposés dans le même esprit.

Je n'ai envisagé que le point de vue technique et je laisse à M. le président du conseil le soin de traiter l'aspect politique du problème.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. On a bien souvent parlé de la séparation qu'il devait y avoir entre l'exécutif et le législatif. Or, il me semble que l'Assemblée s'engage maintenant dans la voie où normalement seul l'exécutif devrait s'engager.

Par une série d'amendements, l'Assemblée, alors qu'elle a défini le contingent à répartir entre les prioritaires, va établir la liste de ces prioritaires. Je me demande si elle ne va pas ainsi commettre des oublis préjudiciables à certains.

Suivant les préoccupations particulières que certains d'entre vous peuvent avoir, nous allons entendre parler des médecins, des vétérinaires, des sages-femmes, des curés de campagne (*Sourires*), que sais-je encore ?

Ainsi, vous risquez de prolonger la discussion jusqu'à demain matin, avec la certitude, à l'avance, que vous n'établirez par une liste complète et sachant que les erreurs que vous aurez commises en l'établissant ne pourront pas être rectifiées.

Plutôt que de procéder de cette façon, il vaudrait beaucoup mieux vous contenter de ce que vous avez obtenu sur ce point, à savoir le maintien pour les prioritaires d'un contingent déterminé, en laissant au Gouvernement le soin de répartir ce contingent.

Dans un instant, il va être question des médecins puisqu'un amendement a été déposé à leur sujet. Or, la répartition de l'essence entre les médecins s'effectue sur le contingent départemental après discussion avec le conseil de l'ordre. Si vous adoptez cet amendement, vous dessaisirez l'organisme local qui effectue le contrôle et connaît les besoins des médecins suivant les tournées plus ou moins longues qu'ils effectuent et vous allez commettre des erreurs que je vous supplie d'éviter.

Laissez donc l'exécutif faire son métier!

Voyez-vous, dans cette affaire, qui nous a aujourd'hui beaucoup préoccupés, il m'a semblé bien souvent — et M. René Mayer le faisait remarquer tout à l'heure — que l'on avait beaucoup trop élargi le débat.

Si, à l'occasion d'un débat qui est, avant tout technique et financier, on veut poser tous les problèmes politiques, alors que le rôle principal de cette assemblée est de voter les projets, de faire œuvre législative, on va susciter tous les sujets de discorde possibles, et nous n'aboutirons à rien.

En terminant, je vous adresse une demande, et permettez-moi de dire, en raison d'un assez long passé politique, un conseil: il est bon que l'Assemblée reste dans ses attributions et qu'elle n'empiète pas sur celles des autres.

En vous disant cela, je ne sers pas seulement la cause du Gouvernement, je sers aussi celle de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Je fais remarquer au Gouvernement que je discute sur des chiffres qui figurent dans le rapport qui nous a été fourni.

Il s'agit de 3.000 mètres cubes attribués aux marins pêcheurs. M. le ministre tout à l'heure nous a dit que ceux-ci touchent de l'essence hors douane. Nous sommes d'accord. Mais cela ne veut pas dire hors contingent.

Si ces chiffres ne gênent pas le Gouvernement, je ne comprends pas pourquoi il n'accepte pas mon amendement.

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guiguen, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	564
Majorité absolue.....	283
Pour l'adoption.....	220
Contre	344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Fredet a déposé un amendement qui tend à compléter l'article 8 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Le contingent destiné au corps médical ne sera en aucun cas diminué. Le contingent supplémentaire prévu en cas d'épidémie reste en vigueur. »

La parole est à M. Fredet.

M. Maurice Fredet. M. le président du conseil s'est montré bon prophète tout à l'heure; malgré tout, il reste *medicus in æternum*.

Il avait donc prévu qu'un de ses confrères déposerait un amendement tendant à compléter l'article 8 par un alinéa ainsi conçu:

« Le contingent destiné au corps médical ne sera en aucun cas diminué. Le contingent supplémentaire prévu en cas d'épidémie reste en vigueur. »

Monsieur le président du conseil, je n'aurais pas déposé mon amendement si, il y a quelques mois, lorsqu'il avait déjà été question du double secteur, on ne m'avait informé, en ma qualité de sous-répartiteur de mon département, que le secteur prioritaire des médecins allait être sensiblement diminué. On m'avait laissé craindre une diminution d'environ 30 pour 100.

Si le contingent affecté au corps médical était effectivement diminué, le prix du kilomètre subirait une augmentation qui serait supportée à la fois par les clients et par les caisses de sécurité sociale.

En décembre et en janvier derniers, une épidémie de grippe a sévi dans tout le pays et les médecins se sont trouvés à court d'essence.

J'avais déposé à l'époque, en même temps que M. Tourné, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à leur attribuer un contingent supplémentaire que leur a accordé d'ailleurs M. le ministre de la santé publique.

Si une autre épidémie devait se produire, je voudrais que le corps médical ne fût pas obligé de se procurer de l'essence à ce marché noir officiel que constitue le secteur libre que vous avez institué.

Tel est le sens de mon amendement. Je suis prêt à le retirer si vous nous donnez l'assurance, monsieur le président du conseil, que le contingent prioritaire du corps médical ne sera diminué en aucun cas.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. J'ai déjà demandé à l'Assemblée de ne pas empiéter sur ce qui est normalement le domaine de l'exécutif.

En ce qui concerne les médecins, je dis à l'auteur de l'amendement qu'il peut se faire que, dans certaines régions, une épidémie nécessite des déplacements médicaux beaucoup plus nombreux que dans la pratique courante de la médecine. Il faudra bien alors augmenter le contingent attribué au corps médical. Je demande à l'Assemblée de laisser au Gouvernement, à cet égard, une liberté dont il usera dans l'intérêt général.

Je n'ai pas besoin d'ajouter, d'ailleurs, que le président du conseil a le souci de faciliter au maximum à ses anciens confrères l'exercice de leur profession. (*Sourires et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Maurice Fredet. Je ferai confiance non seulement au président du conseil, mais au confrère (*Sourires*), et je retire mon amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président du conseil. J'espère que la confiance ne s'arrêtera pas là.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 8.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, nous voici arrivés au terme de la discussion d'un article important.

Dans quelles conditions avons-nous délibéré ? Je tiens à le rappeler à l'Assemblée et plus spécialement à la majorité.

La commission des finances a accepté de se rallier à une proposition transactionnelle modifiée du Gouvernement et un accord est intervenu entre les représentants des groupes qui ont affirmé dans d'autres circonstances leur solidarité.

Je fais de nouveau appel à ces groupes et, d'une façon générale, à tous ceux qui ont le souci de l'avenir du régime parlementaire et qui désirent éviter à la France, en matière financière, des jours particulièrement difficiles.

Nous avons encore, il faut le répéter, à franchir de dures étapes pour atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé, c'est-à-dire pour parvenir à la stabilisation de notre monnaie et assurer l'équilibre économique et social du pays.

Personne ne peut nier les résultats obtenus grâce aux efforts de nos prédécesseurs et à ceux que nous avons pu nous-mêmes accomplir, avec le soutien de la majorité.

Sur ce texte transactionnel, auquel les modifications apportées par l'Assemblée n'enlèvent pas l'essentiel de sa substance, je vous demande de vous grouper pour faire la preuve qu'il existe une majorité de gouvernement. N'est-ce pas là, du reste, la condition que je pose pour que le Gouvernement reste sur ces bancs ?

Pour continuer notre tâche nous avons besoin de la confiance de l'Assemblée. Nous n'avons pas posé la question de confiance constitutionnelle, mais vous vous rendez bien compte que si aujourd'hui une majorité ne se dégageait pas, nous serions obligés de considérer que notre autorité n'est plus entière. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Monsieur le président du conseil, au vote que le groupe du mouvement républicain populaire va émettre sur l'article 8 et par lequel il va renouveler sa confiance au Gouvernement, je voudrais, au nom de mon groupe, donner une signification politique précise.

Nous avions souhaité, vous le savez, qu'à la rentrée, un nouveau contrat portant sur des points précis vint en quelque sorte lier, pour de longues semaines, le Gouvernement et les partis de la majorité.

Nous n'avons pas encore obtenu, à la fin de ce débat, ces précisions dont votre majorité a besoin. Nous sommes certains, monsieur le président du conseil, que, dans les jours qui viennent, avec l'habileté et le courage dont vous avez fait preuve en maintes circonstances, vous tenterez cet effort de précision, en vue d'établir un programme pouvant lier solidement les partis de votre majorité.

L'occasion ne vous a pas encore été fournie de préciser, devant l'Assemblée, un plan général de redressement financier et économique, fonction non seulement des nécessités immédiates, mais d'objectifs plus lointains, de ces objectifs de 1952 qui doivent conditionner la politique française.

Nous regrettons également que le Gouvernement n'ait pas encore abordé sérieusement le problème de la réforme administrative à laquelle nous attachons une grande importance. (*Applaudissements au centre.*)

Sans doute, est-il indispensable, du point de vue financier, que des économies interviennent, et que parfois la hache soit portée dans les adminstrations centrales.

Mais ce n'est pas là le véritable ouvrage de la réforme administrative, rationnelle et méthodique indispensable, sur la réalisation de laquelle nous vous demandons de nous apporter, prochainement, un plan précis de mise en chantier.

Aujourd'hui, nous vous apportons notre confiance parce que, dans vos déclarations et dans celle de M. le ministre des finances et des affaires économiques, nous avons trouvé certaines assurances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques a bien précisé, notamment, que le Gouvernement poursuivrait avec obstination, au cours des semaines qui viennent, la politique de baisse des prix industriels qui seule peut empêcher, dans les prochains mois, une hausse dangereuse du prix du pain et des salaires. (*Applaudissements au centre.*)

Il a également confirmé qu'il considérait, comme M. Mendès-France l'a, lui aussi, exposé hier, que l'inflation restait pour notre pays le danger numéro 1 et qu'il convenait de ne revenir en aucune façon à une politique de facilité qui nous précipiterait demain dans de nouveaux périls économiques, monétaires, financiers et sociaux.

En face de la campagne inflationniste qui s'est développée dans le pays depuis quelques semaines, il était bon que cette affirmation fût apportée, et que par le président du conseil, et par le ministre des finances.

M. le président du conseil nous a donné en outre l'assurance que des aménagements et des progrès seraient réalisés dans les entreprises nationales et dans la sécurité sociale au cours des prochaines semaines. Nous les avons toujours demandés et nous sommes heureux que M. le président du conseil ait précisé, à ce propos — cette affirmation était nécessaire — qu'il ne s'agissait, qu'il ne pourrait s'agir, en aucune façon de revenir sur ces grandes réformes de la Libération, mais qu'il s'agissait pour lui comme pour nous d'affermir, de consolider les nationalisations et la sécurité sociale et d'en assurer le succès. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Si certains avaient la prétention de revenir sur ce qui a été acquis, qu'ils sachent qu'ils ne nous trouveraient jamais à leurs côtés. D'ailleurs, qui pourrait songer à revenir sur ces réformes?

En résumé, monsieur le président du conseil, nous vous faisons confiance pour nous apporter dans les jours qui viennent un plan plus précis de redressement économique et financier à assez longue échéance, un plan de réforme administrative, un plan de travail en commun qui liera davantage encore le Gouvernement et les partis de la majorité, pour une longue période, je l'espère. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer, Mes chers collègues, le rassemblement des gauches républicaines m'a demandé de présenter quelques explications à propos de son vote.

Le débat a pris aujourd'hui un tour un peu différent de ce qu'il était hier; il a même pris plusieurs tours au cours de la journée. (*Sourires.*)

Nous avons vu, avant la fin de la première séance de cet après-midi, le débat passer du plan technique sur le plan politique; nous avons entendu M. Ramette, au nom du parti communiste, lancer une interpellation qui paraissait s'adresser à ce côté de l'Assemblée (*l'extrême droite*) mais qui, en réalité, par un tir indirect, visait sur un point beaucoup plus proche de son propre groupe.

Nous, nous nous sommes efforcés tout simplement de chercher le moyen le meilleur de sortir d'une difficulté qui a été certainement amplifiée. Certes, nombreux sont parmi nous ceux qui n'ont jamais professé et qui continuent à ne pas professer grand enthousiasme en faveur du double secteur. J'ai eu l'occasion de le dire hier, au cours de la réunion des représentants des groupes de la majorité.

M. le président du conseil et M. le ministre des finances et des affaires économiques seront d'accord avec moi pour constater que la séance de cette nuit prouve qu'il est aussi difficile pour un gouvernement de choisir entre les prioritaires que malaisé pour une assemblée de ne pas céder à la tentation de faire ce choix.

C'est la raison pour laquelle, je me permets de le dire à M. Peytel qui m'en excusera, j'avais vivement combattu à mon banc — et pour appuyer le Gouvernement actuel — la proposition qu'il a fait voter au mois de mars dernier, aux termes de laquelle il demandait pour le Parlement le droit de fixer les taxes sur l'essence.

J'avais revendiqué au profit du Gouvernement le droit de fixer le prix et les taxes s'appliquant à l'essence, comme il fixe le prix du charbon, celui des billets de chemin de fer ou du courant électrique ou encore un certain nombre de taxes que connait M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, méthode qui permet d'ailleurs à ce dernier, après avoir augmenté ces taxes, de songer maintenant à les abaisser.

Il aurait mieux valu, je le crois, pour une bonne division du travail entre les deux pouvoirs et pour le fonctionnement normal de notre tâche législative, nous en tenir à cette méthode.

Nous allons finalement voter la transaction intervenue et que les amendements votés n'ont pas, à mon avis, très heureusement complétée.

Mes amis m'ont demandé de vous dire également un mot de deux questions soulevées aujourd'hui, à l'occasion du débat sur l'essence, à savoir la sécurité sociale et les nationalisations, dont il était tout naturel qu'on parlât puisque c'est, paraît-il, un déficit de la S. N. C. F. qui cause les besoins de trésorerie auxquels doivent, en partie, répondre les ressources nouvelles demandées.

Evidemment, dans la suite du débat financier, nos collègues auront à revenir sur les nationalisations et sur la S. N. C. F. Mais il ne faut pas tout confondre, et vous voudrez bien reconnaître avec moi que le problème de la coordination du rail et de la route, de la concurrence du rail et de la route, c'est posé bien avant la nationalisation des chemins de fer. Il s'est même posé de 1920 à 1938 — il est un peu tard pour s'en rendre compte — exactement, ou presque, dans les mêmes termes qu'aujourd'hui.

Dès lors, tout ce qu'on peut en dire ne tient pas à la nationalisation des chemins de fer. Une meilleure gestion de la Société nationale des chemins de fer sera certainement possible si l'on veut bien revenir à un certain nombre de conceptions initiales, si l'on veut bien avoir un conseil d'administration, composé davantage de gens qui suivent chaque jour la vie de l'entreprise et non pas de fonctionnaires qui viennent s'asseoir tous les quinze

jours, parce qu'ils ont bien d'autres choses à faire, autour d'une table où l'on ne dit pas grand'chose. Et à partir du moment où l'on aura trouvé enfin par recrutement successif ces administrateurs, ces industriels d'Etat qui seront des fonctionnaires attachés à la gestion d'une entreprise, qui la suivront continuellement, vous verrez immédiatement s'établir la notion de la responsabilité, ainsi que je l'ai déjà demandé et obtenu de l'Assemblée, grâce aux efforts de M. le ministre des travaux publics, pour la régie des transports parisiens.

Il se pose néanmoins un problème d'ensemble des sociétés nationales, et le rassemblement des gauches républicaines attache, lui aussi, le plus grand intérêt à ce que le projet déposé par le Gouvernement vienne en discussion au cours de cette session, comme d'ailleurs M. le président du conseil s'y est engagé par deux fois cet après-midi.

Ce projet a reçu un accueil très peu favorable. Quant à moi, j'hésite à dire que je le trouve un bon projet, mais je suis convaincu que si M. le président du conseil et son gouvernement veulent bien le faire sortir des commissions et le faire passer rapidement devant l'Assemblée, il en restera bien des mesures qui d'abord éclaireront une question où l'on mélange généralement les grands services publics et les usines nationalisées par hasard, et où l'on ne peut pas arriver, pour le moment, à dégager une vue unique et concrète sur les modes de gestion de nos entreprises.

Quant à la sécurité sociale, faut-il que je répète, après d'autres, qu'il serait à la fois téméraire et vain de vouloir porter la main sur les conquêtes, dans cette matière, de la classe ouvrière française ?

La sécurité sociale a évidemment été très difficile à supporter parce qu'elle a été instituée d'une manière généreuse et rapide.

Il est d'ailleurs peu de réformes sociales qui, au moment où elles sont introduites, ne dépassent pas le but et n'aillent généralement pas plus loin que la situation économique du pays ne le permet à ce moment-là.

Cela a été certainement le cas pour la sécurité sociale. C'est moins le cas aujourd'hui que la production augmente. Mais le meilleur moyen de rendre supportables les charges de la sécurité sociale c'est d'augmenter la production, et surtout la productivité du travail.

Les charges des cotisations seront alors évidemment moins lourdes et les prestations seront assurées.

Cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas lieu d'avoir égard à l'équilibre de certaines caisses, et beaucoup d'entre nous ont été assez alarmés, lors du débat qui s'est déroulé ces jours derniers à l'Assemblée au sujet des rentes accidents du travail, par le désaccord qui s'est manifesté entre le ministre du travail et la commission, sur le point de savoir si le relèvement de ces rentes créerait ou non un déficit dans les caisses, et s'il faudrait relever sérieusement les cotisations pour accidents du travail.

Lorsque s'ouvrent de tels débats, je me permets de penser que le Gouvernement doit avoir une opinion sur la question, et savoir si oui ou non les caisses seront en déficit.

J'attire son attention sur le fait qu'un relèvement des cotisations pour accidents du travail serait certainement très mal venu au moment où tout le monde demande la baisse des prix industriels.

Enfin, il existe des abus, et, en France, vous le savez mes chers collègues, quand il subsiste des abus quelque part, on s'y accroche pour dire: Voilà ce qui oblige à relever les cotisations.

Ce n'est pas toujours vrai, mais c'est ce qui frappe le plus, et voilà pourquoi ces abus doivent être pourchassés, surtout ceux qui résultent en matière hospitalière et en matière d'assistance, de la dualité des attributions et des doubles emplois.

Souvent aussi ces organismes payent leurs fonctionnaires plus cher que ceux des départements et des communes, qui ne peuvent plus, de ce fait, garder les leurs ou en recruter.

Je suis convaincu que M. le ministre du travail et le Gouvernement tout entier sont décidés à prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître des abus qui, s'ils sont établis, ne peuvent sérieusement trouver aucun défenseur sur les bancs de l'Assemblée.

Telle est notre position sur ces deux sujets, qui ne nous paraissent d'ailleurs pas directement liés au problème de l'essence.

Mais sur ce dernier point, je rejoins les observations finales de M. de Menthon.

Je me permets de vous dire, monsieur le président du conseil, que si, à la reprise de la session, vous nous aviez présenté un programme un peu moins limité et que si, vous adressant à cette majorité à laquelle vous faites appel pour ce nouveau contrat, vous lui aviez présenté des vues un peu plus étendues, le problème de l'essence que nous avons discuté aujourd'hui se serait situé à sa véritable place. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Vous paraissez sceptique, ou peut-être, étiez-vous pressé. Je n'en sais rien, mais de toute manière, je crois que la majorité est en droit de vous dire au moment où vous faites appel à elle: Si vous voulez nous mener quelque part, conduisez-nous et nous vous suivrons. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre l'article 8 pour un certain nombre de raisons.

Tout d'abord pour une raison de principe. Nous sommes partisans, en effet, de la vente libre de l'essence à partir du 1er juillet prochain et sans augmentation de prix.

Ensuite, nous sommes hostiles à l'article 8 pour des raisons politiques. Si le Gouvernement impose une augmentation du prix de l'essence, c'est de son propre aveu pour intensifier la guerre d'Indochine, pour faire face à l'augmentation des dépenses militaires.

D'autre part, la discussion a montré que le Gouvernement s'oriente vers une politique qui portera atteinte aux nationalisations et à la sécurité sociale. C'est donc l'ensemble des conquêtes sociales de la classe ouvrière qui se trouve menacé.

Je sais bien que le Gouvernement a vivement affirmé la pureté de ses intentions et a fait allusion à son accord avec certains membres de l'Assemblée, après un prétendu désaccord de mémoire.

Cet accord, surtout s'il est conclu par des hommes au passé si chargé, ne peut que nous inciter à plus de méfiance encore (*Applaudissements à l'extrême gauche*), car il ne peut être réalisé que sur le dos des travailleurs.

Aujourd'hui, on veut augmenter le prix de l'essence. Demain, les conquêtes sociales seront mises en cause car, dans cette politique à sens unique, il faudra toujours plus de crédits pour la politique de guerre qui se poursuit et s'intensifie, et, avec la misère, avec les morts toujours plus nombreux au Viet Nam, des difficultés toujours plus grandes attendent les masses laborieuses.

Pour poursuivre une politique qui rencontre l'hostilité croissante des plus larges couches du monde ouvrier, pour poursuivre une politique de guerre, on va prendre des mesures qui frapperont en définitive les travailleurs déjà touchés par le chômage, les fonctionnaires et agents des services publics menacés dans leur emploi, les paysans et les commerçants atteints par la mévente et le marasme des affaires. Les projets gouvernementaux ne cherchent aucunement à atteindre les sociétés capitalistes, dont les superprofits s'accroissent sur la misère des travailleurs.

La situation a d'ailleurs été très bien définie par un membre de votre majorité, M. Mendès-France, qui déclarait:

« Le Gouvernement ne peut assurer au pays un standard de vie comparable à celui d'avant-guerre, assumer nos charges militaires et nos charges sociales. »

Pour nous, la situation est extrêmement claire, et nous ne voulons pas approuver une telle politique. A notre avis, des solutions sont possibles pour assainir la situation financière et pour mettre fin à cette politique de misère et de ruines. Ces solutions, nous en sommes sûrs, rencontreraient l'approbation chaleureuse de l'immense majorité du pays dont on semble faire si peu de cas dans cette Assemblée. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous proposons d'opérer des abattements massifs sur les crédits militaires, et je me permets de rappeler que notre ami Arthur Ramette a proposé une réduction de 150 milliards sur ces crédits.

En outre, on peut trouver des ressources nouvelles, à condition de frapper les grosses sociétés capitalistes...

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. René Lamps. ...auxquelles d'ailleurs la guerre offre des perspectives de profits supplémentaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut enfin revoir toute la politique économique du Gouvernement. En bref, pour résoudre les difficultés actuelles, il faut faire tout le contraire de ce que vous faites.

C'est donc pour marquer notre désaccord sur la politique dont l'augmentation de l'essence n'est qu'une étape, et parce que nous estimons que la politique de paix est la seule solution susceptible de régler le problème d'une façon durable, que nous voterons contre l'article 8. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Mesdames, messieurs, le vote que va émettre le centre républicain d'action paysanne et sociale a une double signification.

On nous demande d'une part d'approuver un projet financier que domine l'institution d'un double secteur pour l'essence, et d'autre part, qu'on le veuille ou non, la position que nous allons prendre traduira nos sentiments à l'égard de la politique générale du Gouvernement.

M. le ministre des finances trouvait ces jours-ci que toute la fumée qui avait obscurci les rapports entre le Gouvernement et la majorité à l'occasion de ce projet, avait une forte odeur de pétrole.

Nous croyons que si le projet a heurté profondément aussi bien les transporteurs que les agriculteurs, les commerçants que les membres des professions libérales, c'est parce que l'essence est indispensable à leur activité et qu'une augmentation de son prix, dans la conjoncture économique, est profondément sensible, du haut en bas de l'échelle sociale.

Il est également choquant de demander à des routiers, à des paysans qui sont loin du chemin de fer, à des activités libres qui sont de plus en plus lourdement frappées d'impôts, de payer une surtaxe sur l'essence pour combler, et pour combien de temps, le déficit de la S. N. C. F. et de la sécurité sociale.

La liberté, où bien elle n'était pas possible, et il ne fallait pas que le Gouvernement en parle, ou bien elle était possible, et la liberté de l'essence comme toutes les libertés, ne doit pas être hypothéquée.

Le Gouvernement a accepté un contre-projet de la commission des finances comportant le double secteur. Mais des chiffres qui nous ont été donnés, il ressort que, pour que le secteur libre comble les espoirs du Gouvernement en même temps que le déficit du budgt, il faudra distraire du secteur prioritaire une partie des approvisionnements actuels.

Nous avons donc de sérieuses raisons de craindre et même de croire que, parmi les premières victimes de cette situation, se trouveront les routiers, dont la concurrence gêne la S. N. C. F., et les agriculteurs, dont les contingents pour les gros travaux seront certainement réduits.

Notre position est claire: Nous n'avons pas confiance dans un système de répartition fort déprécié, et qui maintient en fait le marché noir. Nous restons attachés au principe de la liberté partout où la liberté est possible et elle l'est pour l'essence, puisque le Gouvernemnt lui-même en convient.

C'est là l'aspect technique de la question. Sur un autre plan, je voudrais faire deux constatations.

M. le président du conseil avait pris, il y a quelques semaines, l'engagement de ne pas aggraver la fiscalité. Le climat officiel était alors à l'optimisme. Était-ce parce que l'on était au lendemain du succès de l'emprunt, ou parce que l'on était à la veille des élections cantonales ?

En toute hypothèse, les faits se sont chargés de démentir la promesse du Gouvernement, et nous le regrettons.

En outre, M. le président du conseil s'est déclaré prêt à demander l'urgence pour un projet de réforme des nationalisations et de la sécurité sociale, projet actuellement en souffrance.

Ce pourrait être une constatation agréable. Mais il nous souvient qu'en décembre dernier, au moment du vote de la loi des maxima, M. le président du conseil s'est déjà engagé à déposer ce projet avant la fin de l'année. Nous avons vieilli de six mois, mais le projet ne se porte pas plus mal: Il est toujours à l'abri dans les cartons, le Gouvernement préférant sans doute la poussière pour ses textes, aux orages qu'il pourrait avoir lui-même à supporter.

Toujours est-il que ces retards nous ont rendus méfiants, et que nous ne saurions plus nous contenter de promesses.

Puisqu'il y avait urgence pour les nationalisations et la sécurité sociale, et nous sommes les premiers à le déclarer, que n'a-t-on commencé par là! Il y aurait peut-être aujourd'hui d'autres oppositions. En tout cas, elles ne viendraient pas de notre fait, et la volonté du suffrage universel aurait du moins été respectée.

Certes, même aujourd'hui où nous ne sommes plus d'accord avec lui, nous ne sous-estimons pas la tâche du Gouvernement. Au milieu des difficultés d'un lourd héritage, avec tous les inconvénients inhérents à un gouvernement de coalition, nous constatons que se dessinait une certaine amélioration.

Incontestablement, le franc a gagné du poids sur le marché international, et si l'emprunt n'a peut-être pas obtenu tout le succès espéré, il a été malgré tout une preuve de confiance à l'égard de notre monnaie.

Mais cette amélioration ne peut s'accentuer que par une modification radicale de la politique actuelle. La transition est faite entre les gouvernements qui vivaient d'expédients et les gouvernements qui doivent réaliser une économie productrice.

Or, quelle est la situation de la trésorerie ? Quelle est votre politique économique

Y a-t-il seulement une politique gouvernementale dans ce domaine ? La politique économique de M. Pinay est-elle approuvée par M. Ramadier ?

La politique d'exportations et de baisse des produits industriels de M. Maurice-Petsche a-t-elle les faveurs de M. Daniel Mayer ?

En attendant, la crise se développe. Elle se manifeste dans nos régions agricoles et, tandis que l'on augmente le prix de l'essence, on annonce au ministère des finances que l'on ne changera pas le prix du blé quelles que soient les dispositions législatives.

Le Gouvernement n'apporte aucun empressement à faire les exportations qui permettraient d'écouler le trop-plein de notre production agricole en viande, en vin, en fruits et en légumes, en particulier.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est pourtant moi, monsieur Sourbet, qui ai obtenu de Sir Stafford Cripps qu'il accepte nos exportations.

M. Jean Sourbet. En bref, monsieur le président du conseil, nous espérions que l'élargissement de votre majorité modifierait la ligne politique de votre Gouvernement.

Nous constatons que nous sommes dominés par les mêmes impératifs sociaux et économiques qui aboutissent à maintenir, jusque dans leurs abus, les conquêtes onéreuses du tripartisme.

Nous ne pouvons pas donner notre confiance à une politique qui réserve une partie de ses faveurs à des catégories d' « intouchables » qui pompent des milliards chaque année sur le budget de la nation, en particulier au détriment de l'équipement national et de la modernisation de l'agriculture.

Monsieur le président du conseil, nous n'aurions pas demandé mieux que de rester fidèles à votre Gouvernement. Nous aurions voulu trouver dans vos déclarations des engagements que vous n'avez pas pu nous donner. Nous aurions voulu trouver dans vos projets des garanties pour le monde rural et les classes moyennes, que vous n'avez pas pu nous donner.

Il y a une politique à laquelle nous demeurons fidèles, c'est la politique d'économies, d'assainissement financier et d'organisation de notre économie, que le président Paul Reynaud a définie l'an dernier et qui, en un an, a été deux fois consacrée par la majorité du pays.

Nous demeurons attachés à ce programme, et c'est parce que nous lui-restons fidèles que nous ne pourrons pas voter les projets du Gouvernement. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coffin.

M. Lucien Coffin. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera l'ensemble de l'article 8, même si ce vote doit entraîner, au moins pour quelques-uns d'entre nous, le sacrifice de certaines préférences personnelles.

Nous savons, nous aussi, prendre à notre compte des mesures mêmes impopulaires, dans l'intérêt supérieur du pays. Nous avons fait assez de sacrifices à la cohésion de la majorité pour que personne ne puisse mettre en doute ni notre abnégation, ni notre courage.

Cependant, monsieur le président du conseil, ce débat nous a donné l'occasion de vous faire part de quelques inquiétudes en ce qui concerne la politique économique du Gouvernement.

Je reconnais volontiers que vous nous avez donné des apaisements en ce qui concerne les nationalisations et la sécurité sociale, et aussi sur la volonté du Gouvernement de poursuivre cette politique de baisse des prix et de revalorisation du pouvoir d'achat à laquelle nous sommes très fermement attachés.

Nous prenons acte de ces engagements. Mais nous pensons nous aussi, après M. de Menthon et M. René Mayer, que le plus rapidement possible un grand débat devra s'instaurer devant cette Assemblée sur la politique qui déterminera finalement, dans les mois qui vont suivre, la destinée du pays.

Au cours de ce débat, nous affronterons à nouveau nos thèses, mais sans intransigeance partisane et avec la volonté que nous avons toujours manifestée de maintenir dans cette Assemblée, comme dans le pays, la cohésion républicaine pour la sauvegarde de nos institutions et de nos libertés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 8, modifié par les amendements qui ont été adoptés.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	329
Contre	264

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Le Gouvernement demande la disjonction des autres articles du projet de loi, étant entendu que leur discussion sera inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi prochain après-midi, ainsi que l'a déjà décidé l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, je dois faire connaître que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi constitué par l'article unique que l'Assemblée vient d'adopter:

« Projet de loi relatif au régime de vente de l'essence ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre est ainsi rédigé.

— 8 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, le Conseil de la République délibère en ce moment sur un projet de loi dont le vote est urgent, que vous avez déjà adopté, relatif au referendum dans les établissements français de l'Inde.

La discussion paraît devoir être assez courte, la commission proposant d'adopter le texte même voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Mais étant donné que nous sommes tenus par des dates qui correspondent à des engagements antérieurs, il est indispensable que l'Assemblée accepte de suspendre sa séance pendant une demi-heure afin que si, éventuellement, une modification était apportée au texte par le Conseil de la République, elle puisse en délibérer.

J'espère d'ailleurs que le Conseil de la République ne formulera pas d'objection à ce texte.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Certains membres de l'Assemblée peuvent protester contre la déclaration gouvernementale du 8 juin 1948, mais cette déclaration n'ayant jamais été contestée, nous nous trouvons à l'heure actuelle en face d'engagements précis.

La déclaration du 8 juin 1948 décide que ce sont les conseils municipaux des établissements français de l'Inde qui doivent fixer la date du referendum.

Le conseil municipal de Chandernagor a fixé la date du 19 juin.

Dans ces conditions, et étant donné la proximité de cette date, nous devons permettre au Gouvernement de prendre au plus tôt un décret permettant ces élections.

C'est pourquoi il est indispensable que nous nous prononcions aujourd'hui même. Je demande, en conséquence, à l'Assemblée de suspendre sa séance pour attendre l'avis du Conseil de la République.

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de M. le président du conseil et de M. le président de la commission des territoires d'outre-mer, suspendre sa séance pour attendre le projet relatif au referendum dans l'Inde, de retour du Conseil de la République. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à une heure quarante-cinq minutes, est reprise à deux heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

REFERENDUM DANS LA VILLE LIBRE DE CHANDERNAGOR

Avis conforme du Conseil de la République.

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans la ville libre de Chandernagor et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième séance de ce jour étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 31 mai, à neuf heures et demie, première séance publique:

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer au bénéfice des économiquement faibles une carte officielle leur permettant d'obtenir du pain, du charbon, de la viande, des produits pharmaceutiques et des facilités de transport, et aussi de bénéficier sans contestation des avantages qui leur sont déjà accordés (nos 5858-6776. — M. Jean Cayeux, rapporteur);

Discussion d'urgence en deuxième lecture de la proposition de loi mettant gratuitement à la disposition de l'Œuvre de la transfusion sanguine d'urgence les installations et l'équipement du centre militaire d'étude et de fabrication de la pénicilline et prévoyant l'expropriation de l'immeuble sis 4 et 6, rue Alexandre-Cabanel, à Paris (nos 7128-7219. — M. Segelle, rapporteur);

Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer, comme par le passé, la farine panifiable nécessaire aux industries utilisatrices françaises (n° 7162);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires (nos 2648, 3990, 5200. — M. Gabelle, rapporteur).

A seize heures, deuxième séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Nomination des membres de la comission des boissons;

Discussion des articles disjoints du rapport n° 7245 sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier (M. Charles Barangé, rapporteur général);

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Coulibaly Ouezzin sur l'envoi de tirailleurs africains en Indochine;

Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Bour sur les raisons qui ont incité M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, malgré l'avis de la majorité des membres du conseil d'administration, à relever de ses fonctions M. Lemaire, directeur général de la Société nationale des chemins de fer français;

2° De M. Marc Dupuy sur:

a) La politique de transports ferroviaires que le Gouvernement entend suivre, la réorganisation possible de la Société nationale des chemins de fer français, les répercussions de cette politique sur les conditions de vie du personnel;

b) Les changements par voie d'autorité du haut personnel et les modifications apportées au conseil d'administration, notamment dans la représentation du personnel;

Discussion du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale (n° 6571);

Discussion du projet de loi autorisant le ministère de l'éducation nationale à participer aux frais d'organisation d'une exposition de la Résistance (nos 67-95-7232. — M. Lamps, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative au cumul des exploitations agricoles (nos 6912-7052. — M. Lucas, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 12 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à proroger, dans les départements de la Guyane française, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, la date de clôture de l'exercice 1948, la date limite de vote pour l'exercice 1948 des impositions directes par les assemblées locales, ainsi que la date limite de clôture de la session budgétaire des conseils généraux pour l'exercice 1949.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 23 mai 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance du 24 mai 1949, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 mars 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 13 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 7084) relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'avions, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la défense nationale.

La commission de la presse demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi (n° 7189) complétant l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse;

2° Le projet de loi (n° 7134) complétant et modifiant l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse;

3° Le projet de loi (n° 6859) modifiant l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881, qui ont été renvoyés pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1904) de M. Landry, conseiller de la République, concernant les alcooliques socialement dangereux, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 7263) de M. René Pleven tendant à compléter la liste des inéligibilités prévues par le paragraphe 3 de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 modifié par l'article 45 de la loi du 5 octobre 1946, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 7204) de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire accorder aux bénéficiaires des congés payés des réductions de tarifs sur les navires reliant la métropole à l'Afrique du Nord et la Corse, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 6895) tendant à interdire de nouvelles réquisitions de logement et rendant applicables les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 aux réquisitions en cours, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

La commission des finances demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 7257) relatif à la suppression du haut commissariat au ravitaillement, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission du ravitaillement.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis ? (*Assentiment.*)

— 14 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles s'est produite la rupture des négociations franco-suisses et sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour défendre l'industrie horlogère française.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une demande d'interpellation sur l'inconvenance de la vente aux enchères publiques, à la requête du fisc, des souvenirs personnels du vainqueur de Verdun.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 15 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mercredi 25 mai 1949:

Le projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves (commission de la reconstruction et des dommages de guerre);

2° Suivant la distribution du rapport:

La proposition de résolution tendant à accorder une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, constatant la nullité de l'acte dit loi du 14 février 1941 complétant la loi du 15 mars 1928 facilitant l'aménagement des lotissements défectueux (commission de l'intérieur));

La proposition de résolution tendant à accorder une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 3 de l'acte dit loi du 5 mars 1943 relatif à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres (commission de l'intérieur).

L'inscription est ordonnée.

— 16 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la marine marchande un projet de loi portant création d'un contingent exceptionnel de croix du Mérite maritime en faveur des états-majors et des équipages de la marine militaire ayant participé aux dragages.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7264, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi accordant aux militaires et marins mobilisés à Madagascar le bénéfice des dispositions du décret-loi du 9 septembre 1939 ayant pour objet de permettre, en temps de guerre, le mariage par procuration des militaires et marins présents sous les drapeaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7265, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser le cumul de certaines pensions du régime général de sécurité sociale avec des pensions de régimes spéciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7274, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Citerne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7275, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer au jeune homme libéré du service militaire la continuité de son contrat de travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7276, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers pour le remboursement des prestations et fournitures.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7277, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Berger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7278, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Berger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions relatives aux H. B. M., H. B. M. A. et I. L. M. de la loi du 1er septembre 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7279, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Berger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder des allocations compen-

satrices des majorations de loyer aux occupants des H. B. M. et des locaux meublés et garnis.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7280, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Citerne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (échanges de logements).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7281, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi portant extension des dispositions de la loi du 29 décembre 1934 concernant la vente à crédit des automobiles aux opérations de prêt gagées par des véhicules automobiles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7282, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Citerne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7283, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7284, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Rollin une proposition de loi ayant pour objet de limiter le nombre des camions-bazars à leur effectif actuel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7286, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Cayeux et Delahoutre une proposition de loi tendant à assurer aux titulaires de pensions différées (loi du 22 mars 1924, art. 98), le bénéfice de la loi n° 48-777, du 4 mai 1948, portant majoration des rentes viagères de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimee sous le n° 7287, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant: 1° à modifier la composition des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale (assurances sociales et prestations familiales) dans le but d'assurer leur gestion effective par la seule représentation des intéressés et bénéficiaires; 2° à aider la lutte contre la bureaucratie administrative, à l'humanisation des organismes de la sécurité sociale, à permettre l'amélioration des services de prestations aux assurés sociaux et allocataires, par la décentralisation de ces services; 3° à consacrer par la loi l'existence des caisses régionales vieillesse des travailleurs salariés, mesure qui facilitera le développement d'une juste politique sociale en faveur des vieux; 4° à supprimer, comme en matière d'accidents du travail et des maladies professionnelles, l'avance faite par l'assuré social pour les honoraires médicaux et les frais pharmaceutiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7293, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer l'article 18 du décret du 26 février 1897 qui détermine le taux des salaires des ouvriers et ouvrières de l'Etat d'après celui des industries similaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7285, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Hutin-Desgrées une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exiger des économies des départements ministériels et administratifs spécialement en ce qui concerne les missions et les déplacements.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7292, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Teitgen un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur la proposition de résolution de M. Boulet tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre des démarches immédiates en vue de proposer que la rencontre du président Truman et du maréchal Staline puisse avoir lieu à Paris (n° 6280).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7268 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur la résolution adoptée par le Conseil de la République tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale constatant la nullité de l'acte dit loi du 14 février 1941 complétant la loi du 15 mars 1928 facilitant l'aménagement des lotissements défectueux (n° 7209).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7271 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur la résolution adoptée par le Conseil de la République tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier l'article 3 de l'acte dit loi du 5 mars 1943 relatif à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres (n° 7210).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7272 et distribué.

J'ai reçu de M. Musmeaux un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 31 janvier 1948 les délais prévus à l'article 75 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 portant organisation de l'ordre des comptables et des experts comptables. (N° 2137.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7273 et distribué.

J'ai reçu de M. Camphin un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution de Mme Darras et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à secourir les victimes de la catastrophe de la fosse 11 de Béthune. (N° 6946.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7288 et distribué.

J'ai reçu de M. Mondon un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet d'abroger les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines d'emprisonnement qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes. (N° 3407.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7289 et distribué.

J'ai reçu de M. Mondon un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi portant annulation de l'acte dit loi du 8 août 1941 (n° 3175).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7290 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter la limite des ressources pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (n° 6398).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7291 et distribué.

J'ai reçu de M. Peyrat un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur les propositions de résolution: 1° de M. Poumadère tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une répartition de deux pneus à tous les automobilistes dès le mois de mai et la liberté de vente pour le 1er juillet 1949; 2° de M. Charles Lussy tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté du marché des pneumatiques; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir immédiatement la liberté de distribution des pneumatiques (nos 7062-7234-7252).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7294 et distribué.

J'ai reçu de M. Farine un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (6616).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7295 et distribué.

— 20 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'avis sera imprimé sous le n° 7266, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 27 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949.

L'avis sera imprimé sous le n° 7267, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française.

L'avis sera imprimé sous le n° 7296, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 26 mai à deux heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 25 mai 1949.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 25 mai 1949 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

Tenir séance mardi 31 mai prochain et fixer comme suit l'ordre du jour:

Mardi matin:

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer au bénéfice des économiquement faibles une carte officielle leur permettant d'obtenir du pain, du charbon, de la viande et des produits pharmaceutiques, et des facilités de transport et aussi de bénéficier, sans contestation, des avantages qui leur sont déjà accordés (n°s 5858-6776);

Discussion d'urgence en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à permettre l'acquisition du centre national de la pénicilline (n°s 7128-7219);

Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de Mme Rose Guérin tendant à inviter le Gouvernement à attribuer, comme par le passé, la farine panifiable nécessaire aux industries utilisatrices françaises (n° 7162);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Jean Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires (n°s 2648-3990-5200).

Mardi après-midi:

Fixation de la date de discussion des interpellations:

a) De M. Coulibaly-Ouezzin sur l'emploi des tirailleurs africains en Indochine;

b) De M. Bour et de M. Marc Dupuy sur la direction de la Société nationale des chemins de fer français;

Discussion du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale (n° 6571);

Discussion du projet de loi autorisant le ministère de l'éducation nationale à participer aux frais d'organisation d'une exposition de la Résistance (n° 6795);

Deuxième lecture de la proposition de loi tendant à supprimer le cumul des fermages (n°s 6912-7052);

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mercredi 25 mai 1949:

Le projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves (n°s 5756-6594);

2° Suivant la distribution du rapport:

La proposition de résolution du Conseil de la République tendant à prolonger le délai qui lui est imparti pour donner son avis sur la proposition de loi constatant la nullité de l'acte dit loi du 14 février 1941 complétant l'aménagement des lotissements défectueux (n° 7209);

La proposition de résolution du Conseil de la République tendant à prolonger le délai qui lui est imparti pour donner son avis sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de l'acte dit loi du 5 mars 1943, relatif à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres (n° 7210).

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Jacques Bardoux a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7166) autorisant le Président de la République à ratifier le statut du conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'assemblée consultative prévue par ce statut.

AGRICULTURE

M. Ruffe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7152) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le décret du 22 mars 1947 portant fixation du prix du blé par l'institution d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs.

M. Paumier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7163) de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assimiler la culture du tabac aux cultures générales en vue de déterminer l'impôt agricole.

M. Terpend a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6963) de M. Viatte tendant à préciser les dispositions du décret n° 49-426 du 25 mars 1949 renforçant le contrôle sur les organismes de sécurité sociale, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Pierre Montel a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7220) relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

FINANCES

M. Truffaut a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7126) modifiant l'article 14 de la loi du 25 avril 1946, relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France.

M. Eugène Rigal a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7179) de M. Jacques Bardoux sur la participation des caisses d'épargne au financement de la reconstruction.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7203) de Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues tendant à permettre à tous les commerçants et artisans désireux de bénéficier des dispositions du décret n° 49-367 du 17 mars 1949 sur la dotation pour approvisionnements techniques de produire leur déclaration et documents annexes à l'administration jusqu'au 30 juin 1949 inclus, et à autoriser les commerçants et artisans soumis au régime du forfait et désireux d'être imposés pour 1948 sur les bénéfices réels à en faire la demande jusqu'au 30 juin 1949.

M. Pleven a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7084) relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale, renvoyé pour le fond à la commission de la défense nationale.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7127) fixant les modalités de la prise en charge par l'Etat de l'exécution des tâches de répartition des produits industriels, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7167 rectifié) de M. Croizat et plusieurs de ses collègues tendant à majorer de nouveau, à compter du 1er avril 1949, de 10.000 francs par an le taux de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Paumier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7257) relatif à la suppression du haut commissariat au ravitaillement. — Renvoyé pour le fond à la commission du ravitaillement.

INTÉRIEUR

M. Albert Petit a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7073) tendant à proroger dans les départements de la Guyane française, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion la date de clôture de l'exercice 1948, la date limite de vote pour l'exercice 1948 des impositions directes par les assemblées locales, ainsi que la date limite de clôture de la session budgétaire des conseils généraux pour l'exercice 1949.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la résolution (n° 7209) du Conseil de la République tendant à prolonger le délai qui lui est imparti pour donner son avis sur la proposition de loi constatant la nullité de l'acte dit loi du 14 février 1941, complétant l'aménagement des lotissements défectueux.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la résolution (n° 7210) du Conseil de la République tendant à prolonger le délai qui lui est imparti pour donner son avis sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de l'acte dit loi du 5 mars 1943, relatif à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres.

M. L'Huillier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6624) de M. Eugène Rigal tendant à instituer, au profit des départements et des communes, une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

M. L'Huillier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6648) portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Garet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6895) tendant à interdire de nouvelles réquisitions de logement et rendant applicables les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 aux réquisitions en cours.

M. Péron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7018) de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à atténuer la crise du logement par une meilleure répartition en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement.

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7069) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 30 juin 1926 en ce qui concerne le remboursement des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles.

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7071) de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 30 juin 1926 sur la propriété commerciale.

M. Charpin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7095) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à relever le chiffre plafond fixé en matière de procédure commerciale pour le recouvrement des petites créances.

M. Péron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7109) de M. de Sesmaisons tendant à amnistier certaines infractions commises par les agriculteurs à la législation sur les prix, à la législation économique ou à l'occasion du fonctionnement des tribunaux paritaires.

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7111) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à annuler le payement des astreintes en matière de dommages-intérêts résultant de jugement d'expulsion de locaux d'habitation.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7133) modifiant les articles 23, 24, 63, 69 et 326 du code d'instruction criminelle.

M. Tinaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7134) complétant et modifiant l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

M. Silvandre a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7137) portant modification de la législation des sociétés.

M. Tinaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7189) complétant l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Ramarony a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7220) relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Robert Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7170) de M. Robert Schmidt tendant à modifier la réglementation en vigueur sur la liberté des transports de camionnage urbain.

M. Poumadère a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 7102), de M. Mora et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux tuberculeux en traitement dans les établissements de cure et à leurs familles: 1° la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemin de fer; 2° la franchise postale, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Peyrat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7062) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une répartition de deux pneus à tous les automobilistes, dès le mois de mai, et la liberté de vente pour le 1er juillet 1949.

M. Level a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7159) tendant à créer un conseil des mines dans le département de la Guyane.

M. Peyrat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7234) de M. Charles Lussy tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté du marché des pneumatiques.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6502) de M. Max Brusset tendant à étendre le champ d'application de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947 (modifiant la législation des habitations à bon marché et instituant un régime provisoire de prêts) aux sociétés ou organismes habilités par le centre national d'expansion du tourisme, pour la construction ou la transformation d'immeubles à usage hôtelier.

M. Fauvel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6927) tendant au relèvement de la redevance due par les organismes d'habitations à bon marché.

M. René Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7103) de M. Buriot tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. René Schmitt a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7135) portant modification de l'article 32 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Castellani a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7161) autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les Etablissements français dans l'Inde et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation.

M. Defferre a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7251) de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à établir une trêve dans la région des digues en Indochine.

M. Defferre a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7253) de M. Defferre tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des droits du Cambodge à l'occasion de la modification du statut de la Cochinchine.

M. Laurelli a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7263) de M. René Pleven tendant à compléter la liste des inéligibilités prévues par le paragraphe 3 de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 modifié par l'article 45 de la loi du 5 octobre 1946, renvoyée pour le fond à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6848) de M. Bacon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le taux du salaire de base servant au calcul des prestations familiales dues aux employeurs et travailleurs indépendants du régime non agricole.

M. Bacon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6921) de M. Henri Lespès modifiant la loi n° 46-2924 du 29 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail.

M. Musmeaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6956) de M. Chautard tendant à modifier en faveur des anciens combattants les conditions d'âge exigées pour l'octroi de l'allocation temporaire aux économiquement faibles et de l'allocation aux vieux travailleurs.

M. Boutavant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6973) de M. Juge et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux vieux travailleurs une représentation dans les commissions cantonales d'assistance.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6975) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à codifier les rapports entre employeurs et façonniers de l'industrie textile.

M. Boutavant a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 5858) de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer au bénéfice des économiquement faibles une carte officielle leur permettant d'obtenir du pain, du charbon, de la viande et des produits pharmaceutiques, et des facilités de transport et aussi de bénéficier sans contestation des avantages qui leur sont déjà accordés, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Bouxom a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7020) de M. Auban et plusieurs de ses collègues tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

COMMISSION DES IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

M. Farine a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2792).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 4016).

M. Courant a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 6928).

M. de Moro Giafferri a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 6961).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 7039).

M. Bartolini a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 7142).

M. de Moro Giafferri a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 7149).

RÉFORME ADMINISTRATIVE

M. Farine a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6431) de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter le travail des administrations et des entreprises par l'impression rationnelle des textes législatifs et réglementaires.

Liste des candidats à la commission des boissons, déposée par les bureaux des groupes et remise au président de l'Assemblée nationale, le 25 mai 1949, en exécution des articles 14 et 16 du règlement.

MM. Allonneau, Amiot (Octave), Baurens, Bessac, Blocquaux, Boulet (Paul), Mme Boutard, MM. Brillouet, Delcos, Dupuy (Marceau) (Gironde), Duquesne, Fabre, Frédet (Maurice), Gau, Gervolino, Gros, Guesdon, Guille, Guillou (Louis) (Finistère), Guyon (Jean-Raymond) (Gironde), Halbout, Hénault, Lalle, Laurent (Augustin) (Nord), Lenormand, Liquard, Llante, Loustau, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Monin, Montagnier, Morand, Nazi Boni, Orvoen, Pouyet, Mmes Reyraud, Roca, MM. Rochet (Waldeck), Serre, Sigrist, Sourbet, Theetten, Thibault, Zunino.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 25 mai 1949, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Castellani membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Michelet;

2° Mme Isabelle Claeys membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Pierrard;

3° M. Toublanc membre de la commission du ravitaillement, en remplacement de M. Sourbet;

4° M. Terrenoire membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Castellani.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné:

1° Mme Lambert (Marie) (Finistère) pour remplacer, dans la commission de l'agriculture, M. Gros;

2° M. Michel pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, M. Llante;

Le groupe socialiste a désigné:

1° M. Reeb pour remplacer, dans la commission des moyens de communication et du tourisme, M. Rabier;

2° M. Rincent pour remplacer, dans la commission de l'agriculture, M. Guille;

3° M. Chaze, membre titulaire de la commission de la réforme administrative, en remplacement de M. Capdeville.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par la commission de la justice et de législation à la discussion d'urgence demandée par MM. July et Frédet pour leur proposition de loi tendant à préconiser l'application des articles 309 et 311 du code pénal en cas d'utilisation de nouvelles techniques d'aveux spontanés (n° 7197).

Paris, le 20 mai 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa dernière séance, la commission de la justice et de législation a repoussé, à l'unanimité des 23 votants, la demande de discussion d'urgence, présentée par M. July, pour sa proposition de loi (n° 7197) tendant à préconiser l'application des articles 309 et 311 du code pénal en cas d'utilisation de nouvelles techniques d'aveux spontanés.

Elle a estimé, en effet, qu'il lui était impossible, dans l'état actuel des travaux parlementaires, d'examiner cette proposition avec la procédure de discussion d'urgence, ce texte nécessitant de larges débats après qu'une étude minutieuse et approfondie en aura été faite par la commission.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation,
GRIMAUD.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par la commission des territoires d'outre-mer à la discussion d'urgence demandée par M. Defferre pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des droits du Cambodge à l'occasion de la modification du statut de la Cochinchine (n° 7253).

Paris, le 25 mai 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du 3e alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifient que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité des membres la composant, la commission des territoires d'outre-mer, dans sa séance du 24 mai 1949, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 7253) de M. Defferre tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des droits du Cambodge à l'occasion de la modification du statut de la Cochinchine, 19 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence contre 12, 1 commissaire s'étant abstenu.

AVIS DE LA MAJORITÉ

La majorité de la commission a voté l'urgence parce qu'il lui a semblée nécessaire de faire en sorte que le texte relatif aux droits

du Cambodge soit voté si possible avant le retour du Conseil de la République du projet de loi sur la Cochinchine, et en tout cas, dans les délais les plus courts.

AVIS DE LA MINORITÉ

La question n'est pas de la compétence de l'Assemblée nationale. Il s'agit de règlements à intervenir entre les Etats du Cambodge et du Viet Nam agissant en toute souveraineté.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
J.-J. JUGLAS.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission des territoires d'outre-mer à la discussion d'urgence demandée par M. Jacques Duclos pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner une portée réelle au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher et Félix Eboué en libérant les victimes de la répression colonialiste et en arrêtant la guerre au Viet-Nam (n° 7235).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 25 mai 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 mai 1949 par M. Duclos pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner une portée réelle au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher et Félix Eboué en libérant les victimes de la répression colonialiste et en arrêtant la guerre au Viet-Nam.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, il ne m'apparaît pas possible d'examiner pour le moment cette proposition.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de la discussion d'urgence déposée par M. Duclos.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

HENRI QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des territoires d'outre-mer.*

Paris, le 25 mai 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission des territoires d'outre-mer, dans sa séance du 24 mai 1949, a rejeté, par 15 voix contre 13, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 7235) de M. Jacques Duclos tendant à inviter le Gouvernement à donner une portée réelle au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher et Félix Eboué en libérant les victimes de la répression colonialiste et en arrêtant la guerre au Viet Nam.

AVIS DE LA MAJORITÉ

La majorité de la commission a refusé d'adopter l'urgence parce que cette proposition de résolution est sans portée réelle; elle demande, en effet, à l'Assemblée et au Gouvernement de prendre des décisions et des mesures non seulement contraires au principe de la séparation des pouvoirs, mais encore qui ne pourraient résulter que du vote de projets ou de propositions de loi.

AVIS DE LA MINORITÉ

Les commissaires de la minorité ont voté pour l'urgence parce qu'ils ont pensé que la translation des cendres de Schoelcher et du gouverneur général Eboué au Panthéon devrait être accompagnée d'urgence d'actes en faveur des populations des territoires d'outre-mer, témoignant qu'il ne s'agissait point d'une simple formalité.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération,

Le président de la commission,
J.-J. JUGLAS.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la production industrielle à la discussion d'urgence demandée par M. Charles Lussy pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté du marché des pneumatiques (n° 7234).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 25 mai 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 mai 1949, par M. Lussy, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté du marché des pneumatiques.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la discussion de cette proposition ne me semble pas pouvoir venir en séance sans que soient également discutées les autres propositions ayant le même objet et le projet de loi relatif aux modalités de la prise en charge par l'Etat de l'exécution des tâches de répartition des produits industriels (n° 7127) qui sont actuellement soumis à l'étude des commissions de l'Assemblée.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Lussy.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

HENRI QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la production industrielle.*

Paris, le 23 mai 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, j'ai l'honneur de vous informer que la commission de la production industrielle, dans sa séance du lundi 23 mai 1949, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 7234) de M. Charles Lussy tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté du marché des pneumatiques.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
J.-M. LOUVEL.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 17 mai 1949.*

Page 2552, 1re colonne, — 33 —, Dépôt de rapports, 9e alinéa, rétablir comme suit cet alinéa :

« J'ai reçu de M. Garavel un rapport, fait au nom de la commission du ravitaillement, sur les propositions : 1° de M. Jean Masson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à annuler l'arrêté du 26 janvier 1949 relatif aux taux d'extraction et aux caractéristiques obligatoires des différentes farines; 2° de Mme Denise Bastide et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ramener à 81 le taux de blutage du blé. »

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 25 MAI 1949

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

10417. — 25 mai 1949. — **M. Antonin Gros** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° en quoi les intérêts de notre viticulture et les intérêts de l'Etat ont pu être sauvegardés par l'importation d'un vin étranger au moment même où le marché des vins français enregistrait les plus bas prix à la production; 2° quel a pu être le montant de la subvention accordée par l'Etat aux négociants bénéficiaires des licences d'importation de 35.000 hectolitres de vin d'Espagne; 3° quel sera le prix exact, par hectolitre de vin d'Espagne importé, à la fin du traitement que ce vin de qualité très inférieure est en train de subir; 4° quelles mesures sont envisagées en vue d'ouvrir une enquête sur cette affaire; 5° quelles mesures sont envisagées en vue du blocage de ces 35.000 hectolitres de vin espagnol.

DEFENSE NATIONALE

10418. — 25 mai 1949. — **M. Antonin Gros** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° comment l'intendance militaire a été amenée à s'approvisionner en vin étranger de qualité très inférieure plutôt qu'en vin français de bonne qualité, à un prix beaucoup plus avantageux; 2° pourquoi l'intendance militaire n'a pas su réaliser une économie considérable par l'achat d'un contingent de vin exclusivement français au moment même où les cours du vin à la production avaient atteint les plus bas niveaux; 3° s'il n'estime pas que l'intérêt de notre viticulture, de l'Etat et la santé de nos soldats exigent, présentement, que l'armée française soit alimentée en vin français; 4° quelles mesures il compte prendre en vue de résilier l'achat de ces 35.000 hectolitres de vin étranger.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10419. — 25 mai 1949. — **M. André Mercier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter et appliquer les lois françaises aux travailleurs, dans les établissements occupés ou dirigés par les « services du plan Marshall en France ».

10420. — 25 mai 1949. — **M. André Mercier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les mesures qu'il compte prendre: 1° pour amener la direction de la caisse régionale d'assurance vieillesse, rue Saint-Victor, à Paris, à répondre aux rappels qui lui sont adressés quant à la suite à donner aux demandes d'établissement de pension de retraites aux « vieux travailleurs salariés » ou aux « économiquement faibles »; 2° pour accélérer ces liquidations.

PRESIDENCE DU CONSEIL POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

10421. — 25 mai 1949. — **M. André Barthélemy** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** dans quelles conditions les agents féminins de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ayant pris leur retraite en application des dispositions de l'article 8 de la loi du 11 octobre 1940 sur le travail féminin, pourraient être réintégrées dans les cadres, et, dans l'affirmative, si le bénéfice des années de bonification précédemment accordé leur serait maintenu.

RAVITAILLEMENT

10422. — 25 mai 1949. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que nous importons du beurre danois et hollandais, cependant qu'au *Journal officiel* du 11 mai 1949, page 4610, on apprend que 510 tonnes de beurre et 561 tonnes de fromage, 69 tonnes de beurre et 81 tonnes de fromage, 362 tonnes de beurre et 188 tonnes de fromage pourront être exportées en mai et juin. Il demande: 1° dans quelles conditions s'effectuent les importations; 2° vers quels pays exporterons-nous et dans quelles conditions.

10423. — 25 mai 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** les raisons qui retardent les exportations de bétail vers l'Angleterre et l'Allemagne; et s'étonne que la société de congélation n'ait pas encore été chargée de prélever sur le marché les 1.000 tonnes que nous devons rembourser à la Grande-Bretagne.

10424. — 25 mai 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** s'il est exact que le gouvernement français pouvait importer 15.000 tonnes de café du Brésil, dont 8.000 immédiatement, au prix de 17 dollars 25 pour un sac de café vert de 50 kg, c'est-à-dire 113 francs le kilogramme. Il demande les raisons qui interdisent cette importation, alors que ce produit est toujours délivré par rations, cependant qu'au marché noir, il vaut 600 à 700 francs le kilogramme.

AGRICULTURE

10425. — 25 mai 1949. — **M. Rosan Girard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la Guadeloupe la journée de travail salarié agricole n'a jamais correspondu, à aucun moment, à huit heures de travail; qu'en particulier, de tous temps, la tâche quotidienne du coupeur de cannes était calculée en fonction d'une durée de travail de cinq à six heures (7 heures à 12-13 heures); que le préfet de la Guadeloupe, par arrêtés n°s 193 et 18[illegible] a fixé la journée de travail, pour toutes les

légories de travaux agricoles dans le département, à huit heures et assimilé la tâche du coupeur de cannes à une journée de travail de huit heures; que ces dispositions obligent les coupeurs à accomplir au moins deux journées coutumières pour réaliser la tâche, d'où pratiquement réduction de salaires de 50 p. 100; que ces dispositions lui apparaissent illégales en vertu de l'article 4 de la loi n° 48-401 du 10 mars 1948 réglementant le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles. Il lui demande ce qu'il compte faire pour assurer le respect de l'article 4 sus-mentionné de la loi du 10 mars 1948 dans le département de la Guadeloupe.

10426. — 25 mai 1949. — **M. Pierre Girardot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les travaux projetés au torrent de Sanières, dans la vallée de l'Ubaye, avec l'assentiment de la commision nationale des investissements s'imposent de toute urgence, le danger se faisant de plus en plus menaçant comme lui pu le constater ces jours-ci sur place le conservateur des eaux et forêts et l'ingénieur en chef du génie rural. Il lui demande s'il envisage le versement rapide des fonds nécessaires au commencement des travaux.

10427. — 25 mai 1949. — **M. Pierre Girardot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les cultivateurs du département des Basses-Alpes ont constaté de nombreux inconvénients au jumelage avec le département des Hautes-Alpes pour les allocations familiales agricoles; que le congrès de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles a émis un vœu souhaitant la séparation et la création d'une caisse départementale à Digne. Il lui demande s'il envisage de donner satisfaction aux cultivateurs bas-alpins à ce sujet.

10428. — 25 mai 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pourquoi il a importé des primeurs en provenance d'Espagne et, en particulier, des pommes de terre, alors que la récolte était largement suffisante et que la mévente s'ensuivait sur ce produit; et lui signale, par ailleurs, qu'en ce qui concerne les exportations de primeurs, celles-ci s'avèrent très difficiles, tout particulièrement en Allemagne, car les importateurs de ce pays n'ont de licence que pour les produits bon marché.

10429. — 25 mai 1949. — **M. Bernard Paumier** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le journal « Libération paysanne » exposait en ces termes l'importation éventuelle de l'azote en France: « La production française d'azote atteindra vraisemblablement 220 ou 230.000 tonnes au cours de la campagne 1949-1950, qui a débuté le 1er mai. Ces ressources, compte tenu des 20.000 tonnes réservées aux territoires d'outre-mer, et des 10.000 tonnes nécessaires à l'industrie seront donc encore très inférieures aux besoins de notre agriculture. C'est pourquoi le ministre de l'agriculture, d'accord avec les organisations agricoles, avait demandé l'importation de 90 à 100.000 tonnes. A notre connaissance, aucun programme d'importation définitif n'a encore été retenu. Cependant, nous sentons très bien qu'une double manœuvre préjudiciable aux intérêts de l'agriculture est en train de se faire jour. D'une part, certains faisant état d'une incapacité de l'agriculture d'absorber des tonnages plus importants d'azote, affirment qu'il y a lieu de limiter au minimum les importations. D'autre part, certains autres désireux de voir affecter à d'autres produits les dollars du plan Marshall normalement destinés à l'azote américain ou canadien, s'efforcent de reporter les importations sur les pays européens sans se soucier si l'unité revient à 135 ou 160 francs au lieu de 90. » Il lui demande quelles position et dispositions il compte prendre en cette matière.

10430. — 25 mai 1949. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions dans lesquelles s'effectuent les exportations des denrées agricoles françaises dans la trizone allemande. D'après certaines informations, les œufs, le lait, les volailles, les matières grasses seront achetés par l'intermédiaire d'un organisme : 'Le *Zentralverband der Eier, Milch, Geflueugel, Fettwaren*, Bockenheimerlandstrasse, 15, Frankfurt à Main (Allemagne), selon une procédure non encore déterminée. Il lui demande quelle serait cette procédure.

10431. — 25 mai 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** à combien se sont élevées respectivement les indemnités pour frais de déplacement au ministère de l'agriculture pour les exercices 1945, 1946, 1947, 1948 et les quatre premiers mois de 1949, étant entendu que les membres du cabinet du ministre auraient presque tous les cartes de circulation gratuite.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

10432. — 25 mai 1949. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° S'il est exact que le service social du département de l'Aube, dénommé C.O.S.O.R., désigné par circulaire ministérielle pour l'attribution des secours à répartir aux déportés rapatriés, aux internés libérés, aux familles des déportés disparus et des fusillés, n'a pas fourni à l'office des anciens combattants de Troyes les pièces d'utilisation de 300.000 francs perçus à la trésorerie comme subvention de secours pour le troisième trimestre 1946; 2° S'il est exact que l'absence de ces justifications a entraîné l'impossibilité pour le C.O.S.O.R. de l'Aube de percevoir la subvention de 410.000 francs prévue pour les secours du quatrième trimestre 1946, et que l'office départemental devenue attributaire par ses sous-sections n'a pu percevoir lui-même au détriment des familles nécessiteuses et des rapatriés malades ?

DEFENSE NATIONALE

10433. — 25 mai 1949. — **M. l'abbé Pierre Groués** demande à **M. le ministre de la défense nationale** 1° S'il est exact que les avantages qui avaient été accordés aux veuves de guerre employées dans les services de la'rmée ont été supprimés et, dans l'affirmative, de lui en faire connaître les raisons; 2° Si les veuves de guerre, non admises à concourir du fait qu'elles ont dépassé la limite d'âge prévue, ne peuvent être titularisées dans leur emploi, au même titre que les veuves de guerre 1914-1918.

EDUCATION NATIONALE

10434. — 25 mai 1949. — **M. Mohamed Mokhtari** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° s'il est exact qu'un projet assimilant les trois médersas officielles d'Algérie aux lycées et collèges a été élaboré par les services du ministère intéressé; 2° ce que serait le contenu dudit projet; 3° ses intentions à cet égard et, si le projet existe, quand il compte le mettre en application; 4° par ailleurs, la nomination des directeurs des médersas assimilées devant, paraît-il, être subordonnée à l'adoption du projet susvisé et les postulants désirant être fixés sur le sort qui pourrait être réservé à leur demande de candidature, quelle décision doit intervenir à ce sujet et si cette décision ne peut intervenir avant la fin de l'année en cours.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE JEUNESSE ET SPORTS

10435. — 25 mai 1949. — **M. Pierre Girardot** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique à la jeunesse et aux sports,** qu'un artisan électricien a entrepris en décembre 1947, pour les terminer en février 1948 des travaux au centre d'apprentissage du camp Maud'hui à Digne; que l'estimation de ces travaux à l'époque était de 248.000 francs, qu'aucun règlement n'a été effectué ni aucun intérêt versé pour les avances consenties à l'Etat, que les mêmes travaux, évalués à l'heure actuelle se chiffreraient à 330.000 francs. Il lui demande s'il envisage le règlement rapide de ces travaux et le dédommagement pour le préjudice causé à cet artisan par le retard des payements.

10436. — 25 mai 1949. — **M. Emile-Louis Lambert** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique à la jeunesse et aux sports** qu'en vertu d'un arrêté paru au *Journal officiel* du 31 mars 1949 les seuls systèmes admis dorénavant dans les épreuves du brevet commercial, option sténodactylographique, seront les systèmes Duployé et Prévost-Delaunay; il lui fait observer qu'une telle mesure a des conséquences regrettables en ce qui concerne la situation des élèves des cours commerciaux qui ont commencé leurs études depuis deux ou trois ans d'après le système Aimé-Paris Guénin et qui seront obligés de recommencer des années d'études avant de se présenter aux épreuves dudit brevet; que, d'autre part, les professeurs qui enseignent actuellement l'Aimé-Paris Guénin dans les écoles seront relevés de leurs fonctions ou mis dans l'obligation d'apprendre un autre système; qu'un certain nombre d'écoles primaires seront elles-mêmes amenées à disparaître. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet et quelles mesures il envisage de prendre, soit pour maintenir en vigueur la méthode Aimé-Paris Guénin au même titre que les autres méthodes, soit pour éviter les conséquences regrettables que peut avoir une suppression brutale de l'utilisation de ce système.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10437. — 25 mai 1949. — **M. André Burlot** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, du fait de travaux d'utilité publique, certains commerçants se trouvent pendant une longue période dans l'impossibilité d'exercer leur profession (par exemple des travaux d'établissement d'égout qui empêchent toute circulation pendant un an devant leur magasin); et demande quelles formalités il doivent accomplir pour obtenir, pour la période correspondante, la suppression de leur patente et celle de leur impôt forfaitaire sur les bénéfices industriels et commerciaux.

10438 — 25 mai 1949. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles sont, pour les années 1946-1947 et 1948, les sommes perçues par l'Etat sur la vente: *a*) des tabacs, cigares et cigarettes de marques étrangères; *b*) des tabacs, cigares et cigarettes de marque française; 2° quelles sont, pour les années 1946-1947 et 1948, les sommes encaissées par l'Etat sur: *a*) la vente des vins de consommation, ordinaires et supérieurs; *b*) la vente des alcools et apéritifs de consommation générale; 3° quels sont les bénéfices annuels, pour 1946-1947 et 1948, résultant des tirages de la loterie nationale.

10439. — 25 mai 1949. — **M. Eugène Delahoutre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un Français ayant eu son fonds de commerce entièrement sinistré est décédé en 1948, laissant sa veuve française donataire universelle en pleine propriété, alors qu'au décès il exploitait son fonds de commerce dans un baraquement provisoire établi sur le terrain de l'immeuble détruit, dont il était locataire; et demande si la veuve est fondée, à porter pour mémoire, dans la déclaration de succession de son mari, les éléments incorporels du fonds de commerce sinistré, conformément aux articles 69 *bis* et 109 *bis* du code civil de l'enregistrement.

10440. — 25 mai 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs ce fut seulement le 29 avril que le *Journal officiel* donna avis que 4.000 tonnes de pommes de terre de primeur en provenance d'Espagne pouvaient être importées avant le 10 mai 1949, délai si court qu'il ne peut être utilisé que par des gens bien avertis.

10441. — 25 mai 1949. — **M. Pierre Dhers** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que: en suite d'une vente de fonds de commerce, le Trésor jouit d'un privilège sur son prix, à raison des contributions directes et indirectes dues par le vendeur jusqu'au jour de la cession ou de l'entrée en jouissance du cessionnaire; que les délais ordinaires de forclusion après les insertions légales au journal local et publication au *B. O. V.* ne paraissent pas lui être opposables. Il lui demande: 1° après quels formalités et délais le cessionnaire est entièrement déchargé du chef de son vendeur et peut en conséquence remettre le prix; 2° si les mêmes règles sont applicables en ce qui concerne le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation; 3° si lors de la cessation du bail d'un fonds de commerce la même responsabilité incombe au bailleur qui reprend son fonds; 4° si elle lui incombe notamment alors qu'au moment de la conclusion du bail il a fait connaître aux tiers, au moyen d'une insertion dans un journal local, la durée de la location, que tous engagements souscrits par le preneur restaient à la charge de ce dernier et que les éléments du fonds loué ne sauraient en aucun cas constituer le gage des créanciers du preneur, alors que le propriétaire du fonds a fait connaître la cessation du bail, verbalement ou par lettre, à l'administration des contributions directes et à celle des contributions indirectes.

10442. — 25 mai 1949. — **M. Pierre Dhers** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des actions d'une société à responsabilité limitée ont été achetées le 4 juin 1945 avec jouissance à compter du 1er janvier 1945; et lui demande quelle est la personne (acheteur ou vendeur) qui doit inclure lesdites actions dans la déclaration de son patrimoine exigée pour l'établissement de l'impôt de solidarité nationale.

10443. — 25 mai 1949. — **M. Géraud Jouve** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un instituteur (ou un fonctionnaire) père de quatre enfants, dont un seul reste à sa charge, qui a opté, à l'origine, en faveur de l'indemnité pour charges de famille, alors plus avantageuse que les allocations du code de la famille, peut, à nouveau, opter, et demander, cette fois, le bénéfice des allocations du code dont le montant est depuis longtemps déjà infiniment supérieur à celui de l'indemnité pour charges de famille.

10444. — 25 mai 1949. — **M. Jean Legendre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en application de l'article 388 *bis* du code des impôts directs, tout contribuable, dont les impositions de l'année précédente ont été supérieures à 20.000 francs, est tenu de verser le 1er février et le 1er mai, en acquit des impositions de l'année courante, une somme égale au tiers des cotisations assises à son nom dans les rôles émis au titre de l'année précédente. C'est ainsi qu'un commerçant imposé au titre de l'année 1948, aux cotisations ci-après: cote mobilière, 3.000; contribution des patentes, 24.000; imposition des bénéfices commerciaux, et qui sera imposé, par exemple en 1949, pour: cote mobilière, 4.500; contribution des patentes, 37.500; bénéfices commerciaux, 390.000, doit verser deux acomptes de 121.000 francs, l'un le 1er février, l'autre le 1er mai. D'après les instructions données par la direction de la comptabilité publique, aux agents du service du recouvrement, les acomptes provisionnels doivent, lors de la réception des rôles de l'année courante, être imputés aux articles de même nature que ceux de l'année précédente ayant donné lieu à leur calcul. Il en résulte que dans l'exemple ci-dessus, les deux acomptes formant un total de 242.000 francs, seront répartis à raison de: 18.000 francs aux impositions mobilières et des patentes (2/3 de 27.000 francs); 224.000 francs aux impositions sur bénéfices commerciaux (2/3 de 336.000 francs). Il convient d'ajouter que les rôles généraux comportant les impositions à la cote mobilière et à la contribution des patentes, sont généralement mis en recouvrement plusieurs mois avant les rôles d'impôts cédulaires comprenant les impositions sur les bénéfices industriels et commerciaux. C'est le cas notamment en 1949 où les rôles généraux ont été mis en recouvrement dans certaines perceptions, avant le 30 avril. Or, en application des dispositions contenues dans le décret du 19 décembre 1948, article 119, les cotisations comprises dans des rôles mis en recouvrement au 30 avril, seront à défaut de payement le 15 juillet prochain, majorées de 10 p. 100. En reprenant l'exemple ci-dessus, le contribuable qui se sera libéré ponctuellement des deux tiers provisionnels au 1er février et au 1er mai, se trouvera passible d'une majoration de 10 p. 100 au 15 juillet prochain, sur les sommes restant à verser sur les impositions à la contribution mobilière et des patentes, c'est-à-dire, sur: 42.000 — 18.000 = 24.000 francs, alors qu'il se trouvera par ailleurs en avance de 142.000 francs sur une imposition non encore établie. Il lui demande si les agents du recouvrement doivent appliquer strictement ces instructions, ou si au contraire, et étant donné les modifications apportées dans le mode d'exigibilité des impôts directs par l'article 119 du décret du 9 décembre 1948, les versements provisionnels peuvent être imputés de préférence et en premier lieu, aux impositions déjà mises en recouvrement, et susceptibles d'être frappées à brève échéance de la majoration de 10 p. 100.

10445. — 25 mai 1949. — **M. Adrien Mouton** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un prisonnier de guerre, rentré de captivité le 25 octobre 1945, qui a retrouvé à son domicile 14.400 francs de billets anciens. Les ayant déposés à la mairie de son lieu de résidence, il n'en a jamais obtenu le remboursement. En réponse à une demande fait sur ce point par un sénateur des Bouches-du-Rhône, le trésorier payeur général de ce département, indiquait à ce parlementaire que la date extrême de présentation des demandes de toute nature avait été fixé au 1er juillet 1946. La demande de remboursement de l'intéressé ayant été présentée avant la date limite, il demande quelles sont les raisons pour lesquelles l'intéressé n'est pas entré en possession de son argent.

10446. — 25 mai 1949. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les sérieuses difficultés rencontrées par les jeunes artisans qui désirent s'installer. Il lui demande quels sont actuellement, au regard des lois et règlements en vigueur, les avantages auxquels peuvent prétendre ces artisans, particulièrement comme prêts et éventuellement subventions.

10447. — 25 mai 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que l'imprimerie de la Banque de France, à Chamalières, vient de commencer l'impression d'un nouveau type de billets de 5.000 francs, comme l'affirment certains journaux.

10448. — 25 mai 1949. — **M. Jean Pourtier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° si, en ce qui concerne les adhésions aux allocations familiales (caisses de compensation), on peut être affilié à deux caisses; 2° en cas d'adhésion à une caisse de travailleurs indépendants, comment s'effectue la cotisation patronale (décompte) due à cette caisse; 3° dans le cas d'un commerçant, cultivant en même temps une propriété rurale et ayant des revenus identiques de son commerce ou de son exploitation rurale, si celui-ci peut opter pour l'une ou l'autre caisse: celle des travailleurs indépendants ou la caisse agricole; 4° en cas de versements de sommes indûment perçues, si on peut en demander le remboursement; s'il est prévu des pénalités à l'encontre des caisses ayant perçu indûment les cotisations; 5° lorsque, après de nombreuses réclamations, alors que les caisses incriminées n'ont pas fourni les renseignements demandés ou n'ont pas cru à ceux donnés par l'intéressé, s'il est possible à celui-ci de demander le concours d'un inspecteur du travail en vue de faire constater à ce dernier le bien-fondé des réclamations souvent faites et renouvelées.

10449. — 25 mai 1949. — **M. François Reille-Soult** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, si l'article 34 de la loi du 8 août 1947 modifiant l'article 316 du code du timbre et l'article 567 du code de l'enregistrement aux termes desquels sont dispensés du timbre et de l'enregistrement les actes et écrits ayant exclusivement pour objet le renouvellement, le remplacement, la mutation, le transfert, le remboursement ou la conversion au porteur des inscriptions de rentes sur l'Etat, s'applique aux inscriptions nominatives des obligations du Trésor inscrites au grand livre de la dette publique et notamment aux obligations 4,5 p. 100 1933-1948 amortissables.

10450. — 25 mai 1949. — **M. Jean Wagner** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les frontaliers domiciliés dans certains cantons limitrophes de la frontière et travaillant en France étaient exonérés, sous l'ancien régime fiscal, de la retenue de l'impôt sur traitements et salaires et demande si, sous le nouveau régime institué par la réforme fiscale à partir du 1er janvier 1949, les salaires payés aux frontaliers en question échappent au versement forfaitaire de 5 p. 100 effectué par l'employeur sur les salaires de son personnel.

INDUSTRIE ET COMMERCE

10451. — 25 mai 1949. — **M. Pierre Girardot** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** à quelle date il envisage l'ouverture des travaux du barrage de la Chaudanne sur le Verdon.

10452. — 25 mai 1949. — **M. Louis Frot** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que par rapport à 1938 il est fabriqué actuellement 2,5 fois plus de pneus tourisme, 1,5 fois plus de pneus camionnette et autant de pneus tourisme. Que la production continue à augmenter alors que la circulation automobile est encore réduite et que cependant les automobilistes manquent encore de pneus. Il lui demande quelles sont les raisons empêchant de rendre la liberté au marché des pneus.

INTERIEUR

10453. — 25 mai 1949. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° qu'aucune des questions financières en suspens depuis le rattachement de Tende et de la Brigue à la France n'a encore été résolue: titres de rente italienne déposés en banque et pour lesquels les intérêts n'ont pas été payés depuis septembre 1947, livrets de la caisse d'épargne postale italienne toujours bloqués, rentes civiles et de vieillesse qui ne donnent lieu qu'au payement d'acompte égal aux quatre cinquièmes des arrérages de 1947, malgré des augmentations sensibles accordées par le gouvernement italien à ses retraités, pension

de guerre transformées en pensions françaises mais dont les taux sont totalement inférieurs à ceux pratiqués en Italie; 2° que le retard apporté au règlement de ces questions et les conséquences du chômage provoqué par l'arrêt de toute industrie ont une répercussion profonde sur le commerce local; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction à cette population qui a exprimé sa confiance en la France.

10454. — 25 mai 1949. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° que plusieurs dizaines de policiers en tenue appartenant aux corps urbains des Alpes-Maritimes doivent être désignés incessamment pour aller exercer leurs fonctions à Marseille; 2° que ces mutations sont faites au préjudice de la sécurité du département des Alpes-Maritimes; 3° que cette mesure entraînera des dépenses budgétaires très élevées; 4° que cette décision a été prise sans qu'une organisation syndicale policière ait été consultée par l'administration; et lui demande s'il compte rapporter cette mesure arbitraire et préjudiciable à la sécurité de la région niçoise.

10455. — 25 mai 1949. — **M. Marcel Hamon** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pourquoi les mairies des chefs-lieux de cantons ne reçoivent plus, depuis le 1er janvier 1949, le journal des débats parlementaires.

10456. — 25 mai 1949. — **M. André Mutter** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un fonctionnaire communal titulaire, depuis 1937, de la médaille d'argent, pour laquelle lui était versée une gratification viagère, a vu cette gratification supprimée sous prétexte qu'étant devenu titulaire, en 1947, de la médaille départementale et communale en vermeil, il a touché, pour cette nouvelle récompense, la gratification unique prévue par le décret du 7 juin 1945. Il demande si cette gratification unique fait obstacle à la continuité du versement de l'allocation versée antérieurement.

JUSTICE

10457. — 25 mai 1949. — **M. François Reille-Soult** demande à **M. le ministre de la justice** si, dans un bail administratif toujours en cours, la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 autorise le propriétaire de locaux affectés au service des postes, dans lesquels l'habitation est indivisiblement liée à la fonction, à demander la revision d'un loyer consenti il y a quinze ans pour une durée ferme, sur demande de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

10458. — 25 mai 1949. — **M. Rosan Girard** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les arrêtés prévus par l'article 2 du décret n° 48-290 du 16 février 1948, portant extension aux départements d'outre-mer de la législation métropolitaine relative aux habitations à bon marché, ont été pris.

10459. — 25 mai 1949. — **M. Pierre Girardot** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un groupe d'artisans formés en coopérative, la coopérative « Provence Bâtiment » à Digne, a effectué il y a deux ans, pour le compte de son ministère, des travaux dont le montant à l'époque s'élevait à 900.000 francs, que ces travaux n'ont jamais été réglés, que sur la foi de promesses faites pour un règlement rapide, la coopérative n'avait pas jugé utile de demander des intérêts moratoires de 4 p. 100 prévus pour ces retards légaux, que les mêmes travaux à réaliser aujourd'hui devraient être multipliés par le coefficient 2,10, ce qui donnerait une somme de 1.890.000 francs. Il lui demande s'il envisage le règlement rapide de ces travaux et le dédommagement pour le préjudice causé à cette coopérative par le retard des payements.

10460. — 25 mai 1949. — **M. Adrien Mouton** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que le port de Port-Saint-Louis-du-Rhône a été détruit en 1944 par les Allemands; qu'à l'heure actuelle, le quai Est n'étant pas encore réparé, l'activité du port se développe seulement sur deux quais, le quai Nord et le quai Ouest; qu'un projet d'approfondissement de la darse qui avait été envisagé devait permettre aux gros navires d'accoster; que jusqu'ici, les travaux n'ont pas encore été entrepris. Il lui signale que, pour le premier trimestre de 1949, il a été manutentionné dans ce port 31.000 tonnes de moins qu'en 1948, alors qu'en 1938 la moyenne trimestrielle était de 133.000 tonnes. Cette moyenne est tombée à 103.000 tonnes pour le premier trimestre 1949. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage pour activer la réalisation des projets de remise en état et d'amélioration du port de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

10461. — 25 mai 1949. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sur la situation difficile qui est faite à certains entrepreneurs ayant travaillé pour le compte de la reconstruction dans le département du Loir-et-Cher. Une retenue de 10 p. 100 fut faite sur le montant des sommes dûes; et, depuis un an, le payement de cette retenue, qui représente parfois le seul bénéfice réel, n'est pas intervenu. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour activer le payement de ces arriérés

10462 — 25 mai 1949. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si le maire d'une commune non sinistrée peut interdire à un commerçant propriétaire de faire des travaux de gros œuvre à sa façade sous prétexte d'un plan d'urbanisme approuvé en 1932 par le conseil municipal, et lui fait remarquer que ce plan a été soumis au conseil d'Etat en 1937 qui a décidé de surseoir à son application, que par décision de 1947, l'élargissement de la rue primitivement fixé à trente mètres a été ramené à vingt-cinq mètres et qu'enfin, l'administration municipale a décidé en 1948 de renoncer pendant vingt à vingt-cinq ans au projet d'élargissement de la rue, indiquant que la servitude de reculement qui frappe son immeuble demeure.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10463 — 25 mai 1949. — **M. Auguste Mudry** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'en matière d'exonération de prestations familiales agricoles, les divorcés sont exclus du bénéfice de cette exonération même s'ils remplissent toutes les autres conditions; et demande les raisons de cette anomalie.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10464. — 25 mai 1949. — **M. André Barhelémy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est la situation, vis-à-vis de la sécurité sociale, d'un praticien, lorsqu'un assuré social, non indigent et soigné ailleurs qu'à l'hôpital ne peut avancer le montant des prestations.

10465 — 25 mai 1949. — **M. André Barthelémy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est interdit aux caisses de la sécurité sociale de faire des avances aux assurés sociaux économiquement faibles et, dans la négative, dans quelles conditions ces avances peuvent être éventuellement consenties.

10466. — 25 mai 1949. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il n'est pas possible d'accélérer la procédure de rachat de cotisations des cadres et la liquidation, ensuite, de leur dossier de pension.

10467. — 25 mai 1949. — **M. Louis Christiaens** pose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un décret de 1947 fixe pour les mutuelles un plafond de 3.000 francs pour les allocations vieillesse, et demande s'il ne serait pas possible de relever ce plafond ou de le proportionner aux fonds mis en réserve par les mutuelles.

10468. — 25 mai 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est exact qu'il compte fixer le salaire moyen départemental (qui sert de base aux prestations familiales) pour les travailleurs indépendants, à partir du 1er juillet 1949, à 10.000 francs pour la Seine, 9.000 francs pour la Savoie; 2° si ce relèvement serait effectué sans augmenter les cotisations; 3° si cette disposition serait également applicable aux agriculteurs.

10469. — 25 mai 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur quelles bases la sécurité sociale assied la cotisation dont elle réclame l'acquit par les propriétaires, du chef de leurs concierges.

10470. — 25 mai 1949. — **M. Albert Gazier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quel délai sera pris le décret visé à l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, en vue de fixer les garanties dont le personnel reclassé dans les institutions de sécurité sociale jouira au regard du régime des retraites institué par les entreprises ou institutions auxquelles ils appartenaient avant leur reclassement.

10471. — 25 mai 1949. — **M. Auguste Mudry** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certains employeurs payent à leurs ouvriers le jour de congé supplémentaire auquel leur donne droit leur ancienneté au lieu de leur faire bénéficier purement et simplement de ce congé; et lui demande s'il n'existe pas un texte permettant à ces travailleurs de rester effectivement en congé un jour de plus.

10472. — 25 mai 1949. — **M. Marc Scherer** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le maire d'une commune de son département s'étonne que le salaire horaire retenu pour la main-d'œuvre d'Electricité de France à la suite de travaux de pose de lampes électriques dans les rues de sa localité, s'élève à la somme de 211 francs, se décomposant comme suit: salaire horaire ouvrier 74,68, charges sociales, 81,12, frais généraux 20 p. 100 = 31,16, bénéfice 10 p. 100 = 1869, indemnité de bicyclette, 5; soit au total 210,65, arrondi à 211 francs; et demande les raisons pour lesquelles l'incidence des charges sociales dépasse dans une aussi large mesure la rémunération de l'ouvrier 88,7 p. 100) alors que, dans les entreprises privées similaires, elle n'est que de 38,50 p. 100 et que, dans la plupart des autres professions, elle n'est jamais supérieure à 45 p. 100.

10473. — 25 mai 1949. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est normal que pour le même individu, gérant unique minoritaire d'une société à responsabilité limitée et gérant unique majoritaire d'une autre société à responsabilité limitée (les deux sociétés étant des sociétés de famille) soient dues deux fois les cotisations d'allocations familiales: une fois comme salarié dans la société à responsabilité limitée où il est minoritaire, une autre fois comme employeur dans la société à responsabilité limitée où il est majoritaire.

10474. — 25 mai 1949. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 1948 (*Journal officiel* du 30 septembre 1948) a institué, à compter du 1er octobre 1948, une prime uniforme spéciale mensuelle de transport de 500 francs. La circulaire du 4 octobre 1948 (*Journal officiel* du 5 octobre 1948, page 9715) semble bien avoir accordé le bénéfice de cette prime aux voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie, liés par un contrat répondant à la définition de l'article 20 k du livre Ier du code du travail. Il lui demande si un employeur qui a des voyageurs, représentants et placiers travaillant uniquement pour lui (ceux-ci remplissant les conditions énoncées par la circulaire du 4 octobre 1948 et appartenant à la première zone de la région parisienne) est en droit de refuser le payement de l'indemnité susvisée.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10475. — 25 mai 1949. — **M. Pierre Girardot** demande à **M. le ministre des travaux publics des transports et du tourisme:** 1° s'il a été saisi par son collègue de la fonction publique d'un accord écrit concernant la fonctionnarisation des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées; 2° dans l'affirmative, s'il envisage une solution favorable et rapide, en particulier la transmission aux départements ministériels intéressés, du projet de décret portant statut particulier de ces personnels.

10476. — 25 mai 1949. — **M. Pierre Girardot** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** la situation très grave du parc automobile du département des Basses-Alpes quant à ses besoins en pneumatiques: Le département des Basses-Alpes, qui couvre une superficie de 700.000 hectares n'a que 200 kilomètres de voies ferrées, mais il est desservi par 3.500 kilomètres de routes nationales et départementales de montagne. Les répartitions de pneumatiques couvrent en moyenne 31 p. 100 des besoins pour les motocyclettes, 29 p. 100 pour les véhicules de tourisme, 9,5 p. 100 pour les camionnettes, 5,5 p. 100 pour les mi-lourds, 5,25 p. 100 pour les poids lourds et 2,3 p. 100 seulement pour les extra-lourds. Tous les échanges du département des Basses-Alpes se font avec les centres de Marseille, Toulon, Nice, Grenoble, Avignon, distants en moyenne de 150 kilomètres, ce qui fait 300 kilomètres de parcours journalier pour un grand nombre de véhicules de transport; il lui demande s'il envisage des dotations correspondant mieux aux besoins exposés ci-dessus et même une dotation exceptionnelle justifiée par une situation presque désespérée.

10477. — 25 mai 1949. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'actuellement les moyens de communication entre Troyes et Dijon sont très restreints et peu pratiques. Pour se rendre de Troyes à Dijon, il n'existe aucun service ferroviaire direct. Or, Dijon est une ville universitaire dont dépend le département de l'Aube. D'autre part, Troyes et Dijon, chefs-lieu de départements limitrophes, sont des villes essentiellement industrielles et commerciales qui auraient l'une et l'autre un intérêt réciproque à être reliées par des moyens de transports beaucoup plus pratiques et plus rapides que ceux existant actuellement. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager un service d'autorail direct: Dijon-Troyes, Troyes-Dijon par Bar-sur-Seine, Mussy, Châtillon-sur-Seine, Is-sur-Tille, départ le matin et retour le soir dans chacune des deux villes.

10478. — 25 mai 1949. — **M. Jacques Vendroux** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la Société nationale des chemins de fer français, procédant au renouvellement d'un bail relatif à un embranchement industriel — en l'espèce une bande de terrain de 9 ares environ — entend voir porter la redevance annuelle à 229.100 F au titre de 1949, alors que cette location était de 4.090 F en 1937, soit un coefficient de majoration de 5.600 p. 100. Il demande comment cet accroissement de charges peut être tenu pour conciliable avec la politique de baisse des produits industriels, et, en tout état de cause, quelles sont les dispositions légales ou réglementaires dont la Société nationale des chemins de fer français est fondée à se prévaloir pour exiger une telle majoration.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL RAVITAILLEMENT

9989. — **M. Bernard Paumier** rappelle à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que le monopole de l'importation des cossettes de chicorée, en provenance de Pologne, avait été accordé à la chambre syndicale des chicoratiers, sous réserve qu'elle s'engage à mettre à la disposition du ravitaillement le contingent de chicorée torréfiée correspondant et elle s'y était engagée. Cependant, la chambre syndicale émet aujourd'hui la prétention de répartir la chicorée à sa guise. Il demande pourquoi ce seul organisme dispose de ce monopole et quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour faire respecter les engagements initialement pris par la chambre syndicale des chicoratiers. (*Question du 14 avril 1949.*)

Réponse. — Les difficultés soulevées par la répartition de la chicorée provenant des cossettes importées de Pologne sont actuellement réglées, les diverses organisations commerciales intéressées ayant obtenu satisfaction en ce qui concerne leur demande de contingent.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9794. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** si les dispositions concernant les emplois réservés pour les veuves de guerre pourront bientôt s'appliquer aux agents des communes suburbaines de la Seine. (*Question du 6 avril 1949.*)

Réponse. — La loi du 26 octobre 1946 a remis en vigueur la législation sur les emplois réservés résultant notamment de la loi du 30 janvier 1923. Aux termes de l'article 3 de cette dernière loi, modifiée par les lois des 21 juillet 1928 et 3 juillet 1934, des emplois sont réservés dans la proportion de moitié aux invalides de guerre dans les communes de plus de 5.000 habitants autres que la ville de Paris. L'article 9 de cette même loi étend le bénéfice de cette disposition aux veuves de guerre. Le soin d'appliquer ces mesures incombe au préfet. C'est donc au préfet de la Seine qu'il appartient de réserver des emplois aux victimes de la guerre, dans les collectivités publiques, communales et intercommunales. La question est actuellement à l'étude dans les services compétents de la préfecture de la Seine.

JUSTICE

9459. — **M. Jacques Grese** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont les modalités d'application de la loi du 18 décembre 1948 ayant décidé la revalorisation des rentes viagères des particuliers. (*Question du 10 mars 1949.*)

Réponse. — Les rentes viagères conclues entre particuliers moyennant aliénation d'un immeuble, d'un meuble corporel, d'un fonds de commerce ou de valeurs mobilières ont été revalorisées par la loi du 25 mars 1949. Cette loi n'ayant prévu aucun décret d'application, la revalorisation des rentes viagères est immédiatement applicable dans les conditions qu'elle édicte. En cas de difficultés, il ne peut qu'appartenir aux tribunaux d'interpréter souverainement la volonté du législateur, à l'occasion des litiges dont ils pourront être saisis.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10020. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas de certaines caissières de la sécurité sociale dans les administrations départementales, qui désireraient savoir si elles peuvent toucher les indemnités de caisses reconnues par un protocole d'accord signé le 26 octobre 1948 par la convention collective du personnel de la sécurité sociale. Il demande dans quelles conditions ce protocole s'applique aux caissiers et caissières de l'administration départementale. (*Question du 14 avril 1949.*)

Réponse. — Le protocole d'accord du 21 octobre 1948 détermine les modalités d'application de l'article 21 de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale allouant une indemnité aux caissiers ou payeurs. Ces dispositions ne peuvent être appliquées qu'aux caissiers et payeurs ayant la qualité d'employés d'une caisse de sécurité sociale et ne sauraient être étendues à d'autres agents qui remplissent des fonctions analogues mais ne relèvent pas de la convention collective précitée, tels que les caissiers et caissières auxquels il est fait allusion dans la question écrite.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2e séance du Mercredi 25 Mai 1949.

SCRUTIN (N° 1596)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif au referendum à intervenir dans les villes de l'Inde française.

Nombre des votants..... 373
Majorité absolue..... 187

Pour l'adoption..... 290
Contre 83

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bilières.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chaulard.
Chaze.
Christiaens.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Delxonne
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Gaty-Gasparrou.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jouve (Gérard).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Sander.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo)
Small
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Thibault
Thiriet
Thomas (Eugène)
Thoral
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée
Verneyras
Very (Emmanuel)
Viatte
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aumeran.
Baba (Raphaël).
Badie.
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou
Becquet.
Bégouin.
Bergasse.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Cailliavet.
Capitant (René).
Castellani
Chaban-Delmas.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.

Chevallier (Louis), Indre.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Dusseaulx.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garavel.
Geoffre (de).
Godin.
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laniel (Joseph).
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Michelet.
Mondon.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Peytel.
Quilici.
Raulin-Laboureur (de).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Serre.
Sesmaisons (de).
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku.
Ahnne.
Antier.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Aujoulat.
Bardoux (Jacques).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abdelkader).
Chambeiron
Chambrun (de).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Delachenal.
Deshors.
Dixmier.
Dreyfus-Schmidt.
Félix-Tchicaya.
Forcinal
Gervolino.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mazel.
Médecin.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Monin.
Nazi Boni.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pleven (René).
Pourtier.
Pouyet.
Ramarony
Ribeyre (Paul).
Rivet.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Sourbet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Dezarnaulds.
Djemad.
Mme Douteau.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Naegelen (Marcel).
Terrenoire.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 371
Majorité absolue 186

Pour l'adoption 289
Contre 82

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1597)

Sur l'amendement de M. Michel à l'article 9 du projet créant de nouvelles ressources financières (Essence. — Suppression de l'article).

Nombre des votants 598
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 276
Contre 322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubry.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Cogniot.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.

Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Moulon.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Quilici
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alanne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiqu.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cathe.re.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Ceffin.
Celin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Doguin.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Faring (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaboriit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Gérard).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larihi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lescourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scielleur.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naz Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Dumas (Joseph).
Fabre.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Paul Bastid.
Boukadoum.
Derdour.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Prot.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Naegelen (Marcel).
Terronoire.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 589
Majorité absolue 300
Pour l'adoption 270
Contre 329

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1598)

Sur l'amendement de M. Yvon à l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (Minimum d'un contingent mensuel de 175.000 mètres cubes pour le contingent réservé). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **600**
Majorité absolue..... **301**

Pour l'adoption..... **309**
Contre **291**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cotterceau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castellani.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Chevallier (Jacques), Alger
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Errecart.
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Ihuel.
Jacquinot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck)
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macoulin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
Médecin.
Mehaignerie.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Quilici
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sigrist.
Solinhac.
Sourbet
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Yvon
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas
Darou.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeannot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.

Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.

S'est abstenu volontairement:

M. Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Degoutte.
Derdour.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Prot.
Temple.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Naegelen (Marcel).
Terrenoire.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Chastellain, Chevallier (Louis), Indre, Elain et Mouchet portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 1599)

Sur l'amendement de M. Peytel à l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (Essence: liberté au 31 octobre).

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 269
Contre 327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Bessac.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bisson.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot
Coulibaly Ouezzin
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors
Desjardins.
Dixmier.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques)
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori
Hamon (Marcel).
Hénault
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
Lespès
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube
Palewski.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette
Raulin-Laboureur (de)
Renard
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Riga (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore
Rollin (Louis).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Schauffler (Charles)
Mme Schell
Servin
Sesmaisons (de).
Signor
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart
Mme Vaillant Couturier.
Vedrines.
Vendroux
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Bèche
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétoiaud.
Beugniez.
Bianchini
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi
Blocquaux.
Bécquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous
Bonnet
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri)
Bourgès-Maunoury
Bouxom
Bruyneel
Burlot
Buron
Cadi (Abdelkader).

Caillavet.
Capdeville.
Carron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedrago Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorel.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Beauquier.
Guillou (Louis), Finistère.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Badie.
Paul Bastid.
Boukadoum.
Derdour.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Prot.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d).
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Naegelen (Marcel).
Terrenoire.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299
Pour l'adoption..... 270
Contre 327

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1600)

Sur l'amendement de M. Ruffe à l'article 6 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (Essence : en aucun cas le contingent agricole ne sera diminué).

Nombre des votants..... 499
Majorité absolue..... 250
Pour l'adoption..... 292
Contre 207

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot.
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Berger.
Resset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chaussen.
Cherrier.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chrisiiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyomard.

Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
Médecin.
Mehaignerie.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Temple.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caron.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chautard.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dhers
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duprat (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Fagon (Yves).
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau
Gavini.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guissou (Henri).
Halbout.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André) Seine.
Hutin.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laribi
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Le Scellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Meck.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moussu.
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Queuille
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Errecart.
Guillou (Louis), Finistère.
Joubert.
Montel (Pierre).
Moustier (de).
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Chamant.
Chariot (Jean).
Ghaze.
Chevallier (Louis), Indre.
Coffin.
Cordonnier.
Courant.
Dagain
Damas.
Darou
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gaillard.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guillant (André).
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hennequelle.
Horma Ould Babana
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Khider.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Mutter (André).
Ninine.
Noguères.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Prot.
Quilici.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Rasata.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Meserna.
Naegelen (Marcel).
Terrenoire.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 503
Majorité absolue..... 252

Pour l'adoption..... 291
Contre 212

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1601)

Sur l'amendement de M. Guiguen à l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (Essence des marins pêcheurs).

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 227
Contre 341

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brussel (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse
Noël (Marcel), Aube.
Oimi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves)
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Abnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Bayiet
Beauquier.
Bèche.
Ben Ali Chérif.
Benchenouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Coffin
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Dessoulier.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Évrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Ball.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scielleur.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pontaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.

Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.

S'est abstenu volontairement:

M. Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Boukadoum.
Chastellain.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Fabre.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaillard.
Geoffre (de).
Horma Ould Babana.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Mazel.
Menin.
Mutter (André).
Pleven (René).
Prot.
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Naegelen (Marcel).
Terrenoire.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 220
Contre 344

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1602)

Sur l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (Double secteur pour l'essence).

Nombre des votants..... 560
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 324
Contre 236

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Bayle.
Bêche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chauffard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Coiffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeannot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lonsteau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.

Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel
Barrachin
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Bruseet (Max).
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Vairimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Móquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Quilici
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Paul Bastid.
Bessac.
Caillavet.
Chevallier (Louis), Indre.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Degoutte.
Dupuy (Marceau). Gironde.
Guillou (Louis), Finistère.
Louvel.
Mehaignerie.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Prot.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Naegelen (Marcel).
Solinhac.
Terrenoire.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 329
Contre 264

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in-extenso *de la séance du 21 mai 1949.*

(*Journal officiel* du 22 mai 1949.)

Dans le scrutin (n° 1585) sur l'urgence du projet de loi relatif au statut de la Cochinchine:

Mlle Bosquier, portée comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 1587) sur la question préalable posée par M. Aumeran et M. Jean Guillon au projet de loi relatif au statut de la Cochinchine:

Mlle Bosquier, portée comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 1589) sur la prise en considération du contre-projet de M. Capitant relatif au statut de la Cochinchine:

Mlle Bosquier, portée comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 1590) sur l'article 1er, du projet relatif au statut de la Cochinchine:

Mlle Bosquier, portée comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1591) sur l'article 2 du projet de loi relatif au statut de la Cochinchine:

Mlle Bosquier et M. Viard, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter «contre ».

Dans le scrutin (n° 1593) sur l'amendement de MM. Capitant et Malbrant au projet de loi relatif au statut de la Cochinchine (art. add.: Défense des intérêts du Cambodge):

Mlle Bosquier, portée comme n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

MM. Bégouin et Godin, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1594) sur l'ensemble du projet de loi relatif au statut de la Cochinchine:

M. Bégouin, Mlle Bosquier, MM. Godin et Viard, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Ordre du jour du mardi 31 mai 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer au bénéfice des économiquement faibles une carte officielle leur permettant d'obtenir du pain, du charbon, de la viande, des produits pharmaceutiques et des facilités de transport, et aussi de bénéficier sans contestation des avantages qui leur sont déjà accordés. (Nos 5858, 6776. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi mettant gratuitement à la disposition de l'œuvre de la transfusion sanguine d'urgence les installations et l'équipement du centre militaire

d'étude et de fabrication de la pénicilline et prévoyant l'expropriation de l'immeuble sis 4 et 6, rue Alexandre-Cabanel, à Paris. (Nos 7128, 7219. — M. Segelle, rapporteur.)

3. — Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer, comme par le passé, la farine panifiable nécessaire aux industries utilisatrices françaises. (No 7612).

4. — Discussion des propositions de loi: de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article premier de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires. (Nos 2618, 3990, 5200. — M. Gabelle, rapporteur.)

A seize heures. — 2e Séance publique

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination des membres de la commission des boissons.

3. — Discussion des articles disjoints du rapport no 7245 sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier. (M. Charles Barangé, rapporteur général.)

4. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation: de M. Coulibaly Ouezzin sur l'envoi de « tirailleurs » africains en Indochine.

5. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

I. — De M. Bour sur les raisons qui ont incité M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, malgré l'avis de la majorité des membres du conseil d'administration, à relever de ses fonctions M. Lemaire, directeur général de la Société nationale des chemins de fer français.

II. — De M. Marc Dupuy sur:

La politique de transports ferroviaires que le Gouvernement entend suivre, la réorganisation possible de la Société nationale des chemins de fer français, les répercussions de cette politique sur les conditions de vie du personnel;

Les changements par voie d'autorité du haut personnel et les modifications apportées au conseil d'administration, notamment dans la représentation du personnel.

6. — Discussion du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale. (No 6571.)

7. — Discussion du projet de loi autorisant le ministère de l'éducation nationale à participer aux frais d'organisation d'une exposition de la Résistance. (Nos 6795-7232. — M. Lamps, rapporteur.)

8. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au cumul des exploitations agricoles. (No 6912-7032. — M. Lucas, rapporteur.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 25 mai 1949, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Castellani membre de la comission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Michelet;

2° Mme Isabelle Claeys membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Pierrard;

3° M. Toublanc membre de la commission du ravitaillement, en remplacement de M. Sourbet;

4° M. Terrenoire membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Castellani.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.